

2023

Plan régional tarification incitative

Novembre 2023



Table des matières

1	Edito	4
2	Introduction.....	5
2.1	Pourquoi s'intéresser à la tarification incitative ?.....	5
2.2	Phases de l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative	6
2.3	Liste des EPCI intégrés au plan régional au 03/10/2023	6
2.4	La méthodologie de création du plan régional	9
3	Cadre réglementaire et objectifs	10
3.1	Financement du service déchet.....	10
3.2	Services aux professionnels et TEOMi.....	12
3.3	Objectifs du plan régional tarification incitative	13
4	Etat des lieux (2021).....	14
4.1	Contexte	14
4.1.1	Organisation territoriale.....	14
4.1.2	Spécificités du territoire	15
4.2	Production et ratios 2021.....	17
4.2.1	A l'échelle de la Corse	17
4.2.2	Par intercommunalité	19
4.3	Evolution mensuelle et analyse de la saisonnalité.....	20
4.3.1	A l'échelle de la Corse	20
4.3.2	Par intercommunalité	21
4.4	Coût du service en 2021	22
4.4.1	A l'échelle de la Corse	22
4.4.2	Par intercommunalité	23
4.5	Financement du service en 2021.....	25
4.5.1	A l'échelle de la Corse	25
4.5.2	Par intercommunalité	25
4.6	Zoom sur les professionnels en 2021	26
4.6.1	A l'échelle de la Corse	26
4.6.2	Par intercommunalité	28
4.7	Précollecte & collecte	30
4.7.1	Moyens humains	33
4.7.2	Moyens matériels.....	34
4.7.3	Performances de collecte et coûts en fonction des modes de précollecte et collecte	36
4.8	Traitement	40



4.9	Points forts et marges de progression des dispositifs déployés	41
5	Plan régional.....	42
5.1	Optimisations choisies par les intercommunalités	42
5.1.1	Choix techniques	42
5.1.2	Avantages techniques par mode de collecte retenu	46
5.2	Modalités de tarification incitative retenues par les intercommunalités.....	47
5.3	Performances attendues en 2030 avec la tarification incitative.....	52
5.3.1	Tonnages, taux de valorisation	52
5.3.2	Moyens matériels et humains.....	55
5.4	Coûts d'investissement.....	59
5.5	Coûts de fonctionnement.....	62
5.6	Bilan fiscalité.....	65
5.6.1	Financement du service	65
5.6.2	Zoom sur les professionnels.....	68
5.7	Performances du schéma de gestion de TI par EPCI	70
5.8	Planning de mise en œuvre d'une TI envisagé, tout EPCI, grandes phases et dates réglementaires	72
5.8.1	Grandes phases de mise en œuvre de la TI sur les EPCI	72
5.8.2	Détail des tâches par phase	73
5.8.3	Calendrier financier	73
5.9	Mesures d'accompagnement.....	75
5.10	Communication nécessaire.....	76
6	Synthèse régionale	79
ANNEXE 1 :	Bilan 2021 par EPCI.....	83
ANNEXE 2 :	Bilan TI par EPCI	85
ANNEXE 3 :	Détail des calculs de performances du schéma d'application de la TI par EPCI 89	
ANNEXE 4 :	Fiche de synthèse de mise en place de la TI par EPCI	92
ANNEXE 5 :	Fiscalité 2021 et 2030.....	121
ANNEXE 6 :	Liste des acronymes	122



1 EDITO

En 2022, la production régionale de déchets ménagers et assimilés s'élevait à 662 kg/hab, cette production étant composée à 38% de déchets triés et valorisés. Si la pratique du tri à la source des déchets en Corse progresse doucement, nous devons poursuivre nos efforts et continuer d'accompagner la population par des leviers efficaces et à notre portée. Les enjeux sont de taille : les ordures ménagères résiduelles allant à l'enfouissement sont encore composées à 69% de déchets détournables et valorisables.

Dans ce cadre, les intercommunalités de Corse ont souhaité, via le SYVADEC, étudier la faisabilité de mise en œuvre d'une tarification incitative sur leurs territoires. Cette initiative répond à la fois à des obligations réglementaires, à une attente des usagers¹, mais aussi à un besoin de réduire au maximum la production insulaire de déchets ménagers et d'augmenter le tri.

Cette étude fait partie intégrante d'un plan régional tarification incitative déployé sur l'ensemble du territoire et co-construit dès 2021 entre le SYVADEC, les intercommunalités et les partenaires techniques et financiers que sont l'ADEME et l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le document qui va suivre présente la synthèse des études menées au 3 octobre 2023 sur le territoire, intégrant l'ensemble des facteurs techniques, économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux associés à la mise en place d'une tarification incitative. La restitution de ces éléments a pour objectifs de permettre aux intercommunalités de se projeter en tarification incitative et d'apporter aux élus des éléments concrets d'aide à la décision.

¹ La loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi anti-gaspillage et économie circulaire ont fixé des objectifs de réduction des déchets et d'amélioration des performances de tri pour les années à venir. En outre, à l'horizon 2025, 25 millions d'habitants, (soit 38% de la population nationale) doit être couverte par un mode de financement incitatif des déchets.

La moitié des corses se disent favorables à une facturation de leurs déchets selon la quantité produite ou la taille de leur foyer (source : baromètre 2022 « les Corses et l'environnement »).



2 INTRODUCTION

2.1 Pourquoi s'intéresser à la tarification incitative ?

La tarification incitative est un mode de financement du service public de gestion des déchets (SPGD) qui permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service. Elle relie le niveau de production de déchets de chaque usager à sa facture, l'incitant ainsi financièrement à des comportements vertueux.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets. Elle impose ainsi le déploiement d'un financement incitatif pour le service public des déchets à 25 millions d'habitants en 2025.

En Corse, cela représente 38% de la population, soit 130 000 habitants en tarification incitative en 2025.

La mise en place d'une tarification incitative sur le territoire permettrait de répondre à de nombreux enjeux, notamment :

- réduire la production globale de déchets et les ordures ménagères ;
- augmenter les performances de tri ;
- maîtriser la hausse des coûts.
- répondre aux usagers par une tarification plus juste, corrélée à leur production de déchets, selon le principe du pollueur-payeur, pour une responsabilisation de ces derniers ;
- répondre aux besoins exprimés par les usagers de payer en fonction de leur niveau de tri.

L'étude réalisée va également plus loin en dressant un réel bilan des constats propres à chacun des EPCI du territoire en 2021, en proposant des solutions d'optimisation de la collecte compatibles avec la tarification incitative, comprenant le déploiement du tri à la source des biodéchets et en modélisant le futur schéma financier des collectivités à horizon 2030.

Les schémas de gestion principaux de mise en place de la TI retenus consistent d'une part à optimiser le service de gestion des déchets via de la collecte en point d'apport volontaire et/ou en porte-à-porte et d'autre part à atteindre un objectif de couverture de 100% des coûts du service à travers les recettes des particuliers et des professionnels à horizon 2030, à l'aide d'une TEOMi et d'une redevance spéciale incitative pour les professionnels.

A l'échelle des 15 intercommunalités présentées sur le document, cela représente une baisse des ordures ménagères résiduelles moyenne de 35%, une baisse des déchets ménagers et assimilés moyenne de 10% et une augmentation de 15% du taux de tri, le tout à fiscalité maîtrisée.



2.2 Phases de l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative

Le présent document synthétise les études réalisées pour les douze EPCI accompagnés par le SYVADEC et les études réalisées par trois EPCI, indépendamment du SYVADEC.

Ce document sera actualisé au 1^{er} semestre 2024 avec les quatre derniers EPCI accompagnés par le SYVADEC.

Il intègre les résultats des différents plans d'action tarification incitative des collectivités pour leur donner une dimension régionale.

Au regard des enjeux liés à la tarification incitative, le SYVADEC a diligenté pour ces EPCI adhérents, une étude en 5 phases :

- **Phase 1 :** (régionale) synthèse de retours d'expériences et analyse comparative avec le contexte Corse – Mai à juin 2022.
- **Phase 2 :** (par EPCI) état des lieux et analyse du contexte – Juillet à décembre 2022.
- **Phase 3 :** (par EPCI) les scénarios possibles – Janvier à juin 2023.
- **Phase 4 :** (par EPCI) étude approfondie du scénario retenu et définition du plan d'actions – Juillet à septembre 2023.
- **Phase 5 :** (régional) élaboration du plan régional « tarification incitative » - Octobre 2023.

2.3 Liste des EPCI intégrés au plan régional au 03/10/2023

L'étude tarification incitative (TI) diligentée par le SYVADEC a démarré au premier semestre 2022 pour analyser la faisabilité de la mise en place d'une TI pour 12 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Auparavant, trois EPCI ont réalisé une étude de faisabilité ou de préfiguration à la TI de manière indépendante. Les résultats ont été intégrés dans le présent document et portent ainsi à 16, le nombre d'intercommunalités s'étant engagées à date dans une démarche d'étude TI.

En juin 2023, les Communautés de Communes de l'Alta Rocca, du Celavu-Prunelli, de l'Oriente et la Communauté d'Agglomération de Bastia, ont décidé de se joindre à l'étude menée par le SYVADEC. Les travaux d'analyse ayant démarré en juillet 2023, ces quatre intercommunalités seront intégrées dans une prochaine version du plan régional. Par ailleurs la Communauté de Communes de Pasquale Paoli n'a pu réaliser de choix à date entre les scénarios de TEOMi et REOMi étudiés. Ses résultats finaux seront également intégrés lors de la prochaine mise à jour de ce document.

Le périmètre de la présente synthèse est présenté ci-dessous.



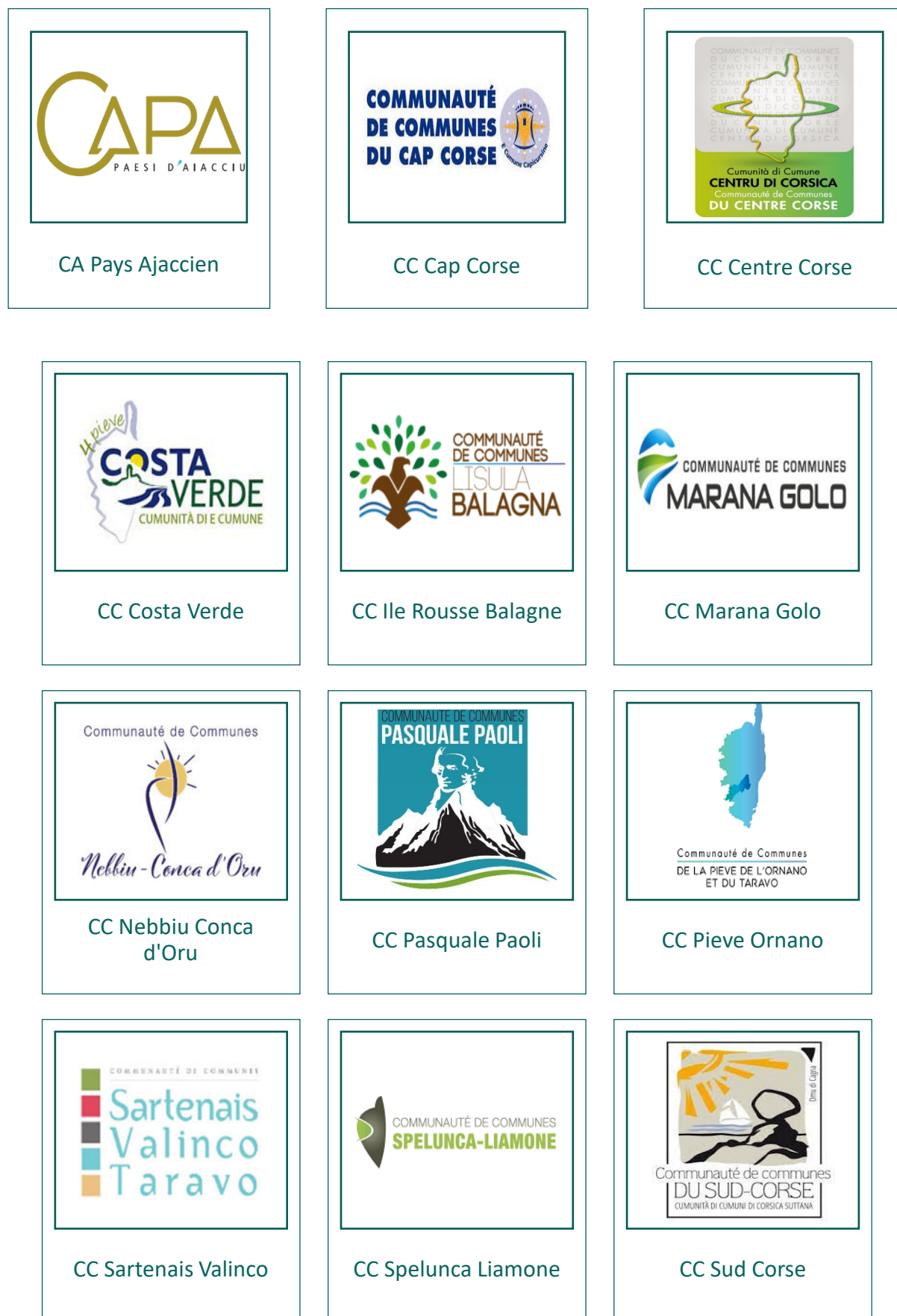


Illustration 1 : EPCI intégrés à l'étude diligentée par le SYVADEC au 03/10/2023





Illustration 2 : EPCI ayant mené une étude tarification incitative indépendante



Illustration 3 : EPCI réalisant l'étude diligentée par le SYVADEC depuis juillet 2023 et intégrées dans une synthèse ultérieure

En synthèse, le bilan des EPCI intégrés au présent plan régional est présenté dans la cartographie ci-dessous.



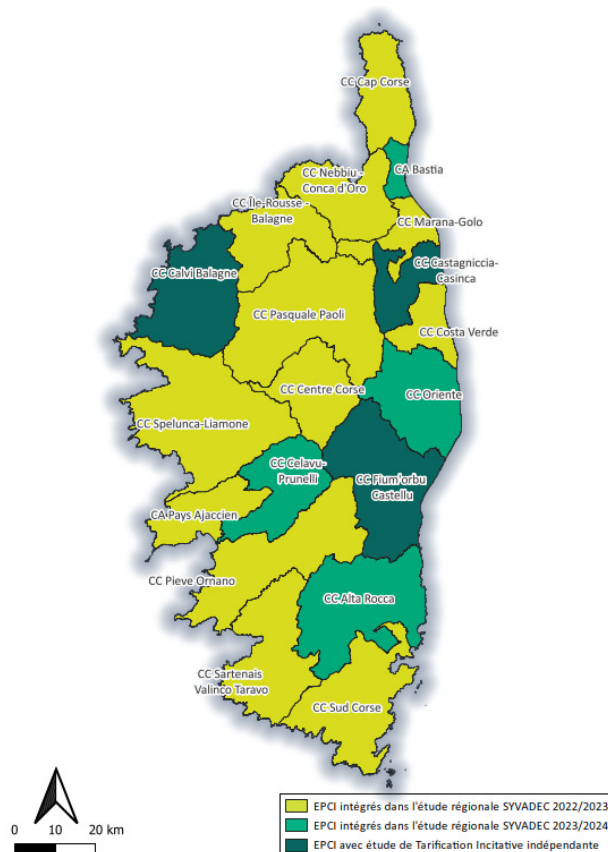


Illustration 4 : Bilan des EPCI intégrés dans le plan régional au 03/10/2023 ; source EODD

2.4 La méthodologie de création du plan régional

Le rapport qui va suivre est le rapport final de l'étude tarification incitative menée par le SYVADEC (phase 5) pour les intercommunalités représentées ci-dessus en vert foncé et en jaune (exception faite de la CC Pasquale Paoli). L'élaboration du plan régional tarification incitative constitue un bilan des études réalisées, depuis les états des lieux des EPCI ayant conduit à la proposition de scénarii jusqu'à à l'approfondissement du scénario retenu et au plan d'actions associé.

Il s'appuie sur les rapports EODD / EXFILO de phases 1 à 4 produits entre juin 2022 et septembre 2023 ainsi que sur les rapports d'Inddigo de 2022, AJBD 2021 et EODD 2017 pour les EPCI ayant réalisés leurs études de tarification incitative indépendamment du SYVADEC.

Ce plan a ainsi été élaboré à l'échelle de chaque EPCI et constitue une synthèse des résultats des choix des 15 EPCI disposant d'une étude tarification incitative complète à date, la CC Pasquale Paoli n'ayant pas encore clôturé sa phase 4 de l'étude. Il sera complété en mai 2024 avec les résultats des EPCI ayant démarré l'étude en 2023 et de la CC Pasquale Paoli.



3 CADRE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS

3.1 Financement du service déchet

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) confie aux communes la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères (article L.2224-13 du CGCT), avec la possibilité de transférer tout ou partie de cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un syndicat mixte.

Pour financer ce service, les communes et leurs groupements ont le choix entre plusieurs modes de financement :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).
- Le recours au budget principal (avec obligation d'instaurer une redevance spéciale).
- La redevance spéciale (RS).

Une part incitative peut être adjointe à la TEOM ou à la REOM. On parle alors de TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) ou de REOMI (redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative).

La tarification incitative du service public de gestion des déchets est une mesure emblématique relevant du principe du pollueur-payeur inscrit dans le Code de l'Environnement depuis 1995. En corrigeant la déconnexion entre la production de déchets et la tarification du service public de gestion déchets (SPGD), la TI est destinée à amener davantage d'équité entre les usagers du service, mais aussi à favoriser les changements de comportement en encourageant la prévention et le tri des déchets grâce au levier financier. Cet effet est observé : en France, près de la moitié des collectivités qui sont passées en TI ont connu une réduction des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) comprise entre 30 % et 50 %.

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte affiche l'objectif de 25 millions de personnes couvertes par une TI en 2025, soit 38 % de la population nationale.

Tous les systèmes de tarification incitative passent par une grille tarifaire incluant une part variable reliée à la quantité de déchets produits par l'utilisateur. La grille tarifaire peut être basée sur des paramètres de « production de déchets » au sens strict (poids, nombre de sacs déposés) ou sur des paramètres de « demande de service » (choix du volume du bac, fréquence de collecte), ces paramètres pouvant être combinés entre eux. Par ailleurs, la répartition entre part fixe et part variable varie d'une collectivité à l'autre.



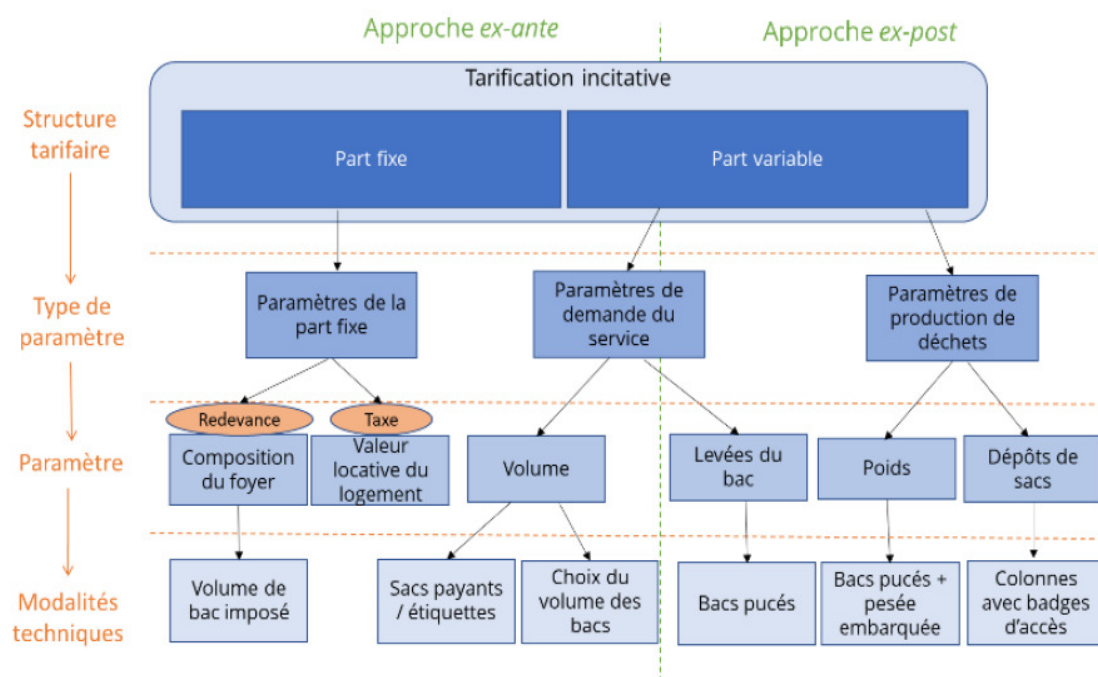


Illustration 5 : typologie des paramètres de tarification incitative (Ademe)

Dans le cadre d'une REOMi, les professionnels collectés par le service public de gestion des déchets sont facturés à hauteur de la grille tarifaire qui leur est dédiée, qu'elle soit identique à celle des particuliers ou différenciée.

En cas de mise en place d'une TEOMi, il est possible d'adjoindre une **redevance spéciale**.

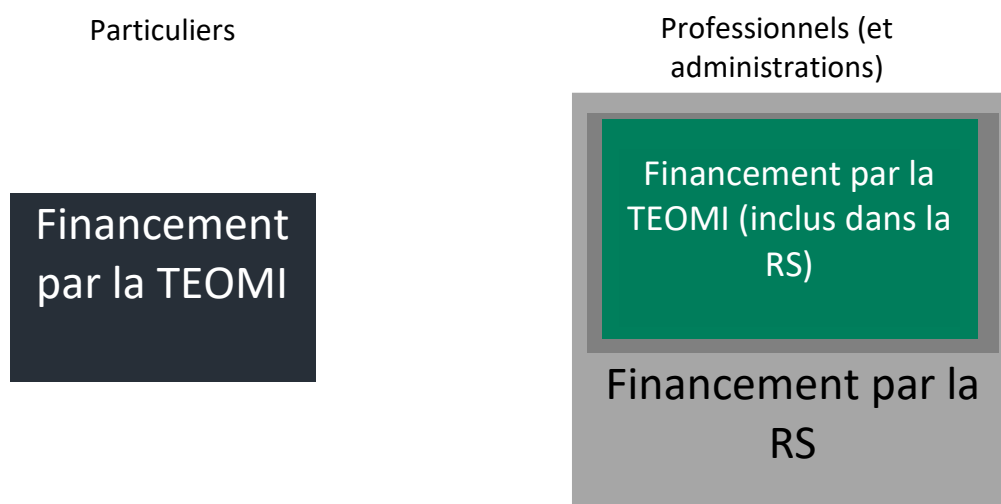
3.2 Services aux professionnels et TEOMi

Comment faire coexister TEOMI et RS ? Trois systèmes peuvent exister :

1. Juxtaposition : la RS vient en complément de la TEOM, les entreprises paient les cotisations de TEOM et en outre, acquittent une redevance spéciale.
2. Déductibilité : Ici, la redevance spéciale est calculée pour couvrir la totalité du coût pour les professionnels et administrations. Ceux-ci, sur présentation de leur rôle de TEOM, pourraient bénéficier d'une réduction de la redevance spéciale à hauteur de la TEOM acquittée. La redevance ne serait pas due si le niveau de TEOM acquitté est supérieur à la cotisation de TEOM (pas de remboursement).
3. Exonération : les entreprises assujetties à la redevance spéciale bénéficient d'une exonération de la TEOM. Cette solution nécessite une délibération du Conseil communautaire portant exonération de TEOM pour les entreprises assujetties à la RS ainsi que la transmission de la liste exhaustive des entreprises concernées (établie par les services de l'EPCI) aux services de la DDFIP.

Le premier système, celui de la juxtaposition (TEOM+RS), est le plus simple à gérer, mais il peut être difficile à accepter pour les contribuables concernés que deux systèmes de financement pour le même service existent

Dans le deuxième système, la déductibilité, le produit de redevance spéciale incitative correspond à la somme des contributions des professionnels dans la TEOM ainsi que du produit de RS attendu. Pour de nombreuses intercommunalités ce système a été étudié par sa compréhension et sa simplicité d'acceptation. En effet dans le système de la déductibilité (RS-TEOM), le coût de la collecte et du traitement correspondra aux conventions de redevance spéciale (la TEOM étant déductible).



La redevance spéciale est gérée par la collectivité qui l'a instaurée.

Le champ d'application de la redevance spéciale est défini à l'article L 2224-14 du CGCT : elle ne peut concerner que les déchets assimilés, correctement définis par la collectivité. Les modalités d'application de la redevance spéciale sont précisées à l'article L. 2333-78 du CGCT.

Elle permet de financer la collecte et le traitement des déchets assimilés. Il est donc nécessaire de correctement définir les déchets considérés comme assimilés sur le territoire puisque la RS ne peut pas financer les déchets d'activités économiques en dehors des assimilés. Tous les producteurs de déchets assimilés (personnes publiques ou privées) confiés au service public en sont redevables.

Elle est nécessairement calculée en fonction de l'importance du service rendu reposant notamment sur la quantité de déchets gérés. Le code prévoit cependant qu'elle puisse être fixée de manière forfaitaire pour la gestion des petites quantités de déchets. Ainsi, le juge précise que des taux différents doivent être proposés si les professionnels sont dans une situation « objectivement » différente.

3.3 Objectifs du plan régional tarification incitative

Le présent plan constitue un bilan des orientations prises par les collectivités dans l'éventualité d'un passage à la tarification incitative.

Une phase intermédiaire d'optimisation du SPGD de chaque EPCI et d'intégration d'une redevance spéciale a été associée au plan régional afin de rendre chaque service de collecte du territoire compatible à budget maîtrisé avec la tarification incitative. Le plan biodéchets 2023 a également été intégré.

Les hypothèses prises en compte dans les études par EPCI sont précautionneuses et permettent de projeter à 2030 l'évolution du SPGD en cas de mise en œuvre de la tarification incitative.

Ce plan permet à chaque EPCI du territoire souhaitant mettre en place une tarification incitative sur son territoire de connaître les moyens matériels et humains nécessaires, les différentes étapes de mise en œuvre et les résultats escomptés, qu'il s'agisse de tonnages ou de coûts de service.

Ce plan oriente les EPCI vers une réduction massive des déchets, tous flux confondus, une optimisation des coûts du service et de la cotisation pour les usagers, un rééquilibrage du montant facturé par type d'usager, dans une démarche d'équité et de réduction des impacts environnementaux liés à la gestion des déchets.



4 ETAT DES LIEUX (2021)

4.1 Contexte

4.1.1 Organisation territoriale

Rôle des collectivités

Les collectivités exercent la compétence « collecte et traitement » des déchets. Elles ont transféré au SYVADEC la compétence traitement.

Les collectes sont majoritairement réalisées en régie mais certains EPCI font appel à de la prestation de service pour collecter certains flux ou/et certains matériels de précollecte.

Rôle du SYVADEC

Le SYVADEC – Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse – est un service public créé en 2007 par les 19 intercommunalités insulaires, qui lui ont transféré leur compétence de traitement et valorisation des déchets ménagers et qui prennent l'ensemble des décisions aux sein des instances.

Toutes les intercommunalités de Corse sont adhérentes au SYVADEC : 16 d'entre elles pour la totalité de leur territoire, et 3 d'entre elles pour une partie de leur territoire. **Elles mutualisent ainsi leurs moyens en s'appuyant sur un opérateur public unique, dont l'action à l'échelle régionale garantit à la population un service équivalent dans toute l'île.**

Aujourd'hui, la vocation initiale du SYVADEC s'est considérablement élargie au cadre plus vaste du développement durable. À côté de la gestion et du recyclage des déchets, il se mobilise activement pour développer l'économie circulaire et le réemploi local. Il milite pour la réduction des déchets à la source en favorisant le compostage et mène de nombreuses actions de prévention du tri et du gaspillage auprès du grand public.

De larges compétences

Les interventions du SYVADEC sont multiples.

Il construit et gère des infrastructures techniques destinées au traitement et à la valorisation des déchets. Les 22 recycleries et 2 écopoints au service des particuliers dans toute la Corse en font partie intégrante.

Tous ses équipements répondent aux normes en vigueur en matière de sécurité et de protection de l'environnement. De plus, afin d'améliorer en continu sa politique qualité, sécurité et environnement, le SYVADEC est engagé dans une triple certification ISO 9 001, 14 001 et 45 001.

Il gère en intégralité les 22 filières de recyclage disponibles en Corse, de même que la collecte des bornes à textiles installées sur tout le territoire.

En vue de faciliter la réduction des déchets à la source, le SYVADEC encourage la pratique du compostage à travers un vaste programme mis en œuvre avec les intercommunalités



adhérentes. Il comprend des distributions gratuites de composteurs individuels aux particuliers et l'installation de composteurs collectifs dans les quartiers et les villages.

L'objectif affiché est de rendre accessible le compostage partout et pour tous en Corse.

Il mène également des actions de sensibilisation destinées à promouvoir le tri et la réduction des déchets à la source auprès du grand public et des scolaires.

Le SYVADEC a créé et assure la gestion de l'Observatoire des déchets ménagers de Corse (ODEM Corsica). Il a pour mission de développer la connaissance et la diffusion d'informations relatives à la gestion des déchets en Corse. Cette vaste base de ressources met à la disposition des particuliers, professionnels, élus, institutionnels, partenaires publics et privés et journalistes, des données et études fiables et vérifiées, couvrant l'ensemble du service public de gestion des déchets : de la collecte au traitement.

4.1.2 Spécificités du territoire

Caractéristiques socio-économiques

Les douze EPCI intégrés à l'étude SYVADEC présentent plusieurs caractéristiques socio-économiques qu'il est nécessaire de prendre en compte pour la mise en place d'une tarification incitative.



Illustration 6 : Caractéristiques socio-économiques des 12 EPCI étudiées ; source EODD

Le détail par EPCI est disponible en annexe 1.

Valeurs nationales des caractéristiques socio-économiques :

Critère	Moyenne nationale
Population de plus de 75 ans	9 %
Population ayant emménagé depuis plus de 5 ans	67 %
Résidences occupées par des propriétaires	58 %
Taux de pauvreté	15 %
Population motorisée	81 %
Evolution moyenne de la population sur 5 ans	+ 0.3 %

De manière générale, le territoire présente :

- une population résidente majoritairement propriétaire et stable à cibler ;
- une population résidente fortement motorisée : les difficultés d'éloignement aux points de collecte sont limitées ;

- une population touristique importante : la gestion des touristes, des résidences secondaires et des professionnels du tourisme doit faire partie intégrante des solutions de tarification incitative à proposer.

Caractéristiques topographiques et typologie d'habitat

Les EPCI du territoire Corse présentent principalement 3 grandes typologies d'habitat :

- **des centres villes, habitats collectifs, cœurs de village** : habitats denses, intégrant des professionnels, avec de fortes contraintes d'accès pour les véhicules de collecte et pour le stockage de bacs – environ 55% de la population estimée.
- **de l'habitat pavillonnaire** : habitats individuels regroupés, sans difficulté d'accès – environ 32% de la population estimée.
- **de l'habitat dispersé** : habitats individuels plus ou moins accessible avec un véhicule de collecte, nécessitant beaucoup de km à parcourir pour collecter peu de quantité – environ 13% de la population estimée.

Aussi, une majorité des habitations du territoire présente des difficultés pour une collecte des déchets en porte-à-porte (PAP) qui soit efficiente tant environnementalement qu'économiquement.

Il est impossible de desservir pour chaque EPCI, l'ensemble de son territoire en porte-à-porte, dans le respect de la R437, qui est une recommandation de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés interdisant notamment la collecte en sacs.

A noter que l'équité face au service rendu est un point clé lorsque l'on parle tarification incitative.

La cartographie ci-après reprend la répartition des grandes typologies d'habitat par EPCI.



Répartition de la population selon la typologie d'habitat

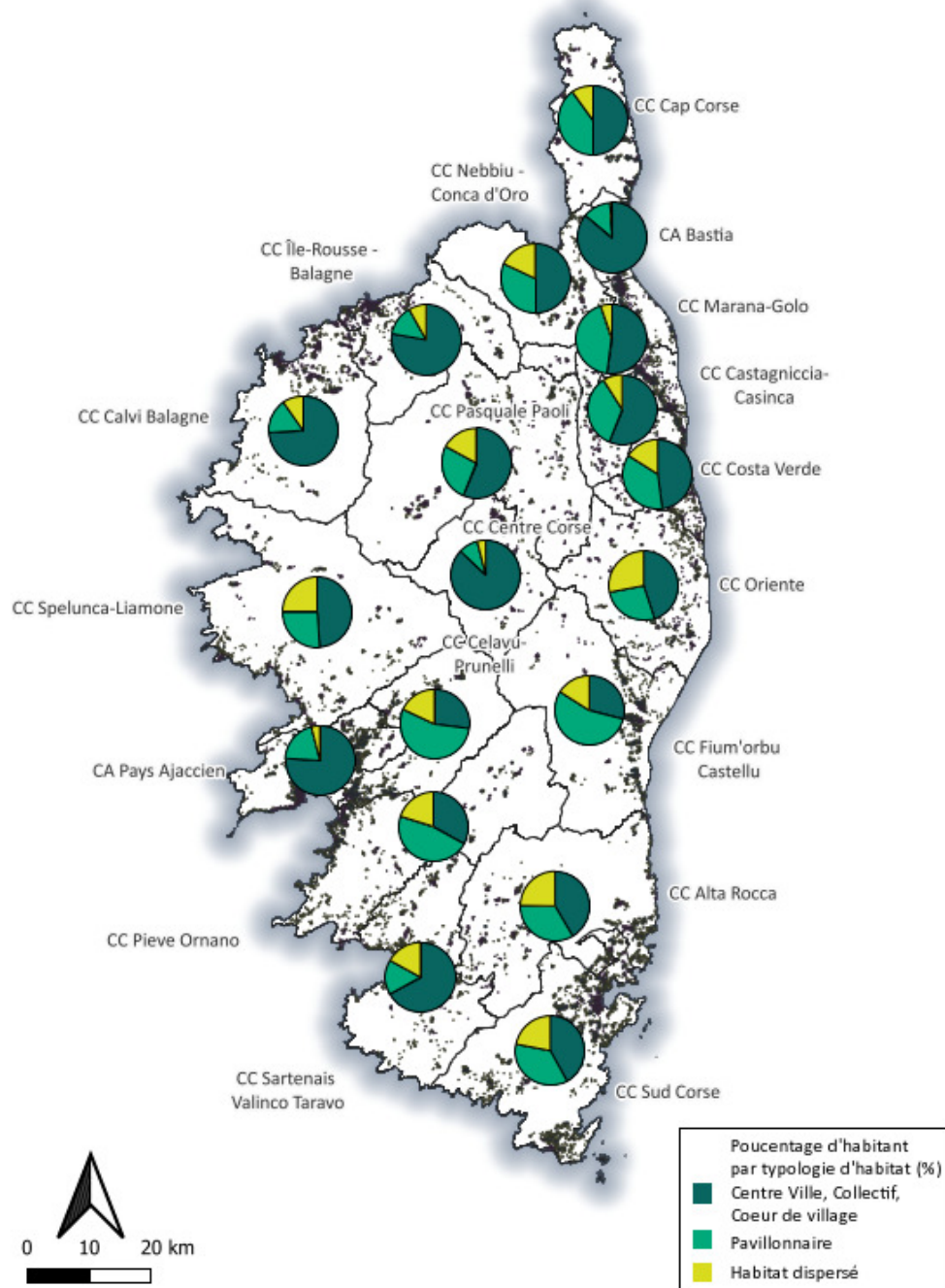


Illustration 7 : Répartition des habitants par typologie d'habitat ; source EODD

4.2 Production et ratios 2021

4.2.1 A l'échelle de la Corse

Avec **721 kg/hab./an** de Déchets Ménagers et Assimilés en 2021 (hors gravats), la Corse présente un potentiel de détournement de la poubelle d'OMR élevé (70%) et une quantité d'OMR importante, de l'ordre de 415 kg/hab./an.



PRODUCTION DE DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE CORSE EN KG/HAB. HORS GRAVATS SUR L'ANNÉE 2021

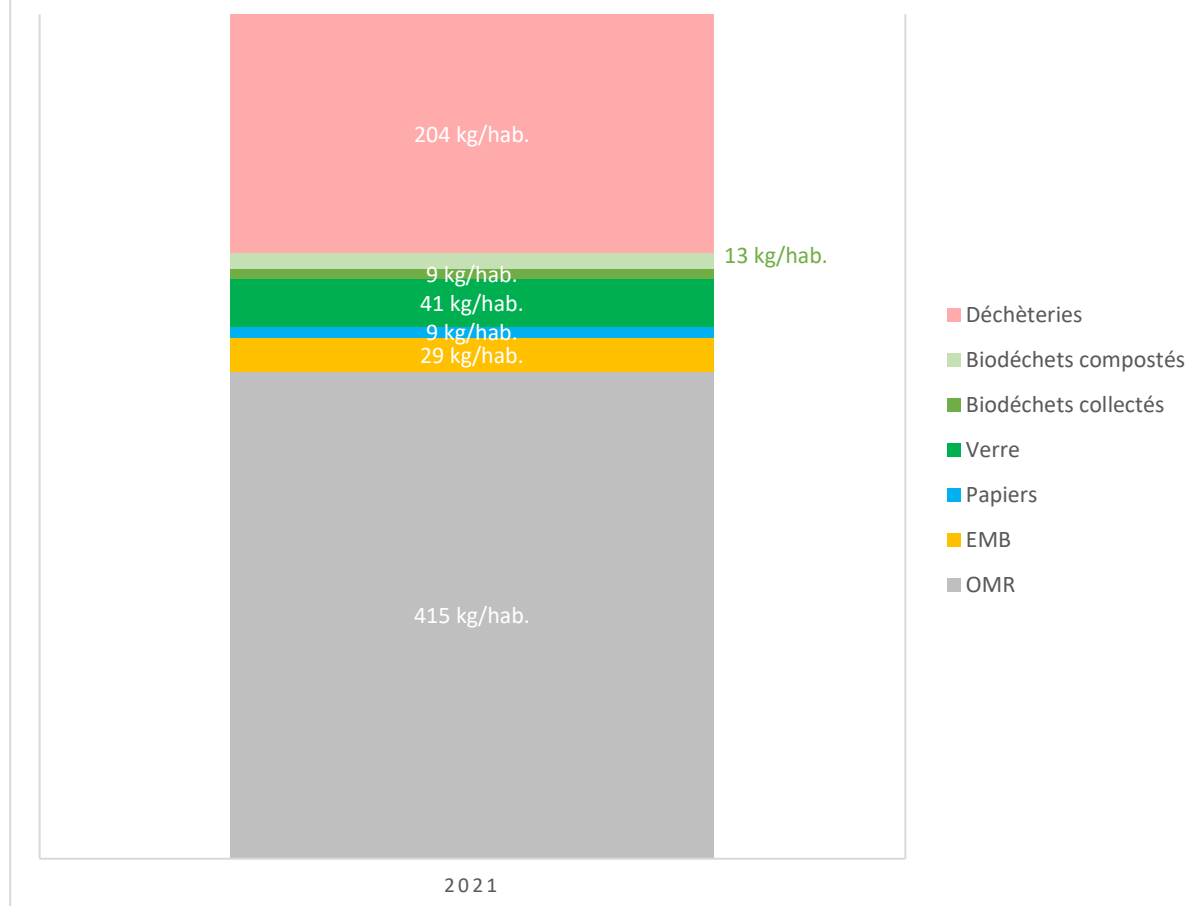


Illustration 8 : Production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire Corse en kg/hab. en 2021

L'état des lieux 2021 met en évidence à l'échelle de la Corse une production d'OMR qu'il est nécessaire de diminuer, un captage des tonnages des flux recyclables à augmenter et de manière plus globale, une baisse des tonnages de déchets ménagers et assimilés à impulser.



4.2.2 Par intercommunalité

Les tonnages de déchets ménagers et assimilés (DMA) hors gravats, en kg par habitant pour 2021 sont présentés dans le graphique ci-dessous.

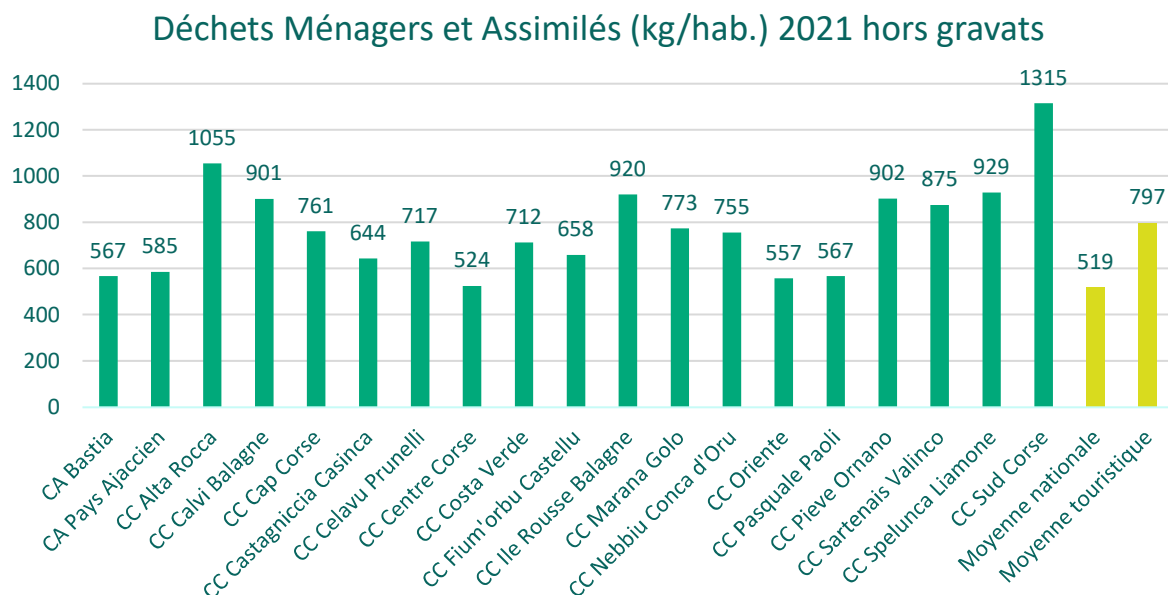


Illustration 9 : Déchets ménagers et assimilés par EPCI en kg/hab. en 2021 (hors gravats et biodéchets compostés)

Pour les flux OMR, emballages, papiers, verre et biodéchets collectés et par EPCI, le bilan 2021 est le suivant :

Tableau 1 : Ratios des flux OMR, EMB, papiers, verre et biodéchets collectés par EPCI en 2021

EPCI	OMR	EMB	Papiers	Verre	Biodéchets collectés	Biodéchets compostés	Déchèteries
CA Bastia	296	20	10	19	13	5	204
CA Pays Ajaccien	377	25	10	22	1	9	141
CC Alta Rocca	618	28	6	66	0	26	311
CC Calvi Balagne	401	75	16	107	70	13	219
CC Cap Corse	440	31	9	63	0	27	191
CC Castagniccia Casinca	373	24	9	28	8	14	188
CC Celavu Prunelli	344	51	3	28	0	20	270
CC Centre Corse	317	16	12	26	6	10	137
CC Costa Verde	381	37	10	46	24	22	192
CC Fium'orbu Castellu	332	36	7	37	0	22	223
CC Ile Rousse Balagne	491	45	14	88	32	13	237
CC Marana Golo	480	22	12	24	14	13	208
CC Nebbiu Conca d'Oru	432	21	2	54	0	16	230
CC Oriente	274	48	3	57	0	24	151
CC Pasquale Paoli	275	51	10	48	0	13	170
CC Pieve Ornano	570	28	7	60	1	9	227
CC Sartonais Valinco	514	21	3	62	0	17	259



EPCI	OMR	EMB	Papiers	Verre	Biodéchets collectés	Biodéchets compostés	Déchèteries
CC Spelunca Liamone	512	46	10	90	24	22	225
CC Sud Corse	797	31	7	87	4	22	367
Moyenne Corse	415	89				13	218
Moyenne nationale	214	92				-	202
Moyenne touristique	289	127				-	338

La production d’ordures ménagères résiduelles du territoire est importante (415 kg/hab. en 2021), supérieure à la moyenne nationale (214 kg/hab. en 2021) et pour la majorité des EPCI, à la moyenne nationale des EPCI touristiques (289 kg/hab. en 2021).

Inversement, la production de déchets de collecte sélective (89 kg/hab. en 2021) démontre une nécessité d’augmenter le tri des déchets, le territoire national ayant des taux de captage supérieurs (a minima 92 kg/hab. en moyenne nationale 2021).

Les collectivités qui ont démarré la collecte des biodéchets affichent des résultats satisfaisants pour débiter la collecte, mais la proportion d’OMR reste trop importante et donc le potentiel détournable des biodéchets également.

La tarification incitative doit permettre de diminuer le ratio des DMA du territoire et d’améliorer ses performances de tri.

En effet, elle permet en moyenne une réduction de 9% des déchets ménagers et assimilés et une réhausse de 26% de la collecte des recyclables.

4.3 Evolution mensuelle et analyse de la saisonnalité

4.3.1 A l’échelle de la Corse

L’évolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés par mois sur 2021 est présentée dans le graphique suivant.

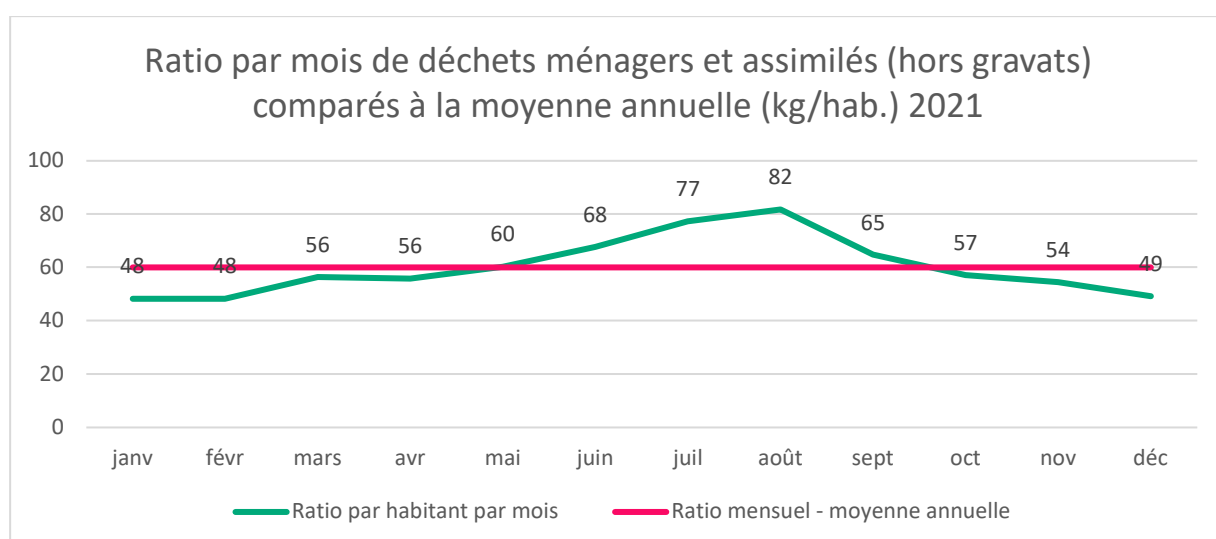


Illustration 10 : Ratio par mois de DMA (hors gravats) en 2021 en kg/hab.



A l'échelle régionale, la production des déchets augmente de mai à septembre, période de la plus forte activité touristique.

L'augmentation des tonnages n'est pas directement liée au taux de tri global des déchets qui lui oscille sur la période.

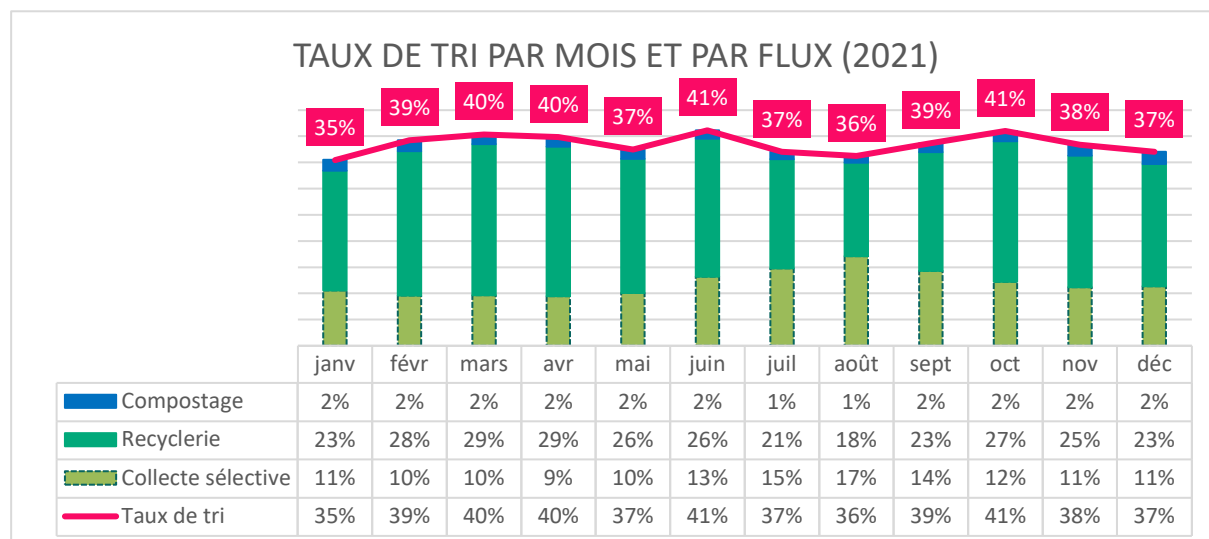


Illustration 11 : Taux de tri par mois sur le territoire Corse

Néanmoins, le taux de tri de la collecte sélective (papier, verre, emballages et biodéchets collectés) le plus important à l'échelle régionale est observé sur les mois de juin à septembre.

Durant cette période touristique, la collecte sélective augmente, principalement en lien avec le verre des professionnels collecté. En parallèle, il s'agit de la période sur laquelle les déchèteries sont le moins sollicitées et où les ordures ménagères résiduelles collectées sont les plus importantes, réhaussant mécaniquement le taux de tri du sélectif.

Les taux de tri par EPCI sont présentés en annexe 1.

4.3.2 Par intercommunalité

Le taux de tri global et le taux de tri de la collecte sélective (emballages, papier, verre, biodéchets collectés), par intercommunalité, pour 2021, sont présentés dans le graphique suivant.



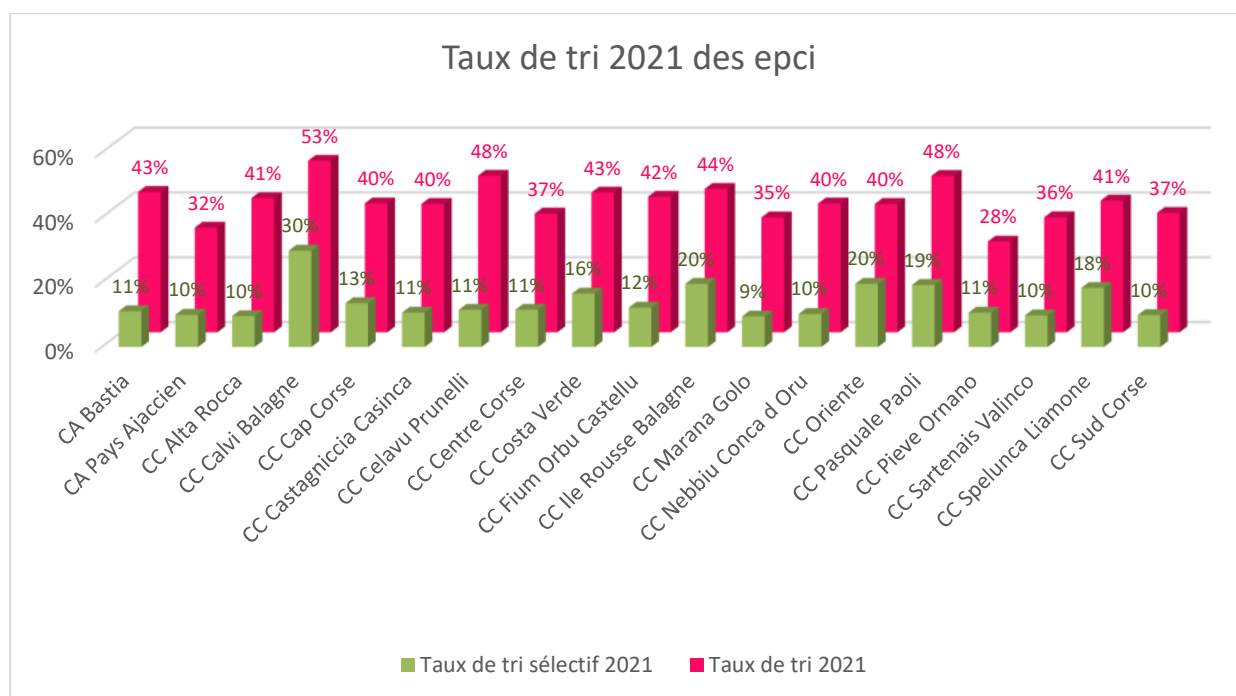


Illustration 12 : Taux de tri par intercommunalité en 2021

Six collectivités dépassent 15% de taux de tri de la collecte sélective. Le taux de tri annuel moyen global est de 38%.

La tarification incitative doit permettre d'améliorer le taux de tri, notamment en collecte sélective, quelle que soit la période de l'année.

En effet, il est constaté sur les territoires passant en TI une réhausse de 26% de la collecte des recyclables, doublée d'une baisse d'en moyenne 30% des ordures ménagères, permettant donc d'améliorer le taux de tri calculé.

4.4 Coût du service en 2021

4.4.1 A l'échelle de la Corse

En 2021, le coût aidé du service en Corse atteint en moyenne 295€ HT par habitant, soit un coût nettement supérieur au coût moyen national (année 2019) de 158€ par habitant.

Sur l'ensemble des flux, à l'exception des déchèteries, le coût aidé par habitant est supérieur au niveau moyen pour des territoires de typologie touristique.



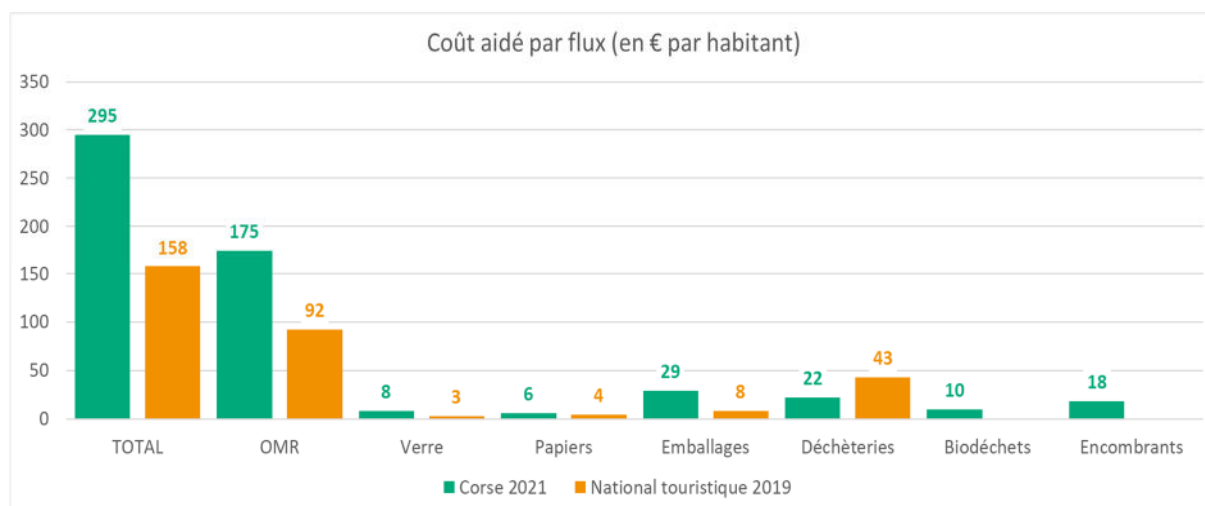


Illustration 13 : Coût aidé par flux 2021 en €/HT/hab ; source : référentiel des coûts 2021 - SYVADEC

Le constat reste le même lorsque sont comparés les coûts aidés rapportés aux tonnages.

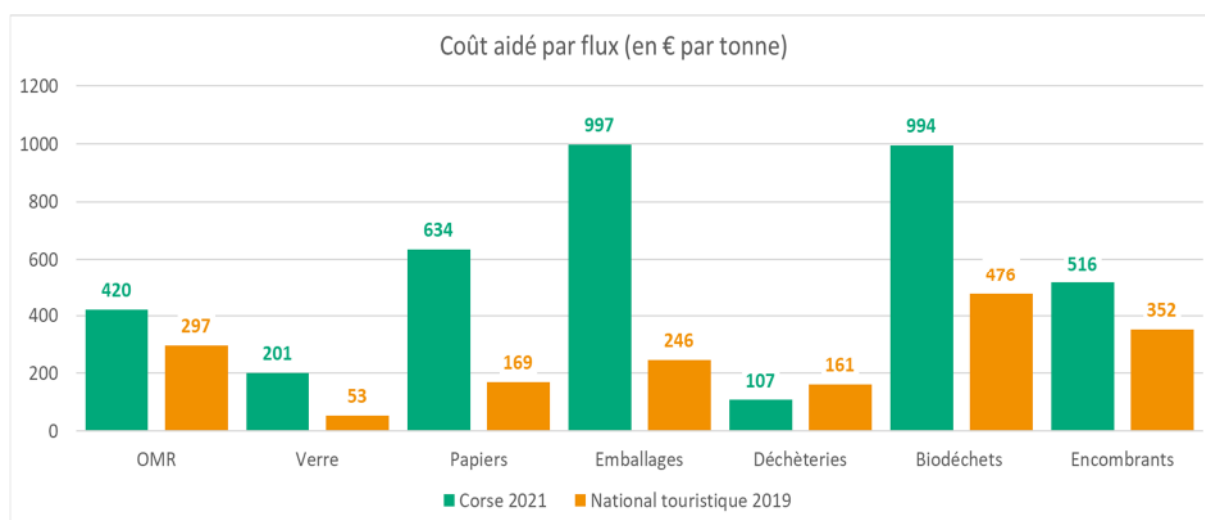


Illustration 14 : Coût aidé par flux 2021 en €/HT/tonne ; source : référentiel des coûts 2021 - SYVADEC

4.4.2 Par intercommunalité

Le diagnostic établi à partir des données 2021 montre, sur l'ensemble des 19 EPCI, un coût aidé fortement supérieur à la médiane nationale des EPCI de même typologie (à l'exception de la CC de Fium'Orbu Castellu qui présente un coût aidé légèrement inférieur à la médiane nationale des EPCI de même typologie, dû à la minoration de tarif pour le traitement des om) et, parfois, un coût supérieur à 90% des EPCI.



Erreur ! Liaison incorrecte.

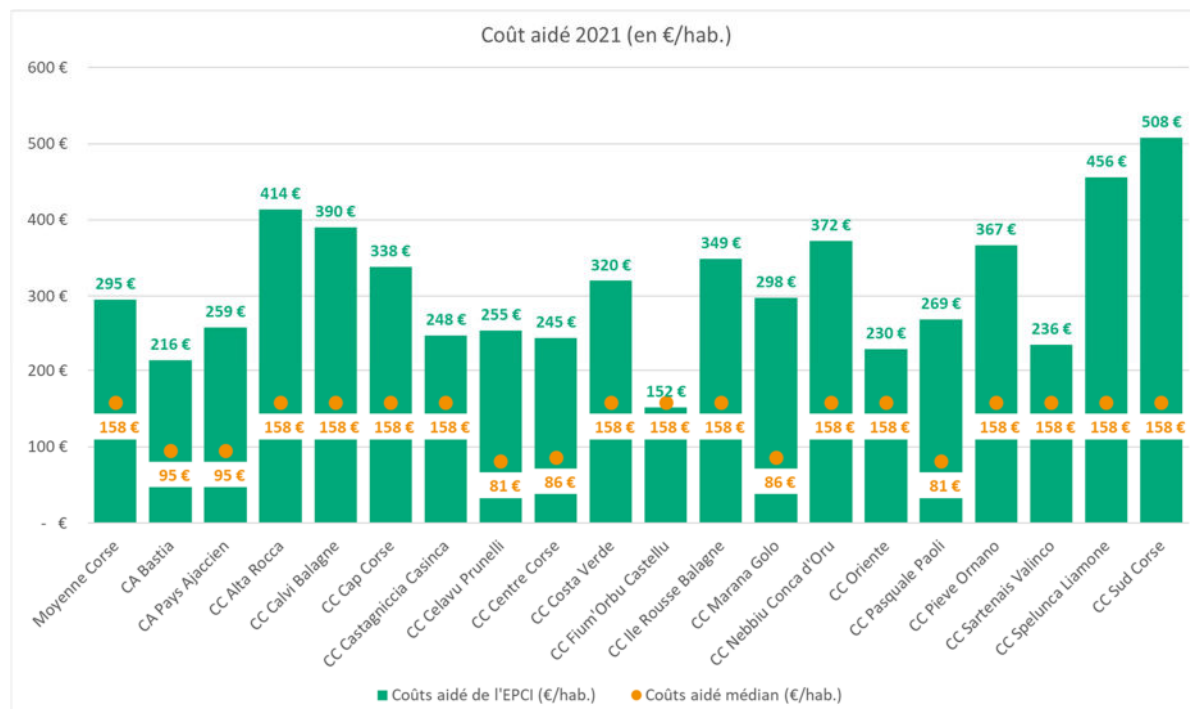


Illustration 15 : Coût aidé par flux 2021 en €/HT/hab et médiane ; sources : référentiel des coûts 2021 et EXFILO



4.5 Financement du service en 2021

4.5.1 A l'échelle de la Corse

En Corse, le service reste financé principalement par la TEOM : 17 EPCI ont institué la taxe. Les deux autres EPCI financent le service par la REOM (CC Pasquale Paoli) ou par le budget général (CC Alta Rocca).

Par rapport au reste du territoire national, la REOM est moins développée en Corse puis qu'elle ne couvre que 2% de la population contre 12% au national.

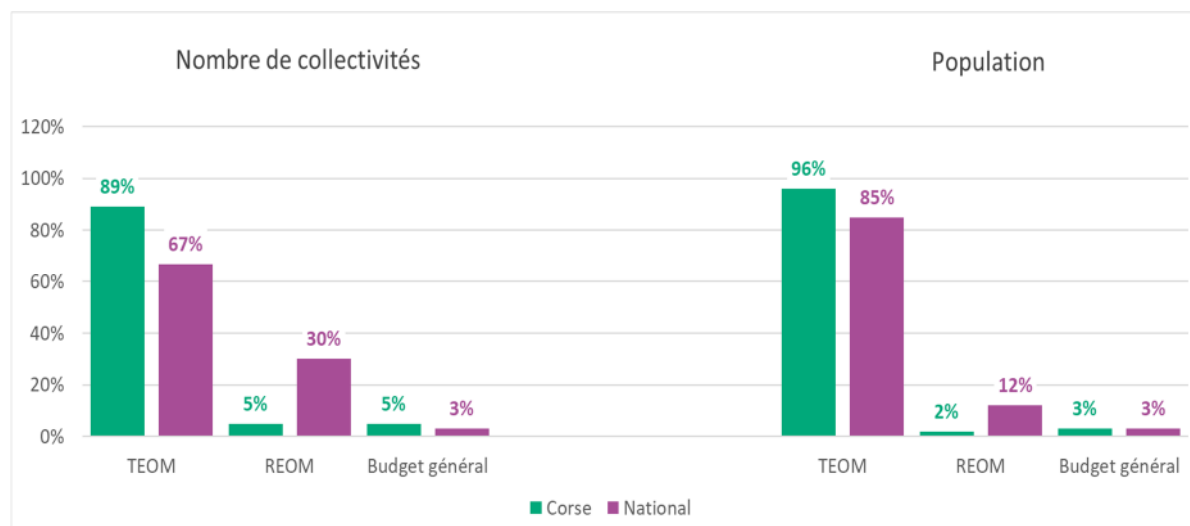


Illustration 16 : Financement des collectivités et comparaison nationale ; source : étude financement 2021 - SYVADEC

4.5.2 Par intercommunalité

Les EPCI affichent des taux de couverture du service inférieurs à 100% et donc inférieurs au taux de couverture médian sur le territoire national de 103%.

Ils sont assez disparates (taux 2021 compris entre 7% pour la CC Alta Rocca qui finance le service par le budget général et 97% pour la CC Calvi Balagne). En moyenne, le taux de couverture en 2021 est de 76% en Corse.

Taux de couverture du service en 2021	Nombre d'EPCI	EPCI
de 90% à 100%	2	CA Pays Ajaccien ; CC Calvi Balagne
de 80% à 90%	5	CA Bastia ; CC Ile Rousse Balagne ; CC Pieve Ornano ; CC Spelunca Liamone ; CC Sud Corse
de 70% à 80%	1	CC Marana Golo
de 60% à 70%	7	CC Castagniccia Casinca ; CC Celavu Prunelli ; CC Costa Verde ; CC Fium'Orbu Castellu ; CC Nebbiu Conca d'Oru ; CC Oriente ; CC Sartenais Valinco
de 50% à 60%	2	CC Centre Corse ; CC Pasquale Paoli
Inférieur à 50%	2	CC Alta Rocca (budget général) ; CC Cap Corse
TOTAL	19	



De manière globale en Corse, le coût du service est élevé (parfois jusqu'à trois fois plus que le niveau médian national) et la couverture par des recettes dédiées au service (TEOM/REOM et redevance spéciale) insuffisante, nécessitant un complément de financement du budget général.

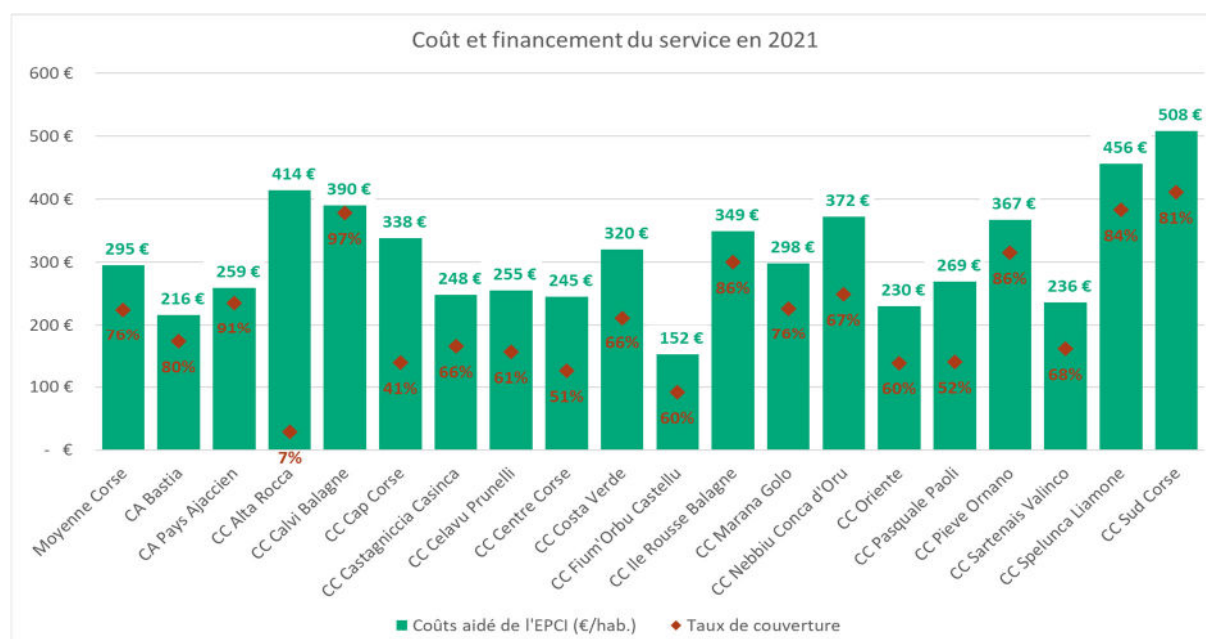


Illustration 17 : Coûts du service et couverture par la fiscalité ; source EXFILO

4.6 Zoom sur les professionnels en 2021

4.6.1 A l'échelle de la Corse

Sur 19 EPCI, 12 ont institué une redevance spéciale en 2021. En moyenne, la part des professionnels (part des pros dans la TEOM ou la REOM et redevance spéciale) est de 19% en Corse.

EPCI	TEOM pros 2020 (en k€)	TEOM pros 2020 (€/hab)	RS 2021 (en k€)	RS 2021 (€/hab)
Corse	11 342k€	34 €	4 206k€	12 €
CA Bastia	1 284k€	21 €	209k€	3 €
CA Pays Ajaccien	4 215k€	48 €	-	-
CC Alta Rocca	-	-	270k€	32 €
CC Calvi Balagne	554k€	45 €	887k€	72 €
CC Cap Corse	69k€	10 €	62k€	9 €
CC Castagniccia Casinca	194k€	16 €	85k€	7 €
CC Celavu Prunelli	48k€	5 €	-	-
CC Centre Corse	170k€	17 €	153k€	16 €
CC Costa Verde	264k€	25 €	169k€	16 €
CC Fium'Orbu Castellu	161k€	12 €	-	-
CC Ile Rousse Balagne	368k€	35 €	547k€	52 €

CC Marana Golo	996k€	42 €	-	-
CC Nebbiu Conca d'Oru	207k€	28 €	-	-
CC Oriente	76k€	13 €	18k€	3 €
CC Pasquale Paoli (REOM)	245k€	40 €	-	-
CC Pieve de l'Ornano	413k€	32 €	-	-
CC Sartonais Valinco	279k€	24 €	248k€	22 €
CC Spelunca Liamone	473k€	62 €	368k€	48 €
CC Sud Corse	1 327k€	63 €	1 190k€	57 €

EPCI	Part des pros dans le financement du service en % (TEOM+RS/REOM)	Estimation de la part des pros dans la production de déchets en %	Nombre d'établissements professionnels	Contribution moyenne par établissement professionnel
Corse	19%	nc	24107	645 €
CA Bastia	21%	nc	3820	391 €
CA Pays Ajaccien	20%	25%	6076	694 €
CC Alta Rocca	7%	nc	447	604 €
CC Calvi Balagne	31%	nc	1090	1 323 €
CC Cap Corse	14%	25%	712	185 €
CC Castagniccia Casinca	14%	nc	530	527 €
CC Celavu Prunelli	4%	nc	190	253 €
CC Centre Corse	25%	25%	643	501 €
CC Costa Verde	18%	25%	539	804 €
CC Fium'Orbu Castellu	13%	nc	660	244 €
CC Ile Rousse Balagne	28%	30%	924	990 €
CC Marana Golo	20%	25%	1392	715 €
CC Nebbiu Conca d'Oru	11%	30%	500	413 €
CC Oriente	15%	nc	350	268 €
CC Pasquale Paoli (REOM)	28%	15%	286	857 €
CC Pieve de l'Ornano	10%	35%	1001	412 €
CC Sartonais Valinco	28%	30%	1297	406 €
CC Spelunca Liamone	28%	35%	977	860 €
CC Sud Corse	31%	50%	2673	942 €



La contribution moyenne des établissements professionnels en Corse s'élève à 645€ en 2021.

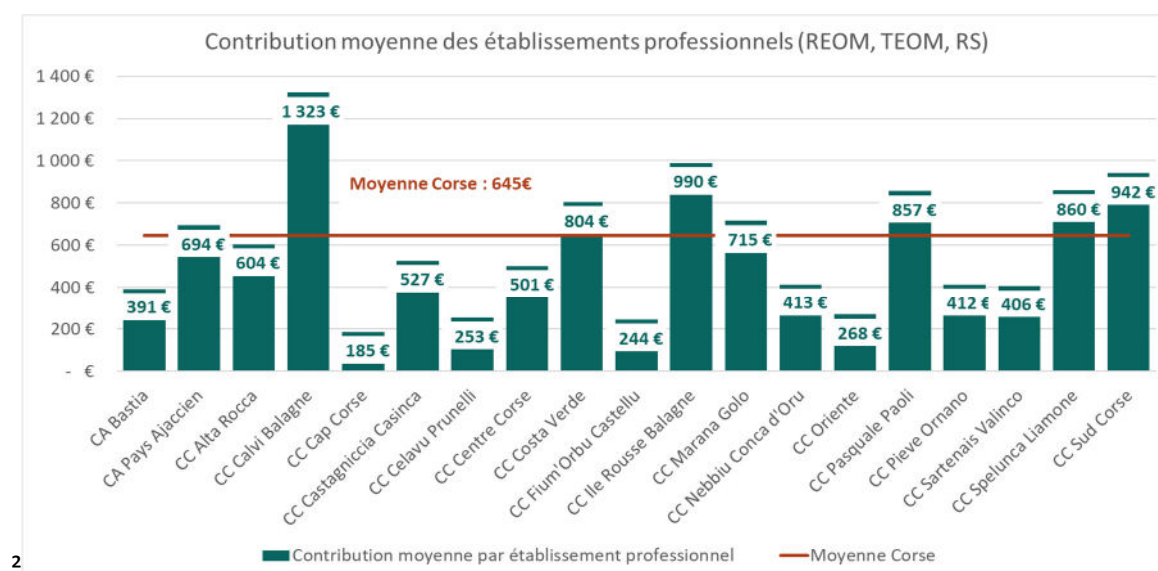


Illustration 18 : Contribution moyenne des établissements professionnels ; source Exfilo

4.6.2 Par intercommunalité

La part des professionnels dans le produit de TEOM perçu représente entre 4% (CC Celavu Prunelli) et 20% (CAPA, CC Marana Golo, CC Sud Corse). Cette proportion dépend du poids des bases fiscales des locaux professionnels par rapport au poids des locaux des ménages.

Certaines intercommunalités ont fait le choix d'instituer une redevance spéciale complémentaire sur leur territoire pour améliorer la part des professionnels dans le financement du service.

Redevance spéciale	Nombre d'EPCI	EPCI
Instituée	12	CA Bastia ; CC Alta Rocca ; CC Calvi Balagne ; CC Cap Corse ; CC Castagniccia Casinca ; CC Centre Corse ; CC Costa Verde ; CC Ile Rousse Balagne ; CC Oriente ; CC Sartenais Valinco ; CC Spelunca Liamone ; CC Sud Corse
En cours	5	CA Pays Ajaccien ; CC Fium'Orbu Castellu ; CC Marana Golo ; CC Nebbiu Conca d'Oru ; CC Pieve d'Ornano
Non instituée	2	CC Celavu Prunelli ; CC Pasquale Paoli (REOM)
TOTAL	19	

Sur les 12 EPCI de l'étude, la part des professionnels dans le financement du service est inférieure à leur part estimée dans la production des déchets.



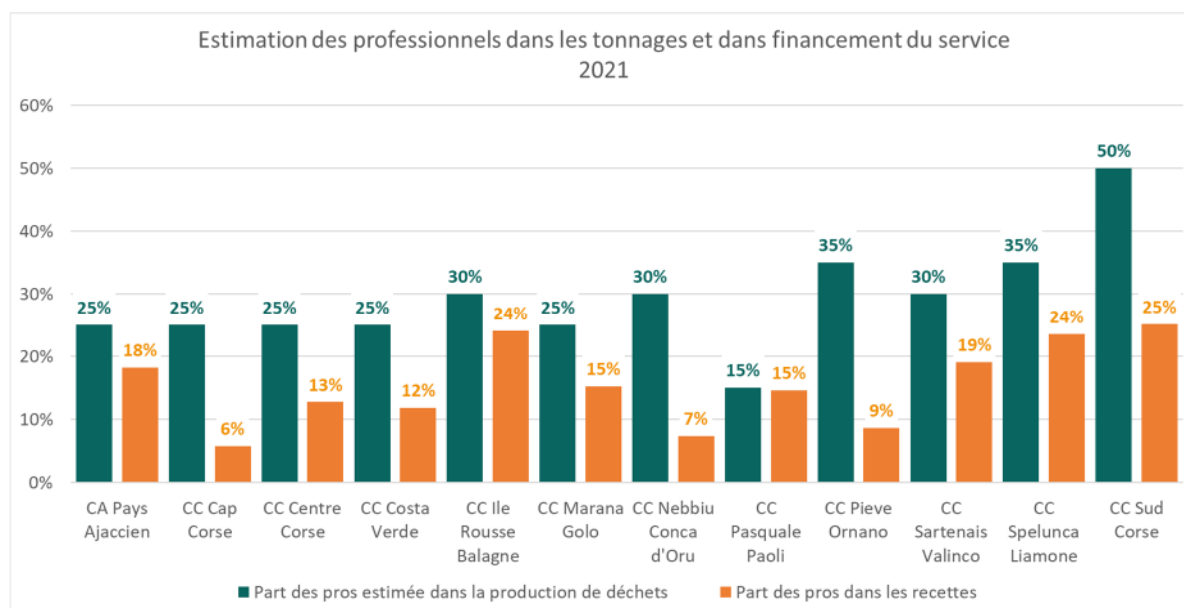


Illustration 19 : Part des professionnels dans les recettes 2021 (source EXFILO) et dans la production de déchets (estimation EPCI/SYVADEC)

En tenant compte du taux de couverture inférieur à 100% et donc de la contribution du budget général, la part des professionnels est comprise entre 2% (CC Celavu Prunelli) et 30% (CC Calvi Balagne) selon les intercommunalités.

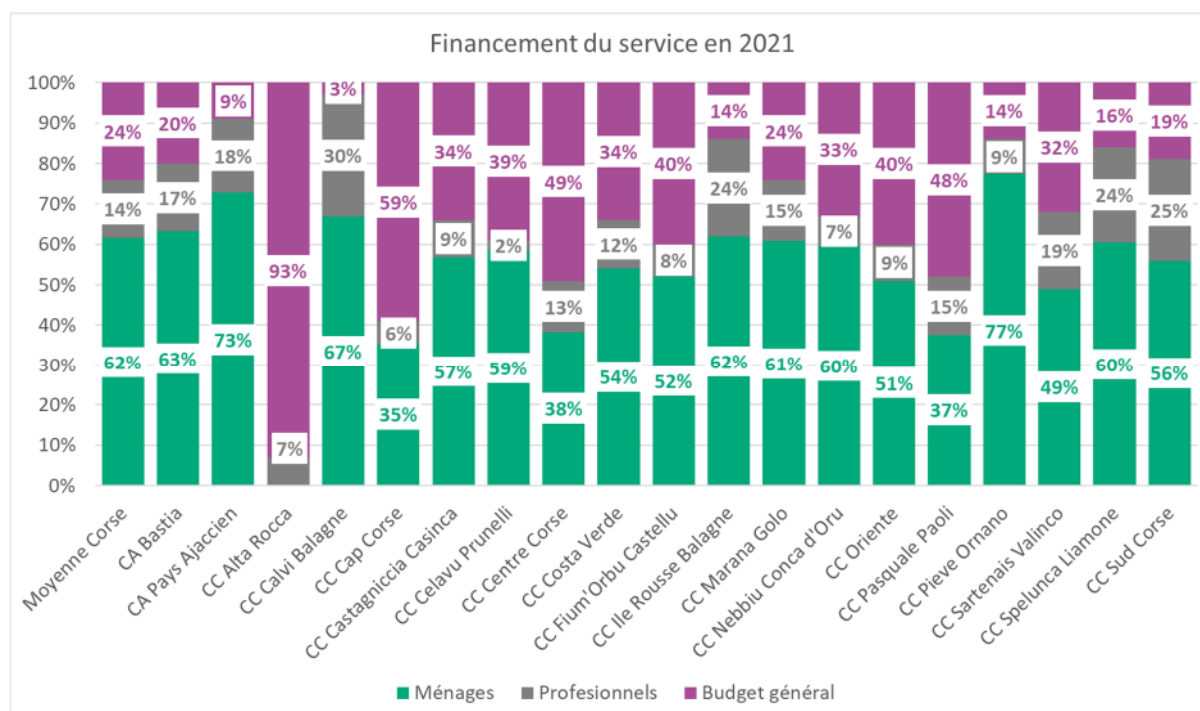


Illustration 20 : Répartition du financement du SPGD 2021 ; source EXFILO



4.7 Précollecte & collecte

Les EPCI de la Corse réalisent tous une collecte des quatre flux principaux : OMR, emballages, papiers et verre.

Le principal mode de collecte déployé sur le territoire est le point de regroupement.



Illustration 21 : Photographies des points de regroupement du Sud Corse et de la Costa Verde

Chaque EPCI a néanmoins ses spécificités. En effet, les EPCI de Corse totalisent entre un et quatre modes de collecte différents selon les territoires et les flux : porte à porte (PAP), point d'apport volontaire (PAV), point de regroupement (PR) et collecte en sacs.

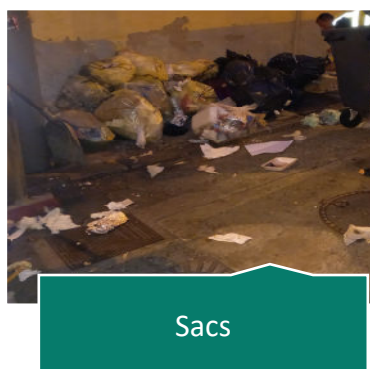
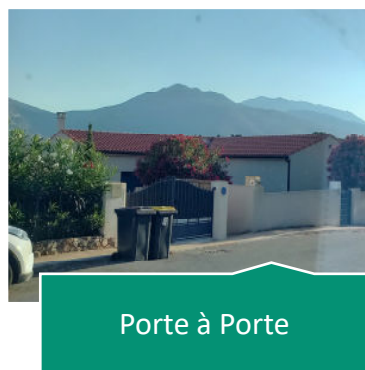


Illustration 22 : Modes de collecte observés sur le territoire

La description des modes de collecte par EPCI intégrée dans l'étude diligentée par le SYVADEC et par flux est présentée dans le tableau suivant. Les EPCI étudiées à partir de juin 2023 seront intégrées dans la mise à jour du document.

Tableau 2 : Organisation de la collecte par flux et par EPCI

EPCI	OMR	EMB	Papiers	Verre	Biodéchets	Collecte complémentaire des pros
CA Pays Ajaccien	PR PAP PAV Sacs	PR PAP PAV Sacs	PR PAP PAV	PR PAV	Compostage	PAP papiers, verre et biodéchets
CC Cap Corse	PR	PR PAV	PR PAV	PR PAV	Compostage	-
CC Calvi Balagne	PAP PR	PAP PR	PAP PR	PAP PR	Compostage et PAP	
CC Castagniccia Casinca	PAP PR PAV	PAP PR PAV	PAP PR PAV	PAP PR PAV	Compostage, PR et PAP	
CC Costa Verde	PR PAV	PR PAV	PR PAV	PR PAV	Compostage	PAP verre, emballages et biodéchets
CC Centre Corse	PAP et PR	PAV	PAV	PAV et PR	Compostage PR et PAP	PAP verre
CC Fium'Orbu	PAP PR	PAP PR	PAP PR	PAP PR	Compostage PR et PAP	
CC Ile Rousse Balagne	PR	PR	PR	PR	PR	-
CC Marana Golo	PR PAP	PR PAP PAV	PR PAP PAV	PR PAP PAV	Compostage	PAP biodéchets
CC Nebbiu Conca d'Oru	PR	PR	PR	PR	Compostage	-
CC Pasquale Paoli	PR	PR PAV	PR PAV	PR PAV	Compostage PAP	PAP biodéchets
CC Pieve Ornano	PR PAV	PR PAV	PAV	PAV	Compostage	PAP verre et biodéchets
CC Sartonais Valinco	PAP et PR	PR PAV	PR PAV	PR PAV	Compostage	PAP verre et biodéchets
CC Spelunca Liamone	PR Sacs	PR Sacs	PR Sacs	PR Sacs	Compostage Sacs	PAP biodéchets
CC Sud Corse	PR PAP PAV Compacteur	PR PAV	PR PAV	PR PAV	Abribacs	PAP verre et biodéchets

La cartographie en page suivante reprend le nombre de modes de collecte différenciés par EPCI pour les flux OMR, emballages, papiers et verre.



**Nombre de modes de collecte cumulés pour
les flux OMR, EMB, papiers et verre par EPCI**

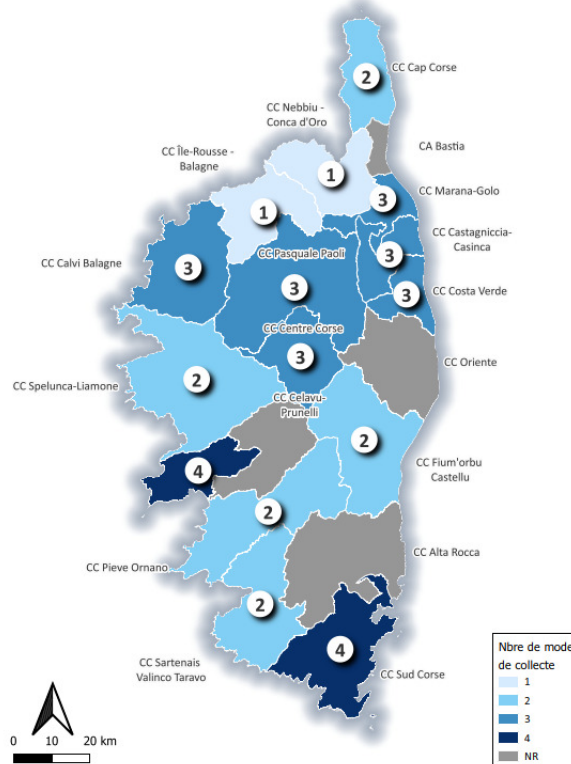


Illustration 23 : Nombre de modes de collecte par EPCI

Les collectes réalisées sont majoritairement en régie mais certains EPCI font appel à de la prestation de service pour collecter certains flux ou/et certains matériels de précollecte.

Les moyens matériels et humains des collectes en prestation ne sont pas toujours connus des EPCI.

Tableau 3 : Collectes en prestation par EPCI

EPCI	Prestation
CC Pays Ajaccien	Verre en PAP des professionnels
CC Cap Corse	PAV verre, emballages et papier pour partie
CC Costa Verde	-
CC Centre Corse	PAV verre, emballages et papier
CC Ile Rousse Balagne	-
CC Marana Golo	PAP/PR OMR, PAV EMB, papiers, verre
CC Nebbiu Conca d'Oru	-
CC Pasquale Paoli	Une partie des PAV EMB, papiers, verre Une partie de la collecte OMR
CC Pieve Ornano	PAV OMR, EMB, papiers, verre Verre des professionnels en PAP
CC Sartenaïs Valinco	PAV Verre des professionnels en PAP



EPCI	Prestation
CC Spelunca Liamone	-
CC Sud Corse	Verre des professionnels en PAP

Les modes de collecte retenus et leur multiplicité influencent les performances de collecte et les coûts associés.

Les moyens humains et matériels déployés pour ces collectes sont les principaux indicateurs de performances et de coûts associés, comme nous pourrions le voir dans la partie qui suit.

4.7.1 Moyens humains

Les moyens humains recensés en 2021 par EPCI sont présentés dans le graphique suivant.

A noter que dans les ETP structure, sont comptabilisés : les ETP de gestion du service, de facturation, les ambassadeurs du tri, les maitres composteurs, les ETP logistiques, les mécaniciens et les chefs d'équipe des chauffeurs ripeurs.

Les ETP chauffeurs / ripeurs totalisent les moyens humains communiqués par les EPCI, ils correspondent aux moyens en régie.

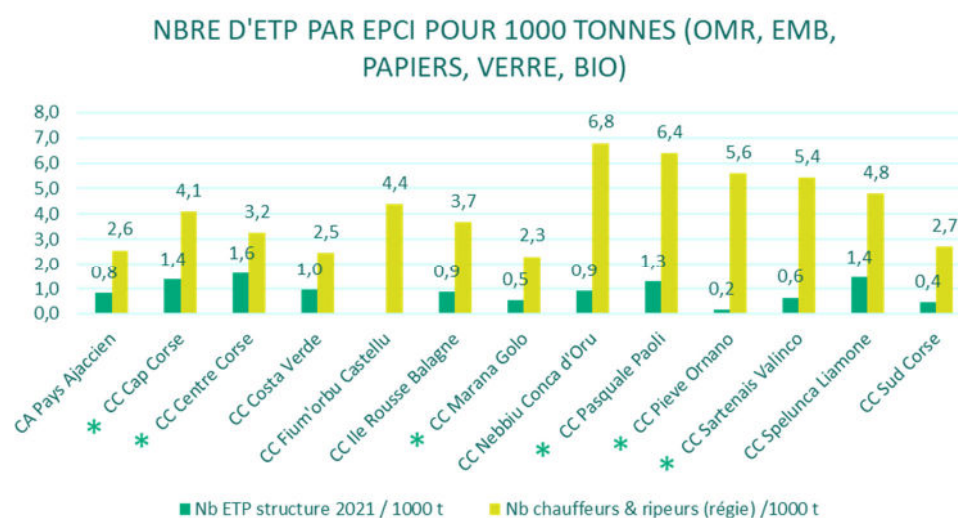


Illustration 24 : Nbre d'ETP par EPCI pour 1000 tonnes

** : Collectivités avec une part de leur collecte des flux principaux (OMR et/ou EMB) en prestation. Les moyens humains dédiés via les prestations ne sont ici pas comptabilisés.*

Sur l'ensemble des EPCI observés, les moyens de structure sont faibles et doivent être renforcés pour une mise en place de la tarification incitative.

L'analyse comparative du personnel de collecte est difficile, considérant que certaines intercommunalités ont recours à de la prestation de service et n'ont pas toujours le détail des moyens humains associés au service rendu.



La moyenne globale d'ETP collecte (chauffeurs et ripeurs) pour 1000 tonnes est d'environ 4 ETP.

Elle est similaire à celle de la Métropole Nice Côte d'Azur qui produit en 2020, 373 kg/hab. d'ordures ménagères et assimilées (OMR, emballages, verre et papiers).

Inversement, sur des territoires moins touristiques comme Angers Loire Métropole, ayant produit en 2021 268 kg/hab. d'OMA, le nombre d'ETP collecte pour 1000 tonnes est de 1,9.

Une optimisation des modes de collecte et des circuits de collecte paraît possible, en tenant compte de la typologie d'habitat.

4.7.2 Moyens matériels

Le parc de véhicules par EPCI est diversifié. Les modes de collecte réalisés ainsi que la typologie d'habitat du territoire engendrent la nécessité d'une flotte de véhicules à taille multiple.

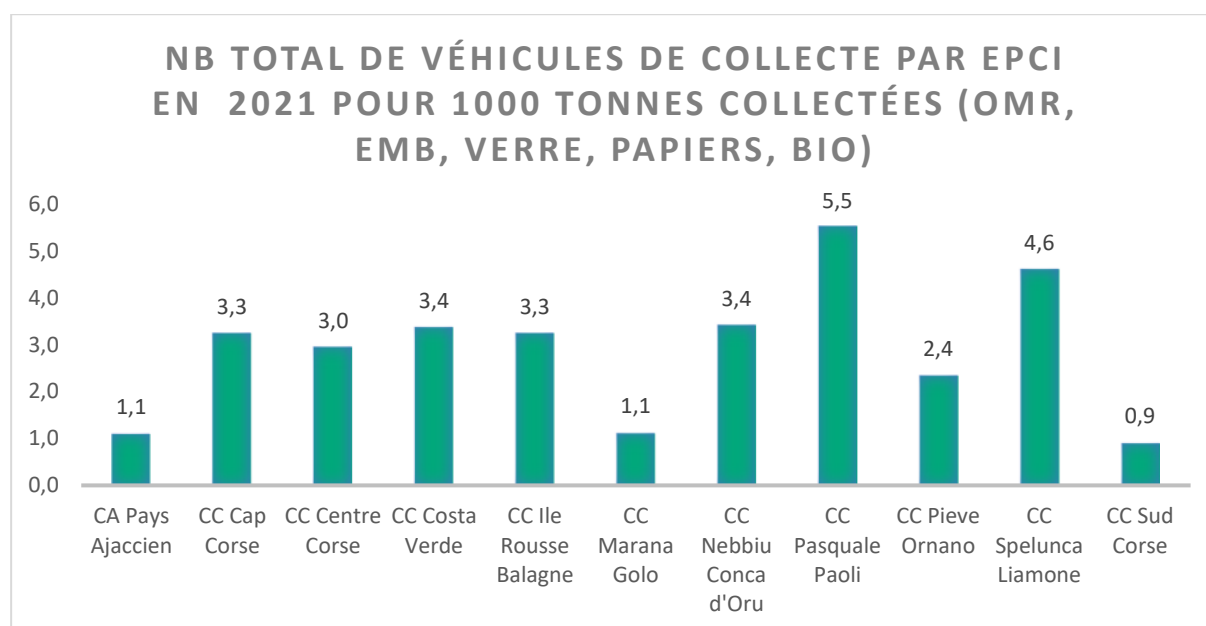


Illustration 25 : Nombre de véhicules de collecte par EPCI en 2021 pour 1000 tonnes collectées

Il y a en moyenne sur le territoire Corse, 2,8 véhicules de collecte pour 1000 tonnes de déchets collectés (OMR, emballages, papiers, verre, biodéchets).

Les principaux véhicules de collecte pour les flux OMR, EMB, papiers, verre et biodéchets étant des BOM et des camions grue et **seuls ces types de véhicules ayant été comptabilisés pour l'optimisation du service**, un comparatif par territoire du nombre de ces véhicules pour 1 000 tonnes de ces flux collectés a été réalisé (mini BOM non intégrées).



Nombre de BOM & Grue pour 1000T en 2021

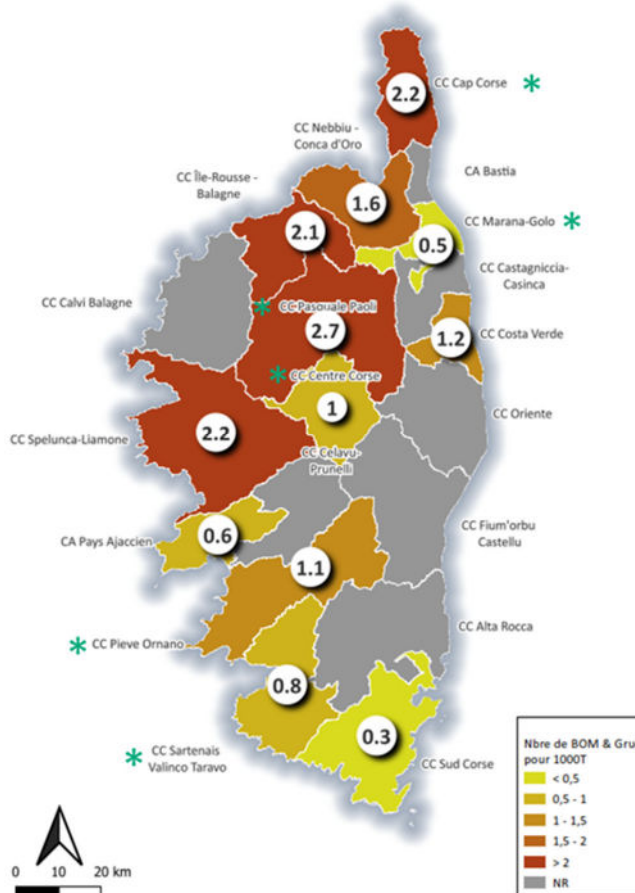


Illustration 26 : Nombre de BOM et camions grue par EPCI en 2021 pour 1 000 tonnes d'OMR, EMB, papiers, verre et biodéchets collectés

* : Collectivités avec une part de leur collecte des flux principaux (OMR et/ou EMB) en prestation.

En ne tenant compte que des BOM et camions grue, pour 1000 tonnes, il y a environ 1,5 véhicules de collecte.

A titre comparatif, la CC du Golfe de St Tropez présente 1,4 véhicules pour 1000 tonnes et a collecté en 2021 813 kg/hab. d'ordures ménagères et assimilées (OMR, emballages/papiers, verre).

La Métropole de Nice Côte d'Azur, dispose d'environ 1,9 BOM et grue pour 1000 tonnes, avec une production de 373 kg/hab. en 2020.

Inversement, sur des territoires moins touristiques comme Angers Loire Métropole, le nombre de BOM et camions grue pour 1000 tonnes est de 0,5, pour 268 kg/hab. en 2021.

Une optimisation du nombre de véhicules et des circuits de collecte paraît nécessaire, en tenant compte de la typologie d'habitat.



4.7.3 Performances de collecte et coûts en fonction des modes de précollecte et collecte

Performances de collecte en Point de Regroupement

Lors de la réalisation du diagnostic du territoire, les EPCI ont réalisé un relevé de leurs tournées haute et basse saison sur une semaine type. Les éléments recensés ont permis d'évaluer les vitesses de collecte OMR en tonne par heure pour le mode de collecte PR.

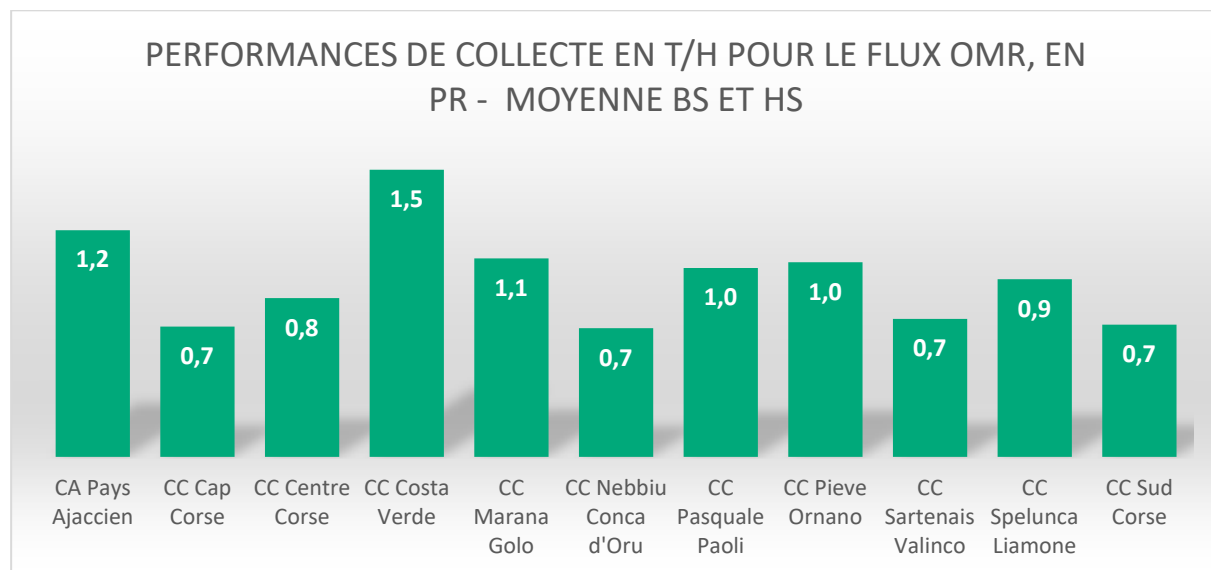


Illustration 27 : Vitesses de collecte par EPCI en tonne d'OMR collectée en PR par heure – moyenne haute et basse saison

Les performances de collecte observées pour une collecte en PR sont assez faibles, quel que soit le territoire. En effet, en PAP, une vitesse de collecte d'a minima 1 tonne par heure est attendue, même en typologie rurale. En PR, la performance de collecte devrait être accrue (plus de tonnages collectés par heure, car une massification au droit du point de collecte et moins de points d'arrêt).

La collecte en PR ne présente pas les meilleures performances de collecte des OMR.

Une optimisation de ce mode de collecte, principalement déployé à l'échelle régionale, est nécessaire.

Fréquence de collecte

Le mode de collecte principal déployé sur le territoire est la collecte en point de regroupement, qui, comme nous l'avons vu ne présente pas les performances en tonne collectées par heure attendues sur ce type de collecte.

En outre, ce mode de collecte engendre une fréquence de collecte importante pour limiter les bacs débordants, intégrant une part de bacs non remplis dans la tournée.

A l'échelle nationale, par typologie d'habitat, les fréquences de collecte majoritaires et maximales sont réparties comme suit.



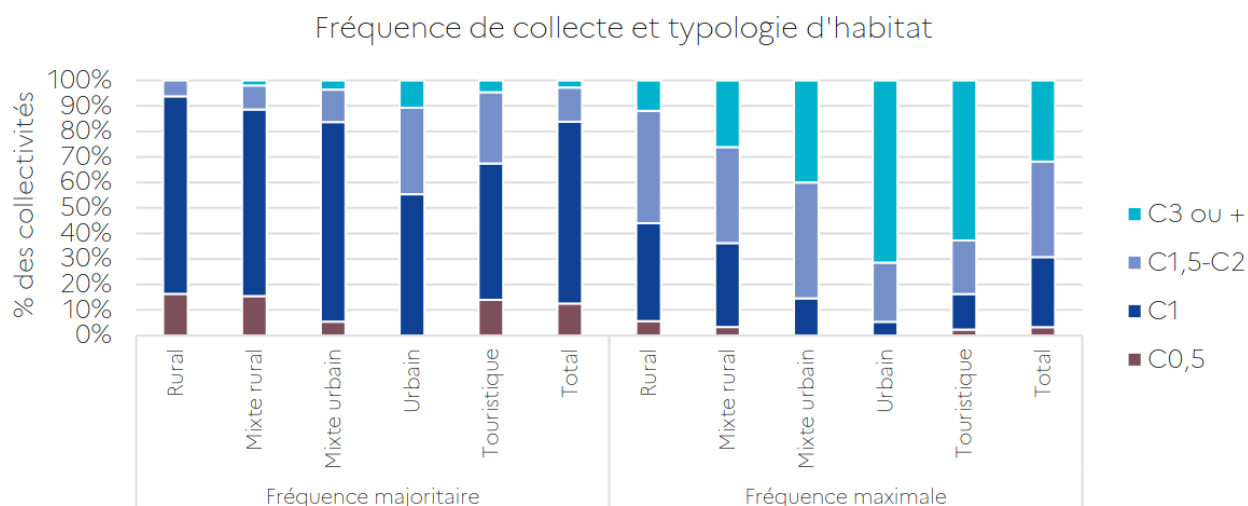


Illustration 28 : Extrait du référentiel national des coûts de 2023 – Fréquences de collecte majoritaires et maximales des OMR par type d'habitat

Même en milieu touristique, les fréquences de collecte supérieures à C4 sont peu représentées, contrairement à la Corse où la collecte des OMR peut atteindre le C21.

Le référentiel national des coûts de 2019 a réalisé une étude comparative des fréquences de collecte en fonction des coûts de collecte du service.

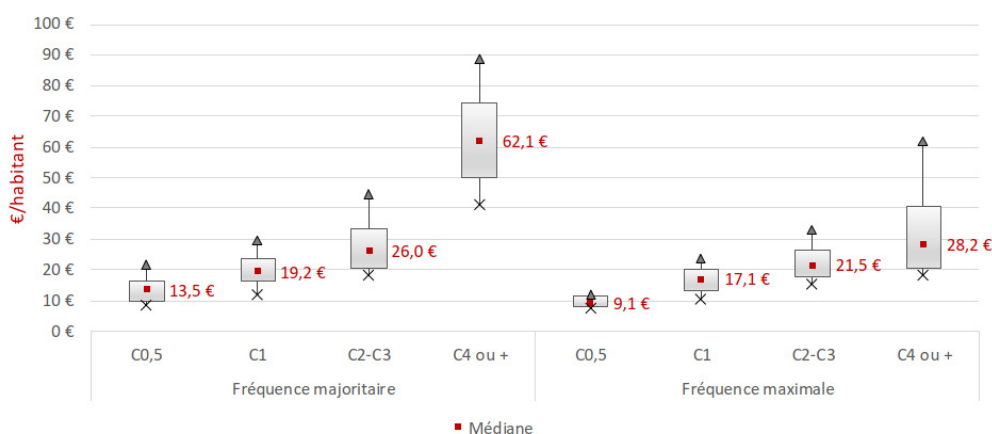


Illustration 29 : Extrait du référentiel national des coûts de 2019 – Coûts de collecte des OMR en fonction de la fréquence de collecte

Les collectivités avec les fréquences de collecte les plus élevées ont les coûts les plus importants.

Pour limiter les fréquences de collecte, il est nécessaire d'augmenter les volumes des matériels de précollecte par point de collecte. Deux solutions :

- collecte en PAP permettant de doter chaque usager d'un volume minimal plus important qu'un bac de 660 L partagé ;
- collecte en PAV, permettant d'accroître le volume disponible par point de collecte actuellement mis en place sur le territoire.



Modes de collecte

Le mode de collecte choisi influence les coûts de précollecte et de collecte du territoire.

A titre comparatif, les coûts de précollecte et de collecte du référentiel national des coûts de 2019, par flux collecté, sont présentés ci-dessous.

- **OMR :**

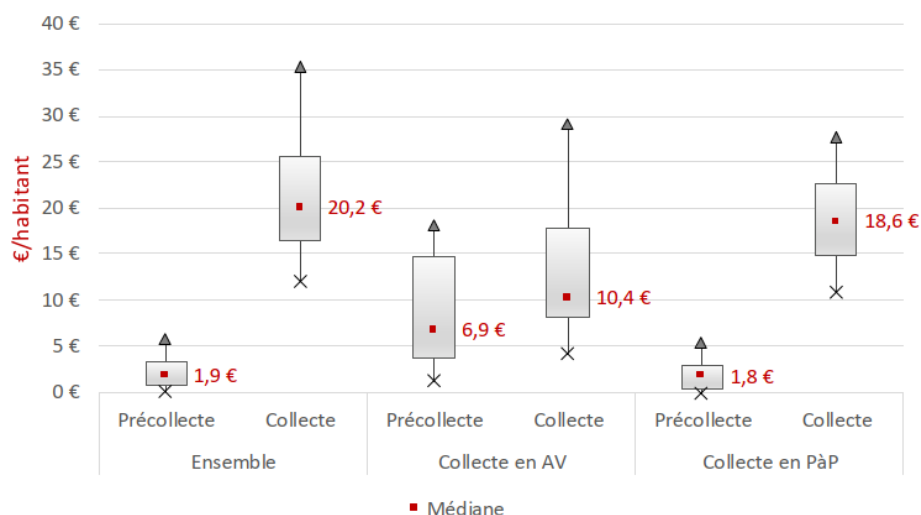


Illustration 30 : Coûts de précollecte et collecte en €/hab. en fonction du mode de collecte – OMR – Extrait du référentiel national des coûts de 2019

En apport volontaire, les coûts de précollecte sont supérieurs à ceux du porte-à-porte.

En effet, des équipements souvent très qualitatifs sont mis en place (bornes enterrées, semi-enterrées) présentant des coûts importants d'investissement à amortir.

La médiane des coûts de collecte, elle, est inférieure : moins d'ETP collecte, fréquences de passage inférieures.

- **Verre :**

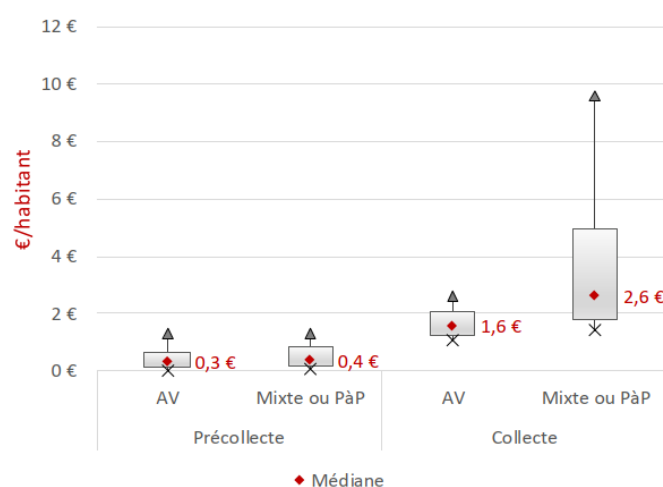


Illustration 31 : Coûts de précollecte et collecte en €/hab. en fonction du mode de collecte – Verre – Extrait du référentiel national des coûts de 2019



Pour le flux verre, sur lequel la collecte en PAV est instaurée depuis longtemps sur les territoires, une différence nette est observée pour les coûts de collecte entre la collecte en schéma mixte ou PAP et la collecte en AV.

En effet, dédoubler les modes de collecte en faisant de la collecte mixte revient à déséquilibrer les circuits de collecte, avoir du matériel potentiel en doublon (les véhicules de collecte étant différents), limiter la massification des flux, les usagers ayant accès à deux modes de collecte.

Par ailleurs, la collecte en PAP, mécaniquement, demande plus de personnel et plus de tournées.

- **Emballages :**

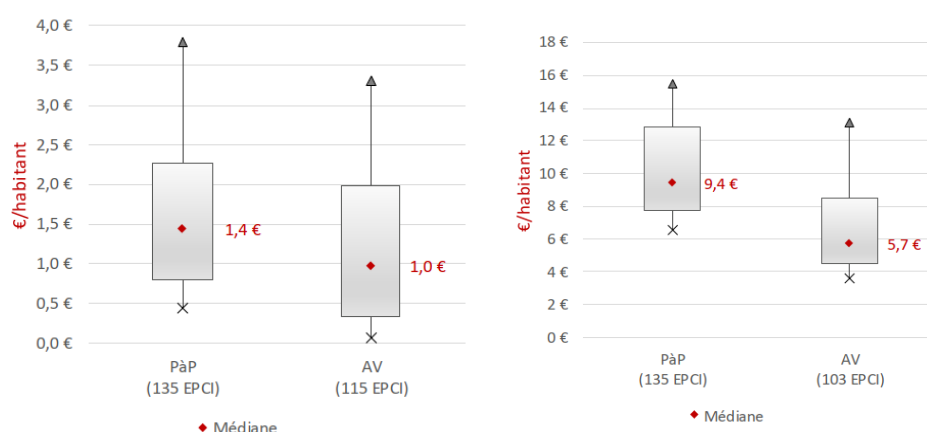


Illustration 32 : Coûts de précollecte et collecte en €/hab. en fonction du mode de collecte – EMB – Extrait du référentiel national des coûts de 2019

La médiane des coûts de collecte pour le flux emballages retranscrit les mêmes conclusions : **l'AV présente des coûts de collecte médians inférieurs à ceux du PAP.**

En synthèse, par flux, les coûts de collecte en AV sont inférieurs à ceux du PAP.

Tableau 4 : Comparatif des coûts de collecte en €/hab. en fonction des modes de collecte par flux

€/hab. Collecte - Médiane	OMR	EMB	Verre
PAV	10,40 €	5,70 €	1,60 €
PAP	18,60 €	9,40 €	-
Mixte PAP/PAV	-	-	2,60 €

Modes de collecte et tourisme

Le point d'apport volontaire est le mode de collecte le plus propice à une gestion de l'afflux touristique.



Il permet d'avoir un point d'accès pour jeter l'ensemble de ses déchets, 24h/24, 7j sur 7 à fort volume.

Lorsqu'un territoire présente de nombreuses résidences secondaires ou locations de vacances, c'est donc une solution adéquate pour limiter les bacs stagnants sur la chaussée ou dans les résidences tout en limitant le nombre de circuits de collecte.

4.8 Traitement

A l'échelle de la Corse, le taux de valorisation des déchets est le suivant :

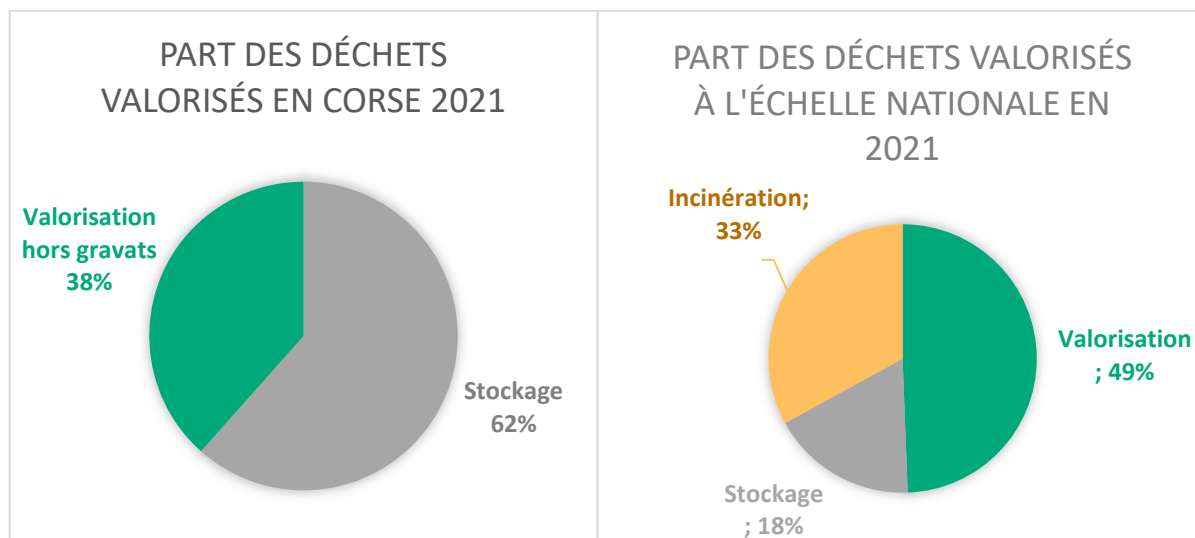


Illustration 33 : Part des déchets faisant l'objet d'une valorisation sur le territoire Corse en 2021

Il est inférieur à celui du territoire national (11%), en lien notamment avec un tonnage d'OMR à diminuer.

La tarification incitative permet une réhausse des flux recyclables à hauteur moyenne de 26% et une diminution des OMR de l'ordre de 30% en moyenne. Avec la mise en place de cette dernière, le taux de stockage diminuera au profit du taux de valorisables.



4.9 Points forts et marges de progression des dispositifs déployés

La synthèse des diagnostics réalisés sur chacun des territoires a permis de mettre en évidence les points forts et marges de progrès présentés dans le tableau suivant à l'échelle du territoire.

Tableau 5 : Points forts observés sur le territoire et marges de progrès

Points forts	Marges de progrès
• Des équipes motivées et investies • Un suivi de différents indicateurs réalisé par les équipes • Une maîtrise de la matrice des coûts • Une évolution positive des tonnages sur les dernières années • Un démarrage de la gestion des biodéchets du territoire avant 2024 • Une forte conscience des objectifs réglementaires • Des élus dédiés à la thématique des déchets • Des réflexions en cours pour limiter le nombre de points de collecte et intégrer du tri à chaque PR • Une redevance spéciale déjà instituée dans la majorité des territoires ou en cours d'étude pour les autres (à l'exception de la CC Pasquale Paoli financée par la REOM en 2021)	• Une adaptation du mode de collecte principal (PR) nécessaire pour améliorer les performances (volumes trop faibles, multiplicité des points, absence de tri, emplacements non sécuritaires, pénibilité des circuits, ...) • L'arrêt de la superposition des modes de collecte et la mise en place d'un schéma de collecte clair et efficace • L'harmonisation des modes de collecte et des moyens matériels associés • La mise en place de points de collecte de qualité, tous flux • Le besoin de réguler les dépôts sauvages / encombrants (prévention et répression) • La mise en conformité des tournées de collecte avec la R437 • La diminution de la pénibilité des circuits pour les agents • Une évaluation fine des tonnages des professionnels et le paiement par ces derniers du juste coût du service avec d'éventuelles exclusions • Le renfort des moyens de structure, prévention, communication, ... • Le déploiement de la stratégie biodéchets pour l'ensemble des usagers • La responsabilisation des usagers vis à vis de leur production de déchets • La mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets • Une maîtrise de la hausse des coûts • Une couverture des coûts du service à 100% • Une participation plus importante des professionnels dans le financement du service

Les constats liés à l'état des lieux 2021 et les pistes d'optimisation associées ont permis de définir des modalités d'application de la tarification incitative par EPCI, intégrant une optimisation du service de gestion des déchets et une amélioration des recettes perçues par les professionnels, en concertation avec les élus de chaque EPCI, qui ont pris des décisions à chaque étape de l'étude, permettant d'aboutir au plan régional présenté ci-après.



5 PLAN REGIONAL

5.1 Optimisations choisies par les intercommunalités

Le présent plan régional porte sur les 15 EPCI ayant été couverts à date par une étude tarification incitative (12 par l'étude menée par le syvadec et 3 par leur propre étude).

L'étude préalable à la tarification incitative a été réalisée en plusieurs étapes. La première étape, l'état des lieux et l'analyse du contexte du territoire, a abouti aux conclusions présentées au paragraphe §4.9.

Ces éléments, ainsi que les modalités possibles d'application de la tarification incitative, sur les matériels de collecte existants, ont permis aux élus de chaque EPCI de choisir un mode de collecte optimisé sur lequel appliquer la tarification incitative ainsi que les modalités de facturation des professionnels dans le cadre d'une RS incitative.

Plusieurs scénarios de tarification incitative ont alors été modélisés. Chaque EPCI a ensuite fait le choix du schéma de gestion retenu à intégrer au plan régional. Ce schéma de gestion a été décliné en feuille de route, présenté et validé par chaque EPCI, si demain, il y avait un souhait de mettre en place la tarification incitative.

5.1.1 Choix techniques

La mise en place de la tarification incitative sur un territoire exerce une influence directe sur les contributions financières des usagers.

Une optimisation macro des services de gestion des déchets des EPCI a d'abord été modélisée.

Cette dernière a permis également de rendre compatibles les modes de collecte des territoires avec la tarification incitative, nécessitant une individualisation de la production de déchets des usagers.

Les différents modes de précollecte et de collecte optimisés choisis par les EPCI pour l'application d'une tarification incitative sur le territoire sont les suivants :

- Collecte des flux OMR, EMB, papiers et verre en Point d'Apport Volontaire (bornes aériennes, enterrées et semi-enterrées).
- Collecte du flux OMR en PAV et des flux EMB, papiers et verre en Point de Regroupement (bacs majoritairement de 660 L).
- Collecte en PAP et en PAV des flux OMR, EMB et en PAV des flux papiers et verre.
- Collecte en PAP et en PAV des flux OMR, EMB, papiers et verre.
- Collecte des flux OMR, EMB, papiers et verre en Point de Regroupement.

A noter que les modes de gestion des biodéchets par territoire sont ceux définis dans le « *Plan Régional Biodéchet de 2023* ».



Concernant la gestion des professionnels, la CC Sud Corse a retenu de la collecte en PAP tous flux. Les autres collectivités ont choisi des modes de collecte identiques à ceux des particuliers.

A l'échelle des 13 EPCI ayant fait l'objet d'une étude de tarification incitative et dont les modes de collecte ont été choisis par les EPCI, la part des habitants par mode de collecte est la suivante :

Tableau 6 : Répartition des habitants par mode de collecte pour les EPCI ayant fait l'objet d'une étude TI

Mode de collecte	Part des habitants par mode de collecte	Population 2021
PAP	5%	12 334
PAV	36%	82 526
PR	3%	7 434
Mixte PAP/PAV	46%	105 341
Mixte PAP/PR	9%	20 486

A noter que pour la CC du Fium'Orbu Castellu et la CC Castagniccia-Casinca, les études de tarification incitative n'ont pas permis de conclure au mode de collecte retenu sur le territoire. Néanmoins, les orientations respectives des schémas de collecte pour ces collectivités sont le Point de Regroupement et un mixte PAP/PAV. Les résultats ne sont cependant pas intégrés au tableau précédent. La CC de Calvi Balagne a fait le choix d'un passage en PAP progressif de son territoire et a débuté le déploiement opérationnel. Elle est intégrée au Tableau 3.

Le tableau suivant reprend pour chaque EPCI les modes de collecte initiaux et ceux choisis à l'issue à la première étape de l'étude préalable, permettant d'instaurer une tarification incitative.

Tableau 7 : Modes de collecte avant et après optimisation choisis pour application de la TI

EPCI	2021		2030	
	Particuliers et professionnels	Collecte complémentaire des pros	Particuliers et professionnels	Collecte complémentaire des pros
CA Pays Ajaccien	PR, PAP, PAV, Sacs OMR, EMB PR, PAV papiers et verre	PAP papiers, verre et biodéchets	PAP, PAV OMR, EMB PAV papiers et verre	-



	2021		2030	
<i>EPCI</i>	Particuliers et professionnels	Collecte complémentaire des pros	Particuliers et professionnels	Collecte complémentaire des pros
<i>CC Cap Corse</i>	PR OMR PR, PAV EMB, papiers et verre	-	PAV tous flux	-
<i>CC Calvi Balagne</i>	NC	NC	Passage progressif PAP hors verre en PAV	NC
<i>CC Castagniccia Casinca</i>	NC	PAP cartons et biodéchets	NC	NC
<i>CC Centre Corse</i>	PAP, PR OMR, verre PAV EMB, papier, verre	PAP verre	PAV tous flux 3 « façades » OMR	-
<i>CC Costa Verde</i>	PR, PAV OMR, EMB, papiers et verre	PAP biodéchets, emballages, cartons, verre	PAV OMR PAV et PR EMB, papiers et verre	-
<i>CC Fium'Orbu</i>	NC	-	NC	NC
<i>CC Ile Rousse Balagne</i>	PR OMR, EMB, papiers, verre	-	PAV tous flux	-
<i>CC Marana Golo</i>	PR, PAP OMR PR, PAP, PAV EMB, papiers et verre	PAP biodéchets	PAV tous flux	-
<i>CC Nebbiu Conca d'Oru</i>	PR OMR, EMB, papiers, verre	-	PR OMR, EMB, papiers, verre	-
<i>CC Pasquale Paoli</i>	PR, PAP OMR PR, PAP, PAV EMB, papiers, verre	PAP biodéchets	PAP tous flux PAV tous flux	-
<i>CC Pieve Ornano</i>	PR, PAV OMR PAV EMB, papiers, verre	PAP verre et biodéchets	PAV tous flux	-
<i>CC Sartenais Valinco</i>	PAP, PR OMR PR, PAV EMB, papiers, verre	PAP verre et biodéchets	PAP, PAV OMR, EMB PAV papiers et verre	-
<i>CC Spelunca Liamone</i>	PR, Sacs OMR, EMB, papiers, verre	PAP biodéchets	PAV tous flux	-
<i>CC Sud Corse</i>	PR, PAP, PAV, Compacteur OMR PR, PAV EMB, papiers, verre	PAP verre et biodéchets	PAV tous flux	PAP tous flux



Les cartes suivantes reprennent les modes de collecte optimisés choisis dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification incitative pour le service de gestion des déchets par EPCI ainsi que le nombre de collecte préalable en 2021.

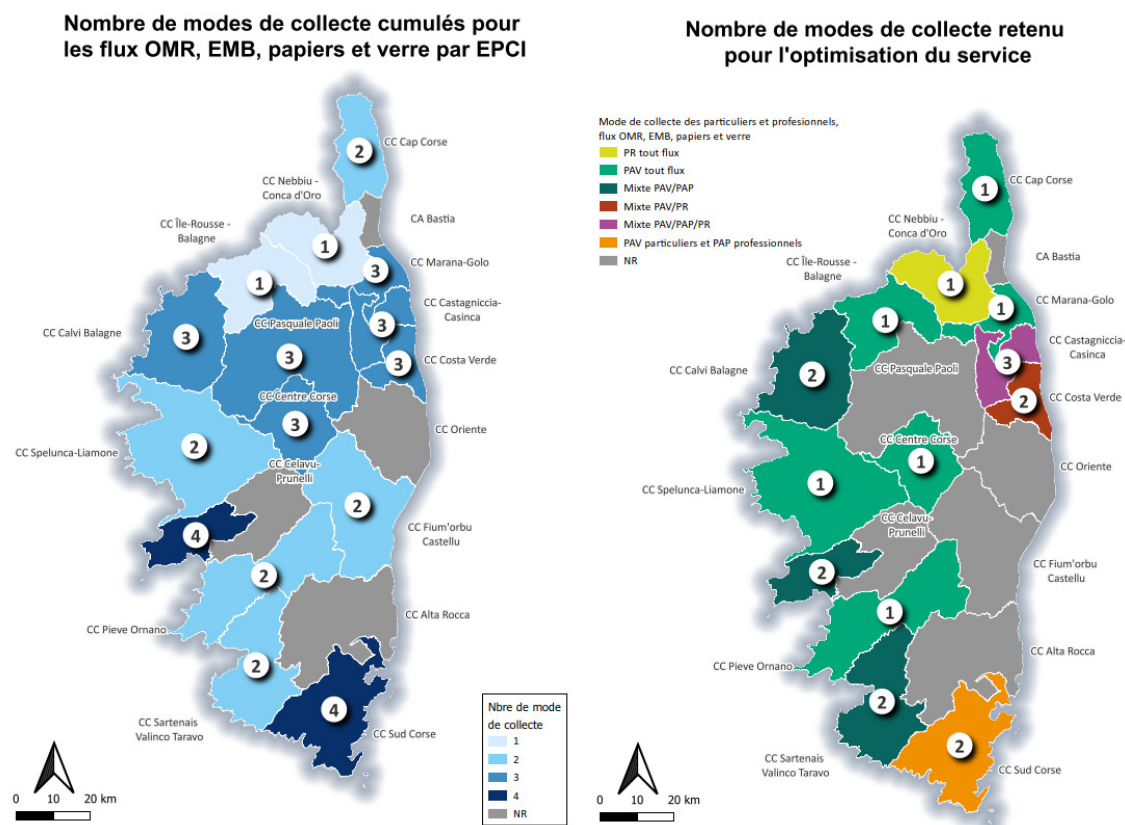


Illustration 34 : Nombre de modes de collecte par EPCI

A noter que concernant les PAV, certains ont fait le choix d'intégrer au schéma de gestion retenu des PAV semi-enterrés ou enterrés. Les autres EPCI ont retenu, pour limiter les coûts d'investissement, des PAV aériens.



Type de PAV choisi pour l'optimisation

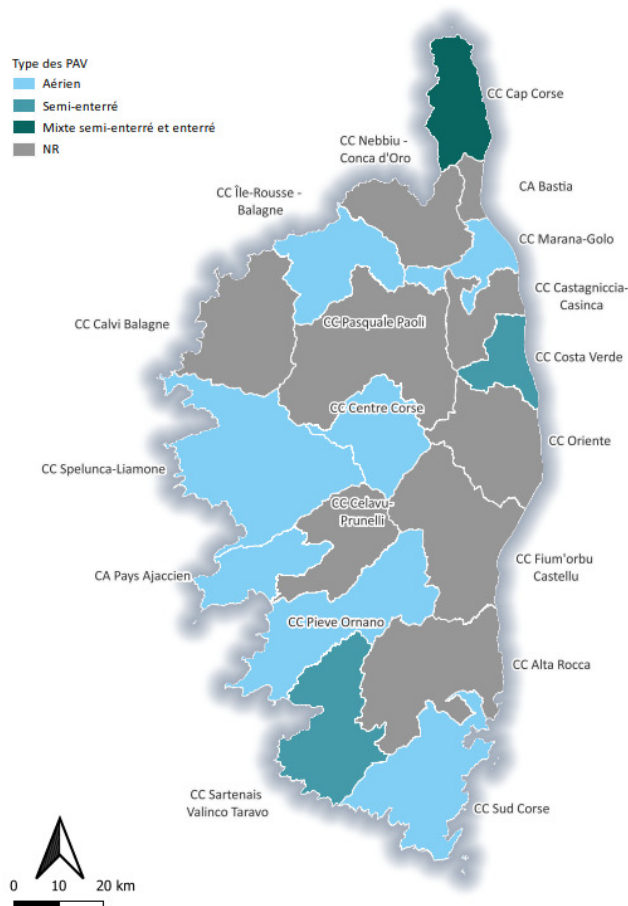


Illustration 35 : Type de PAV retenu par EPCI ; source : EODD

5.1.2 Avantages techniques par mode de collecte retenu

Les modes de collecte retenus avec leurs avantages et inconvénients sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Bilan des avantages techniques et inconvénients par schéma de gestion optimisé retenu

Critères de jugement / modes de collecte	Collecte des flux OMR, EMB, papiers et verre en PAV	Collecte en PAP et/ou en PAV des flux OMR, EMB, papiers et verre	Collecte de tous les flux en PR	Collecte des flux OMR en PAV et autres flux en PR
Matériel unique	Oui	Non	Oui	Non
Equité du service	Oui	Non	Oui	Oui
Dépôts 24h/24	Oui	Pas pour tous les usagers	Oui	Oui
Pénibilité pour les agents	Non	Oui	Oui	Oui, hors OMR
Sécurité des circuits	Oui	Oui si PAP dans le respect de la R437	Oui si respect de la R437	Oui si respect de la R437

Critères de jugement / modes de collecte	Collecte des flux OMR, EMB, papiers et verre en PAV	Collecte en PAP et/ou en PAV des flux OMR, EMB, papiers et verre	Collecte de tous les flux en PR	Collecte des flux OMR en PAV et autres flux en PR
Coûts d'investissement	Très importants	Importants	Faibles	Moyens
Coûts de fonctionnement	Faible	Fort	Très fort	Fort
Changement pour les usagers	Moyen	Fort	Faible	Moyen
Proximité du service	Moyen	Moyen-très fort	Moyen - fort	Moyen
Gestion du tourisme	Facilitée	Partiellement contrainte	Facilitée	Facilitée
Compatibilité TI	Forte	Forte	Faible	Moyenne
Taux de refus	Faible	Faible-moyen	Moyen	Fort

5.2 Modalités de tarification incitative retenues par les intercommunalités

Après validation du schéma technique de gestion sur lequel appliquer la tarification incitative, plusieurs solutions de TI ont été proposées aux EPCI.

Ceux-ci ont retenu en étape 3 de l'étude, après analyse de plusieurs variables à l'étape 2, un mode de financement, un flux sur lequel appliquer la part variable, un taux de part variable et le besoin ou non d'appliquer un forfait.

En effet, tous les systèmes de tarification incitative passent par une grille tarifaire incluant une **part variable** reliée à la quantité de déchets produite par l'utilisateur. La grille tarifaire peut être basée sur des paramètres de « production de déchets » au sens strict (poids, nombre de sacs déposés) ou sur des paramètres de « demande de service » (choix du volume du bac, fréquence de collecte), ces paramètres pouvant être combinés entre eux.

Par ailleurs, la répartition entre part fixe et part variable varie d'une collectivité à l'autre.

La **part fixe** est reliée au foncier bâti en TEOMi et au service rendu pour la REOMi.



Tableau 9 : Principales différences entre la TEOMi et la REOMi

Thème	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi)	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi)
Statut	Taxe	Redevance
Principe	Part fixe adossée à la taxe foncière	Part fixe basée sur service rendu
Cadre réglementaire	Loi de finances	/
Redevables	Propriétaires avec répercussion dans les charges	Occupants
Professionnels	Redevance Spéciale (RS) selon les quantités produites en complément de la TEOM	REOMi

La part variable de la tarification incitative peut être indexée sur un ou plusieurs flux.

Un forfait peut être intégré, permettant notamment de limiter les dépôts sauvages et sécuriser les recettes.

En cas de TEOMi, une redevance spéciale incitative (RSI) peut être mise en place pour les professionnels.

Tout comme la RS, la RSI vient compléter la TEOMi dans le financement des déchets assimilés aux déchets des ménages. Le recouvrement est géré par la collectivité.

La redevance spéciale incitative vise à corréliser la contribution des professionnels et administrations à l'utilisation réelle du service à travers la facturation d'un ou plusieurs flux. La RSI permet l'application du principe pollueur-payeur et une meilleure responsabilisation des établissements facturés.

Afin d'effectuer une comptabilisation de la production de déchets pour la part variable, plusieurs solutions techniques peuvent être déployées en fonction du mode de collecte.



Tableau 10 : Solutions techniques de comptabilisation de la production par mode de collecte

Mode de collecte	Solutions techniques	
PAP – bacs individuels 	Puces sur les bacs et relevé du nombre de levées  Possible pour immeubles en bacs collectifs avec application de la production de l'immeuble aux foyers fiscaux rattachés à l'immeuble ou aux bailleurs.	
PAV – bornes aériennes, enterrées ou semi-enterrées 	Tambours et contrôle d'accès sur les bornes avec comptabilisation du nombre de dépôts 	
PR – bacs 4 roues 	Distribution et comptabilisation de nombre de rouleaux de sacs utilisés par foyer 	Mise en place d'abribacs sur les bacs avec tambour et contrôle d'accès 

A noter que sont appelées :

- Levées : le nombre de fois où un bac est collecté.
- Dépôts : le nombre de fois où la trappe des tambours pour les PAV ou les PR avec abribacs est actionnée.

Chaque solution technique présente ses avantages et inconvénients.

Tableau 11 : Avantages et inconvénients des matériels de TI

Solutions techniques	Avantages	Inconvénients
Puces sur bac	Simplicité du système à mettre en œuvre, surtout si achat de bacs prépuçés. Equipement rattaché à la propriété.	Besoin de remplir a minima 120 L avant d'évacuer son bac. Stockage à l'intérieur de la propriété, pas de possibilité de laisser le bac sorti sur voirie. Difficulté d'individualiser la production pour les collectifs. Potentiel changement du parc de bac à prévoir si bacs non prééquipés. Possibilité pour l'utilisateur d'abîmer sa puce, de jeter dans la poubelle du voisin, d'avoir un bac débordant. Besoin d'équiper les véhicules de collecte, voire de les changer pour les plus vieux.

Solutions techniques	Avantages	Inconvénients
Tambour et contrôle d'accès sur borne	Individualisation de la production facilitée, y compris pour les collectifs. Evacuation régulière des sacs de déchets possible car taille du tambour adaptée à la production des usagers. Pas besoin d'équiper les véhicules de collecte.	Maintenance nécessaire. Dépôts sauvages en pied de borne à prévoir. Perte des badges par les usagers. Bourrage des tambours possible.
Rouleaux de sacs	Peu de changements vis-à-vis des dispositifs déployés à l'heure actuelle sur les territoires.	Niveau de contrôle important. Investissements chaque année dans des sacs. Besoin d'ETP pour la gestion des sacs à l'échelle de l'intercommunalité ou des mairies. Effet incitatif non garanti.
Abribacs avec tambour et contrôle d'accès	Peu de changements vis-à-vis des dispositifs déployés à l'heure actuelle sur les territoires.	Rapporté au volume, investissement 6 fois plus cher qu'une borne. Coûts de fonctionnement plus élevés car fréquences de collecte plus importantes. Coûts d'investissements importants car démultiplication des points.

Pour chaque EPCI ayant fait l'objet d'une tarification incitative, le bilan des choix de mise en œuvre de cette dernière est le suivant :

Tableau 12 : Choix des EPCI pour application de la tarification incitative

EPCI	Financement	Flux part variable	Comptabilisation	Forfait
CA Pays Ajaccien	TEOMi	OMR, EMB, bio	Dépôts, levées	Oui
CC Calvi Balagne	Pas de choix			
CC Cap Corse	TEOMi	OMR	Dépôts	Non
CC Castagniccia Casinca	Pas de choix			
CC Centre Corse	TEOMi	OMR, EMB, bio	Dépôts, levées	Oui
CC Costa Verde	TEOMi	OMR	Dépôts	Oui
CC Fium'orbu Castellu	Pas de choix			
CC Ile Rousse Balagne	TEOMi	OMR	Dépôts	Non
CC Marana Golo	TEOMi	OMR, EMB, bio	Dépôts, levées	Oui
CC Nebbiu Conca d'Oru	TEOMi	OMR	Sacs	Oui
CC Pasquale Paoli	NR	OMR, EMB, bio	Dépôts, levées	NR
CC Pieve Ornano	TEOMi	OMR, EMB, bio	Dépôts, levées	Non



EPCI	Financement	Flux part variable	Comptabilisation	Forfait
CC Sartenais Valinco	TEOMi	OMR, EMB, bio	Dépôts, levées	Non
CC Spelunca Liamone	TEOMi	OMR, bio	Dépôts, levées	Oui
CC Sud Corse	TEOMi	OMR, EMB	Dépôts, levées	Non

Tous les EPCI qui ont mené l'étude et choisi un type de TI ont choisi de mettre en place une TEOMi.

Ce choix est principalement motivé par la garantie apportée par l'Etat pour le recouvrement et par l'apparente complexité de la REOMI par rapport à la TEOMI.

Les EPCI ont fait le choix soit d'une part variable faible, soit d'une part variable plus élevée mais avec l'application d'un forfait de levées / dépôts pour sécuriser les recettes.

Certaines collectivités ont fait le choix de ne facturer que le flux OMR, pour limiter les investissements et bénéficier d'une grille de TEOMi simplifiée.

D'autres ont fait le choix d'une facturation mult flux pour apporter plus de transparence aux usagers sur le coût du service et impulser une réduction globale de la production des déchets tout en limitant les hausses de taux de refus de tri qui peuvent être observées à la mise en place d'une Tarification incitative.

Le choix de facturation des flux de la part variable, par EPCI est présenté dans la cartographie suivante.



Flux concernés par la part variable de la TEOMI 2030

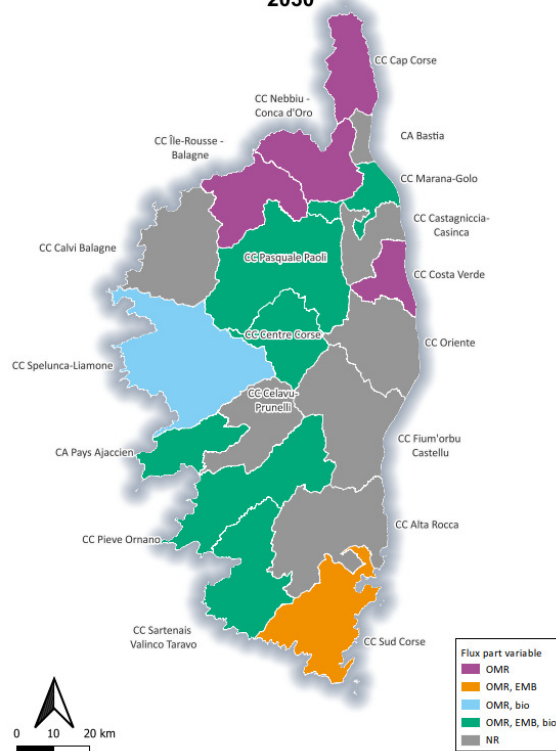


Illustration 36 : Flux facturés sur la part variable de la TI

5.3 Performances attendues en 2030 avec la tarification incitative

La mise en place de la tarification incitative pour les particuliers et professionnels et l'optimisation du service de gestion des déchets, combinées avec l'application du plan d'action biodéchets 2023, engendrent une amélioration des performances techniques, économiques, environnementales, sociales et sociétales du service de gestion des déchets.

5.3.1 Tonnages, taux de valorisation

En termes de tonnages, la mise en place d'une tarification incitative permet de :

- diminuer la production d'Ordures Ménagères Résiduelles ;
- augmenter les taux de captage des flux triés : emballages, papiers, verre, biodéchets et déchèteries.
- diminuer de manière globale la production des déchets ménagers et assimilés.

Associée à la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets, de l'application du plan régional biodéchets et à une optimisation des modes de collecte avec une systématisation d'une collecte de tous les flux par point de collecte, les objectifs de réduction des OMR et de surcroît, des DMA intégrés dans les études de TI sont les suivants :



Tableau 14 : Evolution des tonnages projetée pour les OMR

EPCI	OMR 2021 (kg/hab.)	OMR 2030 (kg/hab.)	Baisse des OMR avec la mise en place opti, RS, bio et TI
CC Pays Ajaccien	377	238	-37%
CC Cap Corse	440	287	-35%
CC Centre Corse	317	205	-35%
CC Costa Verde	381	237	-38%
CC Ile Rousse Balagne	491	349	-29%
CC Marana Golo	480	298	-38%
CC Nebbiu Conca d'Oru	432	319	-26%
CC Pieve de l'Ornano et du Taravo	570	369	-35%
CC Sartenais Valinco	514	347	-32%
CC Spelunca Liamone	512	347	-32%
CC Sud Corse	797	522	-35%

La tarification incitative permet également une amélioration par EPCI du taux de valorisation des déchets (calculé hors déchèteries).

Tableau 15 : Evolution des taux de valorisation* avec mise en place de la TI

EPCI	Taux de valorisation avant TI	Taux de valorisation après TI	Augmentation du taux de valorisation avec la TI
CA Pays Ajaccien	13,3%	35,5%	+22%
CC Cap Corse	19,0%	37,7%	+19%
CC Centre Corse	15,9%	41,8%	+26%
CC Costa Verde	23,5%	44,2%	+21%
CC Ile Rousse Balagne	26,7%	43,3%	+17%
CC Marana Golo	13,0%	37,9%	+25%
CC Nebbiu Conca d'Oru	15,1%	28,6%	+14%
CC Pieve Ornano	14,4%	40,3%	+26%
CC Sartenais Valinco	14,3%	30,5%	+16%



CC Spelunca Liamone	24,9%	44,4%	+19%
CC Sud Corse	13,9%	37,9%	+24%

* Taux de valorisation calculé sur la base de la quantité de collecte sélective (EMB, papiers, verre, biodéchets collectés), rapportée à la quantité totale de déchets collectés hors déchèterie (OMR, EMB, papiers, verre, biodéchets collectés).

5.3.2 Moyens matériels et humains

La mise en place de la tarification incitative associée à une optimisation du service de gestion des déchets demandent une évolution des moyens matériels et humains de chaque collectivité.

5.3.2.1 Moyens humains

Moyens humains hors collecte

Hors ETP collecte, la mise en place d'un schéma d'optimisation des déchets associé à de la tarification incitative va nécessiter un renfort des ETP structure, communication, compostage, chefs d'équipe, facturation.

Au total, à l'échelle des 11 EPCI étudiées, une hausse des moyens humains hors collecte de **+35,8 ETP est nécessaire**.

Tableau 16 : Evolution des moyens humains hors ETP collecte par EPCI

EPCI	Nb ETP hors collecte 2021	Nb ETP hors collecte 2030	Evolution 2021-2030 en ETP	Evolution 2021-2030 (%)
CA Pays Ajaccien	32	37,5	+5,5	+17%
CC Cap Corse	5	8,9	+3,9	+78%
CC Centre Corse	6	7,3	+1,3	+22%
CC Costa Verde	5	8,6	+3,6	+72%
CC Ile Rousse Balagne	6,2	8,4	+2,2	+35%
CC Marana Golo	7	11,5	+4,5	+64%
CC Nebbiu Conca d'Oru	3,4	4,9	+1,5	+44%
CC Pieve Ornano	1,3	9,4	+8,1	+623%
CC Sartenais Valinco	4,25	9,8	+5,55	+131%
CC Spelunca Liamone	7,5	8,3	+0,8	+11%
CC Sud Corse	8,65	10,5	+1,85	+21%
Total	89,3	125,1	+35,8	-

Moyens humains dédiés à la TI

La mise en place de la tarification incitative nécessite un renfort des moyens humains hors ETP collecte sur les postes suivants :





Gestion de
projet TI



Communication



Maintenance
PAV et dépôts
sauvages



Relations
usagers



Gestion
facturation

Illustration 38 : Liste des postes nécessaires à la mise en place d'une TI

Les ETP calculés pour la mise en œuvre de la TI sont présentés dans le tableau en page suivante. Ils reprennent les moyens humains nécessaires pour la mise en place de la TI sur les premières années. Ils sont amenés à décroître après 2027.

Tableau 17 : Moyens humains dédiés à l'instauration de la TI

EPCI	Moyens humains dédiés à l'instauration de la TI
CA Pays Ajaccien	9,0
CC Cap Corse	2,2
CC Centre Corse	1,8
CC Costa Verde	3,4
CC Ile Rousse Balagne	3,2
CC Marana Golo	3,7
CC Nebbiu Conca d'Oru	1,7
CC Pieve Ornano	4,4
CC Sartenais Valinco	3,1
CC Spelunca Liamone	2,3
CC Sud Corse	4,3
Total	39,1

Les moyens humains dédiés à l'instauration de la TI diminuent ensuite progressivement, une fois cette dernière mise en place. Néanmoins, un besoin de suivi permanent reste nécessaire.

Moyens humains de collecte

L'optimisation du service et la mise en place de la tarification incitative permettent de rationaliser les moyens déployés pour la collecte des déchets.



Tableau 18 : Evolution du nombre d'ETP collecte par EPCI entre 2021 et 2030 avec application de la TI

EPCI	Nb ETP collecte 2021	Nb ETP collecte 2030	Delta	Nb ETP collecte 2030 / 1000 t
CA Pays Ajaccien	98	58	-40	1,6
CC Cap Corse	15	13,7	-1,3	4,5
CC Centre Corse	12	8	-4	2,3
CC Costa Verde	13	10	-3	1,7
CC Ile-Rousse Balagne	26	11	-15	1,7
CC Marana Golo	30,5	13	-17,5	1,1
CC Nebbiu Conca d'Oru	25,7	23	-2,7	5,9
CC Pieve Ornano	48	18	-30	1,9
CC Sartenais Valinco	36	25	-11	4,2
CC Spelunca Liamone	25	7	-18	1,5
CC Sud Corse	53	20	-33	1,2
Total	382,2	206,7	-175,5	-

La TI permet de rationaliser les besoins en personnel et impulse une transformation de postes.

Avec mise en place de l'optimisation, de la gestion des biodéchets, de la redevance spéciale incitative et de la TI, il est nécessaire de prévoir une transformation des postes à l'échelle du territoire.

En effet, les besoins en ETP structure, ambassadeurs de tri, maitre composteur, gestionnaire de TI et responsable de collecte s'accroissent tandis que les besoins en équipiers de collecte diminuent.

Les collectivités doivent prévoir une stratégie ressources humaines (GPEC), passant par un plan de formation important, l'intégration d'une brigade verte dans les effectifs pour limiter les dépôts sauvages, un non-remplacement des départs en retraite, une reconversion des titulaires voire, un changement de service si c'est opportun (eau, enfance, mobilité, ...).

A noter que la collecte en PR accroît la pénibilité des circuits (bacs de 660 L lourds, sans aménagements spécifiques toujours mis en place). La mise en place d'une collecte en PAV limite le nombre de postes nécessaires sur un circuit de collecte, mais le poste conservé est plus qualitatif, la pénibilité du circuit étant supprimée.

5.3.2.2 Moyens matériels

Moyens matériels de collecte des déchets avec la TI

La mise en place de la TI va améliorer les performances en termes de tonnages. Associée à l'optimisation du service déchets, moins de véhicules seront nécessaires pour réaliser la collecte.



Tableau 19 : Véhicules de collecte avant et après mise en place de la TI

EPCI	Nb BOM & grue 2021	Nb BOM & grue 2030	Delta
CA Pays Ajaccien	29	26	-3
CC Cap Corse	11	11	0
CC Centre Corse	5	4	-1
CC Costa Verde	9	9	0
CC Ile-Rousse Balagne	20	7	-13
CC Marana Golo	9	8	-1
CC Nebbiu Conca d'Oru	9	11	2
CC Pieve d'Ornano et Taravo	13	7	-6
CC Sartenais Valinco Taravo	8	11	3
CC Spelunca Liamone	15	8	-7
CC Sud Corse	9	14	5
Total	137	116	-21

A l'échelle des EPCI dont les données sont disponibles, cela représente -21 BOM et camions grue.

A noter qu'après mise en place du schéma de gestion optimisé, les mini BOM et les BOM bi-compartimentées, non comptabilisées parmi les BOM, sont totalement supprimées.

Moyens matériels pour mise en œuvre de la Tarification incitative

La tarification incitative à l'échelle des EPCI ayant réalisé l'étude (absence de détail / choix pour la CC du Fium'Orbu, la CC de Calvi Balagne et la CC Castagniccia Casinca) nécessite d'équiper les différents EPCI en puces, tambours avec contrôle d'accès et sacs. Le total, tout EPCI est présenté ci-dessous.

Puces  41 920	Tambours et contrôle d'accès  2410	Sacs (/an)  429 136
--	---	--

Par EPCI, le tableau suivant reprend les équipements nécessaires.

Tableau 20 : Détail des matériels nécessaires pour la mise en place de la TI par EPCI

EPCI	Nb tambours et ctrl d'accès OMR, EMB	Biodéchets tambours et ctrl d'accès	Nb bacs pucés	Sacs
CA Pays Ajaccien	460	150	19362	-
CC Cap Corse	81	-	-	-
CC Centre Corse	120	37	682	-
CC Costa Verde	180	-	-	-
CC Ile-Rousse Balagne	110	-	-	-
CC Marana Golo	400	63	-	-
CC Nebbiu Conca d'Oru	-	-	-	429 136
CC Pieve d'Ornano et Taravo	260	48	346	-
CC Sartonais Valinco Taravo	121	20	7098	-
CC Spelunca Liamone	100	-	9000	-
CC Sud Corse	260	-	5432	-
Total	2092	318	41 920	429 136

5.4 Coûts d'investissement

Les investissements nécessaires à la mise en place de l'optimisation du service de gestion des déchets et de la TI représentent pour les EPCI ayant réalisés une étude de TI (hors CC Calvi-Balagne, Castagniccia Casinca et Fium'Orbu Castellu dont le choix n'est pas arrêté) : **49 135 k€HT**.

Par tonne, le montant d'investissement en fonction du schéma de gestion retenu est présenté dans la cartographie suivante.



Investissements 2030 en €/tonne

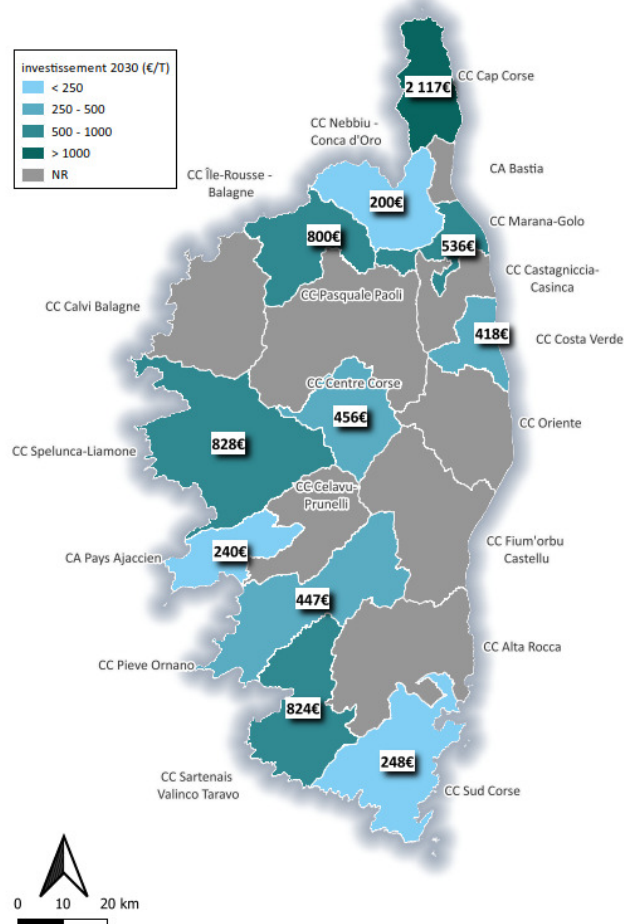


Illustration 39 : Montant des investissements liés à la mise en place du schéma d'optimisation du service et de la TI en €/tonne de déchets collectés (OMR, EMB, papiers et verre)

A noter que le montant des aides perçues sur les investissements minimum attendu est à définir selon les critères suivants.

ADEME

- Forfait de 12€/hab. DGF
- 55% des investissements éligibles :
 - Equipements des BOM
 - Puces des bacs
 - Tambours et contrôle d'accès des PAV/abribacs
 - Bagdes
 - Logiciels d'interface des PAV
 - Logiciel de facturation

Office de l'Environnement

- 60% des dépenses éligibles (soit +5% sur aides éligibles ADEME et Office) :
 - Equipements des BOM
 - Puces des bacs
 - Tambours et contrôle d'accès des PAV/abribacs
 - Bagdes
 - Logiciels d'interface des PAV
 - Logiciel de facturation
 - Les bacs/PAV EMB/papiers/verre
 - Investissements biodéchets du plan d'action

Illustration 40 : Modalités de subventionnement minimum ADEME et Office

Les aides à l'investissement ont été estimées à partir des modalités de subvention connues à date (cf. Tableau 21), selon un scénario précautionneux.

A noter que les bornes OMR et les véhicules ne sont pas considérés dans les subventions calculées.

En revanche, le matériel de TI et de tri est considéré subventionné à 60%.

Tableau 21 : Evaluation des investissements nécessaires à l'optimisation et la TI ainsi que des taux d'aides associés

EPCI	Investissements €HT	Aides investissement €HT	Taux aides investissement
CA Pays Ajaccien	8 557 802 €	2 522 023 €	29%
CC Cap Corse	6 401 339 €	2 968 411 €	46%
CC Centre Corse	1 608 331 €	496 999 €	31%
CC Costa Verde	2 462 337 €	235 402 €	10%
CC Ile Rousse Balagne	5 319 097 €	941 458 €	18%
CC Marana Golo	6 807 134 €	1 905 680 €	28%
CC Nebbiu Conca d'Oru	773 100 €	116 550 €	15%
CC Pieve Ornano	4 147 921 €	1 381 153 €	33%
CC Sartenais Valinco	4 848 743 €	1 801 646 €	37%



EPCI	Investissements €HT	Aides investissement €HT	Taux aides investissement
CC Spelunca Liamone*	3 881 201 €	2 756 721 €	71%
CC Sud Corse	4 328 540 €	1 477 836 €	34%
TOTAL	49 135 545 €	16 603 879 €	34%

* Pour la CC Spelunca Liamone, des aides complémentaires, propres à l'EPCI (DETR) ont été intégrés sur demande la collectivité.

5.5 Coûts de fonctionnement

Les coûts d'investissements amortis de la tarification incitative ont été amortis et intégrés aux coûts de fonctionnement projetés à 2030 pour les 11 EPCI étudiés via l'étude régionale.

Pour l'ensemble de ces EPCI, une baisse des coûts de l'ordre de **8,8 M€ est attendue entre les coûts de fonctionnement avec et sans tarification incitative à horizon 2030.**

Cette baisse a été calculée en tenant compte d'une projection du service à horizon 2030, intitulée « **fil de l'eau** ». Cette projection tient compte des évolutions en termes de moyens humains, matériels, tonnages, coûts.

Le détail des éléments constitutifs du fil de l'eau par EPCI est présenté en annexe 2.

Le détail des coûts aidés en €HT/hab. pour 2030, ainsi que le niveau d'économie entre le schéma de gestion en TI et le schéma de gestion sans TI (dit « fil de l'eau ») sont présentés dans les cartographies ci-après et repris dans le tableau suivant.

Tableau 22 : Comparatif des coûts de fonctionnement avec et sans mise en place de la TI

EPCI	Coûts de fonctionnement €HT avec mise en place de l'optimisation et de la TI	Coûts de fonctionnement €HT sans mise en place de l'optimisation et de la TI (« fil de l'eau »)	Baisse des coûts attendus en 2030 vis-à-vis du scénario fil de l'eau (€HT)	Baisse des coûts attendus en 2030 vis-à-vis du scénario fil de l'eau (€HT/hab.)
CA Pays Ajaccien	25 850 518 €	27 972 652 €	2 122 134 €	- 22 €
CC Cap Corse	2 955 140 €	3 133 072 €	177 932 €	- 27 €
CC Centre Corse	2 891 143 €	3 311 266 €	420 123 €	- 42 €
CC Costa Verde	3 941 127 €	4 377 276 €	436 149 €	- 34 €



EPCI	Coûts de fonctionnement €HT avec mise en place de l'optimisation et de la TI	Coûts de fonctionnement €HT sans mise en place de l'optimisation et de la TI (« fil de l'eau »)	Baisse des coûts attendus en 2030 vis-à-vis du scénario fil de l'eau (€HT)	Baisse des coûts attendus en 2030 vis-à-vis du scénario fil de l'eau (€HT/hab.)
CC Ile Rousse Balagne	4 108 339 €	5 012 636 €	904 297 €	- 84 €
CC Marana Golo	8 433 296 €	9 018 977 €	585 681 €	- 22 €
CC Nebbiu Conca d'Oru	3 455 871 €	3 939 398 €	483 527 €	- 56 €
CC Pieve Ornano	5 966 665 €	6 844 236 €	877 571 €	- 58 €
CC Sartenais Valinco	3 127 120 €	3 481 487 €	354 367 €	- 30 €
CC Spelunca Liamone	3 602 347 €	4 867 907 €	1 265 560 €	- 168 €
CC Sud Corse	11 621 700 €	12 748 781 €	1 127 081 €	- 54 €
Total	75 953 266 €	84 707 689 €	8 754 424 €	-

A noter que pour la CC Calvi-Balagne, le schéma de gestion de TI le plus performant permet une baisse de coût de l'ordre de 400 000 €HT.

Pour la CC du Fium'Orbu de Castellu, le schéma de gestion en TI amène une hausse des coûts de l'ordre de 240 000 €HT.



Coût par habitant (€HT) en 2030 avec passage en TI, intégrant l'optimisation du service et la gestion des biodéchets

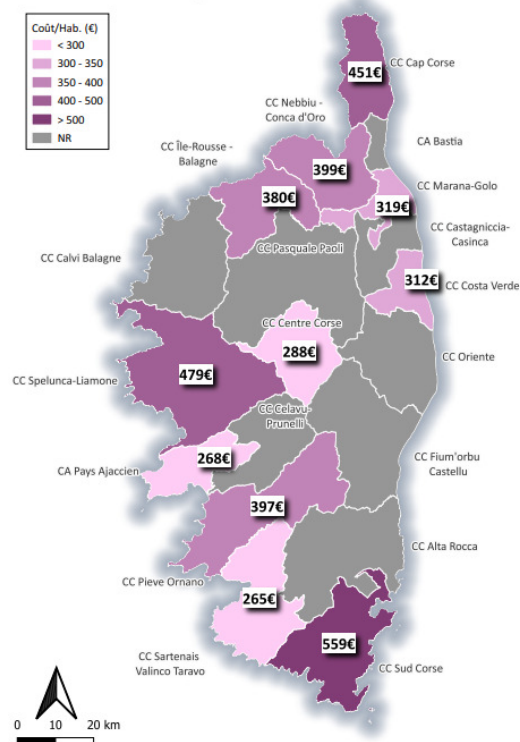


Illustration 41 : Coût par habitant 2030 par EPCI avec mise en place de la TI

Baisse des coûts attendue en 2030 vis-à-vis du scénario "fil de l'eau"

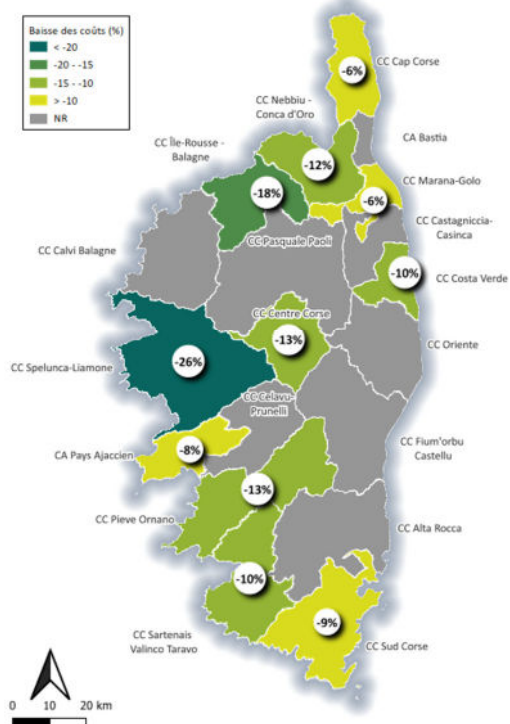


Illustration 42 : Niveau de baisse des coûts attendus par rapport à l'absence de passage en TI



La valeur moyenne des écarts sur le coût aidé 2030 entre la mise en place d'un schéma de gestion optimisé associé à une TI et le fil de l'eau est de 54 €/hab (CC Fium'Orbu Castellu).

EPCI	Coûts de fonctionnement 2030 en €HT/hab avec mise en place de l'optimisation et de la TI	Coûts de fonctionnement 2030 €HT/hab sans mise en place de l'optimisation et de la TI (« fil de l'eau »)
CA Pays Ajaccien	268 €	289 €
CC Cap Corse	451 €	478 €
CC Centre Corse	288 €	330 €
CC Costa Verde	312 €	346 €
CC Ile Rousse Balagne	380 €	464 €
CC Marana Golo	319 €	341 €
CC Nebbiu Conca d'Oru	399 €	455 €
CC Pieve Ornano	397 €	455 €
CC Sartonais Valinco	265 €	295 €
CC Spelunca Liamone	479 €	648 €
CC Sud Corse	559 €	613 €

5.6 Bilan fiscalité

5.6.1 Financement du service

Pour les projections des coûts et du financement, les différences entre les études réalisées pour la CC Calvi Balagne, la CC Castagniccia-Casinca et la CC Fium'Orbu Castellu (hypothèses de financement, temporalité retenue pour la projection) ne permettent pas de comparer les indicateurs financiers à l'exception de la part fixe et de la part variable de TEOMI retenues par les EPCI.

Selon les intercommunalités, le choix du scénario de tarification incitative (couplée à l'optimisation du service) permettrait, à horizon 2030, de réduire le coût du service entre -22€/hab. (CAPA) et -168€/hab. (CC Spelunca Liamone) par rapport à un scénario fil de l'eau selon lequel aucune action ne serait menée. La réduction moyenne du coût sur les 11 EPCI s'élève à -39€/hab.

La comparaison des coûts par habitant en 2030 en TI et selon le fil de l'eau sont présentées ci-dessous.



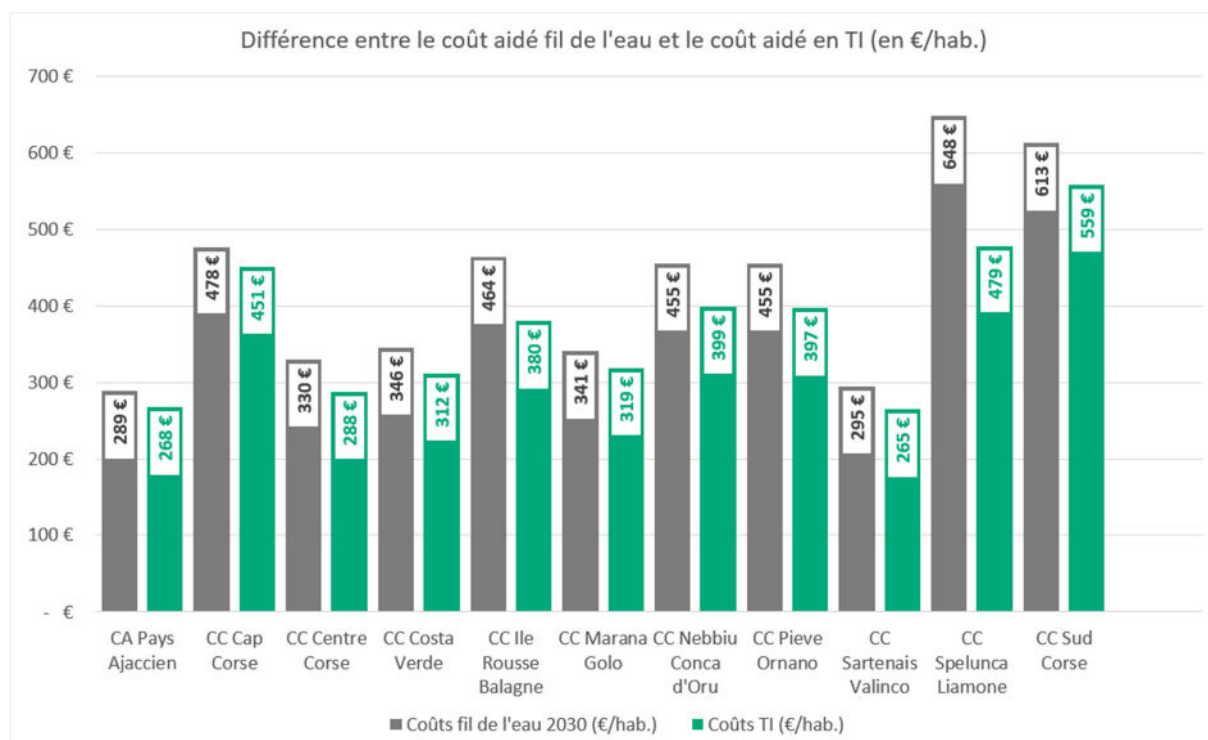


Illustration 43 : Coûts du SPGD en 2030 en tarification incitative VS en fil de l'eau ; source EXFILO

Les EPCI ont fait le choix de garder un financement du service par la taxe (TEOM incitative) avec atteinte d'un taux de couverture de 100% (à l'exception de la CC Costa Verde qui a souhaité un taux de couverture à 80%, le reste étant assuré par une participation du budget général).

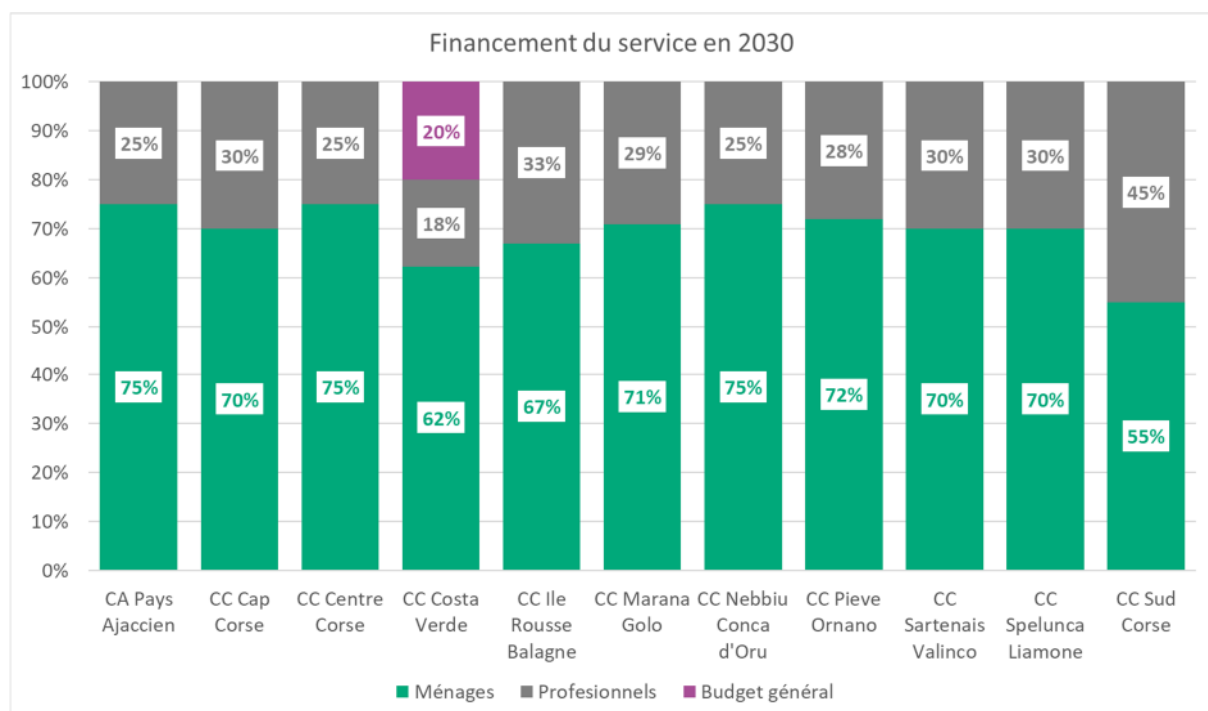


Illustration 44 : Financement du SPGD en 2030 en TI ; source EXFILO



La part fixe de la TEOMI s'échelonne entre 65% (CC Marana Golo) et 85% (CC Cap Corse, CC Pieve Ornano, CC Sartenais Valinco). La moitié des intercommunalités (sept d'entre-elles) s'est prononcée sur une part fixe comprise entre 70% et 75%.

Situation 2030	TEOMI/REOMI	Taux de couverture	Part fixe	Part variable	Forfait part variable
CA Pays Ajaccien	TEOMI	100%	70%	30%	Oui
CC Calvi Balagne	TEOMI	100%	70%	30%	Non
CC Cap Corse	TEOMI	100%	85%	15%	Non
CC Castagniccia Casinca	TEOMI	100%	81%	19%	Non
CC Centre Corse	TEOMI	100%	75%	25%	Oui
CC Costa Verde	TEOMI	80%	80%	20%	Oui
CC Fium'Orbu Castellu	TEOMI	72%	80%	20%	Non
CC Ile Rousse Balagne	TEOMI	100%	75%	25%	Non
CC Marana Golo	TEOMI	100%	65%	35%	Oui
CC Nebbiu Conca d'Oru	TEOMI	100%	75%	25%	Oui
CC Pieve Ornano	TEOMI	100%	85%	15%	Non
CC Sartenais Valinco	TEOMI	100%	85%	15%	Non
CC Spelunca Liamone	TEOMI	100%	70%	30%	Oui
CC Sud Corse	TEOMI	100%	70%	30%	Non

Les calculs des taux de TEOMI d'équilibre et des tarifs de la part variable dépendent de plusieurs facteurs :

- Le coût du service ;
- Le taux de couverture attendu ;
- La répartition part fixe/part variable ;
- Les flux facturés sur la part variable ;
- La part des professionnels dans le financement du service.

Le taux de TEOMI dépend également du niveau des bases fiscales sur le territoire (pour un même produit attendu, le taux de TEOMI sera plus élevé sur un territoire qui a des bases fiscales faibles et inversement).



Situation 2030	Coûts TI (€/hab.)	Taux de couverture	Part fixe	Taux de TEOMI	Part variable	Forfait part variable	Flux facturés part variable	Tarifs au litre	Part des pros dans le financement
CA Pays Ajaccien	268 €	100%	70%	15,2%	30%	Oui	OMR, EMB, Bio	OMR : 0,018€/L EMB : 0,01€/L Bio : 0,01€/L	25%
CC Cap Corse	451 €	100%	85%	19,3%	15%	Non	OMR	OMR : 0,014€/L	30%
CC Centre Corse	288 €	100%	75%	24,0%	25%	Oui	OMR, EMB, Bio	OMR : 0,013€/L EMB : 0,007€/L Bio : 0,007€/L	TEOMI des pros + RSI (350 k€)
CC Costa Verde	312 €	80%	80%	17,1%	20%	Oui	OMR	OMR : 0,019€/L	TEOMI des pros + RSI (360 k€)
CC Ile Rousse Balagne	394 €	100%	75%	12,5%	25%	Non	OMR	OMR : 0,022€/L	TEOMI des pros + RSI (930 k€)
CC Marana Golo	319 €	100%	65%	16,1%	35%	Oui	OMR, EMB, Bio	OMR : 0,025€/L EMB : 0,013€/L Bio : 0,013€/L	TEOMI des pros + RSI (1 M€)
CC Nebbiu Conca d'Oru	399 €	100%	75%	20,6%	25%	Oui	OMR	OMR : 0,034€/L	25%
CC Pieve Ornano	397 €	100%	85%	14,5%	15%	Non	OMR, EMB, Bio	OMR : 0,009€/L EMB : 0,004€/L Bio : 0,004€/L	TEOMI des pros + RSI (1,2 M€)
CC Sartenais Valinco	265 €	100%	85%	11,4%	15%	Non	OMR, EMB, Bio	OMR : 0,005€/L EMB : 0,003€/L Bio : 0,003€/L	30%
CC Spelunca Liamone	479 €	100%	70%	13,4%	30%	Oui	OMR, Bio	OMR : 0,016€/L Bio : 0,008€/L	30%
CC Sud Corse	559 €	100%	70%	9,9%	30%	Non	OMR, EMB	OMR : 0,019€/L EMB : 0,01€/L	45%

5.6.2 Zoom sur les professionnels

A horizon 2030, la part des professionnels dans le financement du service serait revue à la hausse par rapport à 2021 et représenterait entre 18% pour la CC Costa Verde et 45% pour la CC Sud Corse. **En moyenne, sur les 11 EPCI dont les projections ont été établies, la part des professionnels s'élève à 29%.**



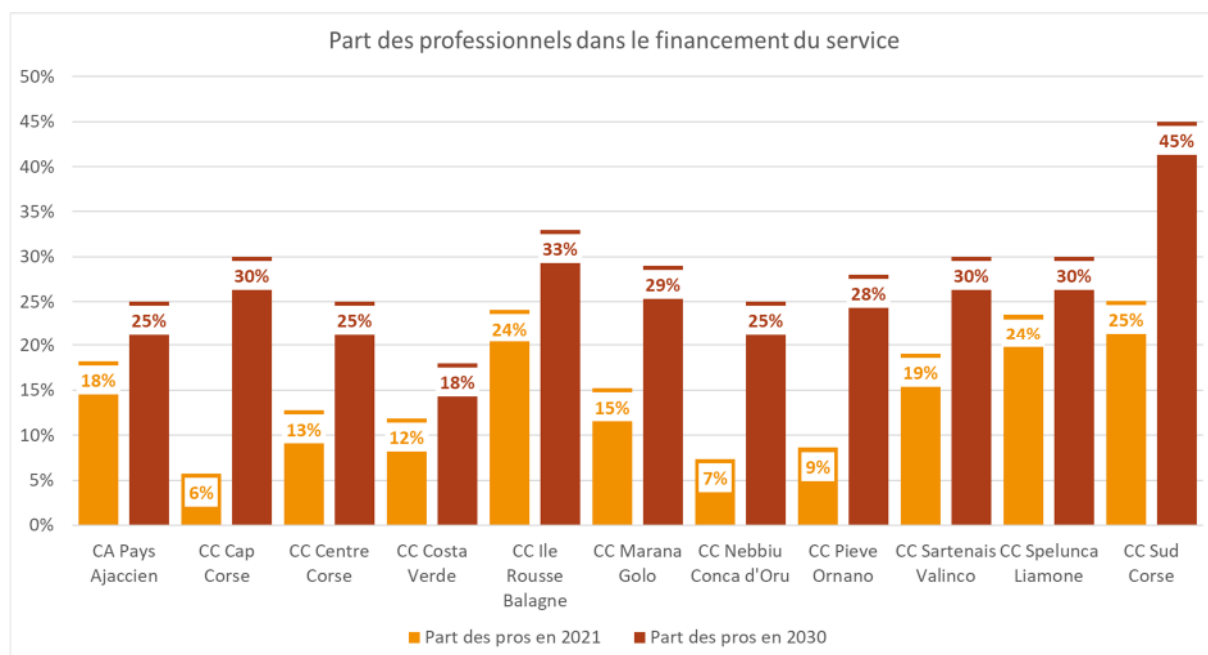


Illustration 45 : Part des professionnels dans le financement du service

Les modalités de facturation des professionnels et l'articulation de la RSI avec la TEOMI ne sont, là aussi, pas uniformes selon les collectivités.

Les intercommunalités se sont néanmoins positionnées en majorité sur le principe de déductibilité (9 EPCI) et deux sur le principe de juxtaposition (CAPA et CC Centre Corse). A ce stade, aucun EPCI n'a privilégié le principe d'exonération de la TEOMI.

Indicateurs/ EPCI 2030	Part des pros dans le financement	Articulation de la RSI avec la TEOMI	Flux facturés	Tarifs au litre RSI
CA Pays Ajaccien	25%	Juxtaposition	OMR, EMB, Bio	OMR : 0,01€/litre EMB : 0,01€/litre Bio : 0,01€/litre
CC Cap Corse	30%	Déductibilité	OMR	OMR : 0,10€/litre
CC Centre Corse	TEOMI des pros + RSI (350 k€)	Juxtaposition	OMR, EMB, Bio	OMR : 0,02€/litre EMB : 0,01€/litre Bio : 0,01€/litre
CC Costa Verde	TEOMI des pros + RSI (360 k€)	Déductibilité	OMR	OMR : 0,10€/litre
CC Ile Rousse Balagne	TEOMI des pros + RSI (930 k€)	Déductibilité	OMR	OMR : 0,11€/litre
CC Marana Golo	TEOMI des pros + RSI (1 M€)	Déductibilité	OMR, EMB, Bio	OMR : 0,07€/litre EMB : 0,03€/litre Bio : 0,03€/litre
CC Nebbiu Conca d'Oru	25%	Déductibilité	OMR	OMR : 0,13€/litre
CC Pieve Ornano	TEOMI des pros + RSI (1,2 M€)	Déductibilité	OMR, EMB, Bio	OMR : 0,06€/litre EMB : 0,03€/litre Bio : 0,03€/litre

Indicateurs/ EPCI 2030	Part des pros dans le financement	Articulation de la RSI avec la TEOMI	Flux facturés	Tarifs au litre RSI
CC Sartonais Valinco	30%	Déductibilité	OMR, EMB, Bio	OMR : 0,03€/litre EMB : 0,01€/litre Bio : 0,01€/litre
CC Spelunca Liamone	30%	Déductibilité	OMR, Bio	OMR : 0,06€/litre Bio : 0,03€/litre
CC Sud Corse	45%	Déductibilité	OMR, EMB	OMR : 0,10€/litre EMB : 0,05€/litre

5.7 Performances du schéma de gestion de TI par EPCI

Afin de comparer au mieux les schémas de gestion optimisés de tarification incitative retenus par EPCI, une analyse multicritère des performances est proposée pour l'année 2030 (2025 pour la CC Calvi-Balagne et 2026 pour la CC Fium'Orbu).

A noter qu'en l'absence de décision du mode de gestion retenu pour la TI par la CC Castagniccia-Casinca et compte tenu de l'ancienneté de l'étude (2017), aucune analyse multicritère comparative n'a été réalisée pour le territoire.

Des notes de 1 à 5 sont attribuées à chaque item d'indicateurs puis une note moyenne de ces derniers est calculée. L'ensemble permet d'établir à chaque scénario une note sur 25.



Les indicateurs de performance par items sont les suivants :

Performances environnementales et sociétales de la TI	Performances de l'optimisation et de la TI	Performances sur la fiscalité	Performances sur la gestion des professionnels
• Baisse des OMR entre 2021 et 2030 • Baisse des DMA entre 2021 et 2030 • Taux de valorisation 2030 • Nbre de flux facturés	• Evolution des ETP collecte pour 1000 tonnes entre 2021 et 2030 • Evolution des camions grue et BOM entre 2021 et 2030 • Nbre de modes de collecte différents • Compatibilité du mode de collecte retenu avec la TI • Evolution des coûts nets avec et sans mise en place de TI	• Taux de couverture du service • Part de la part variable • Mode de facturation (TEOMI/REOMI)	• Ecart entre le taux de couverture des professionnels et la part estimée des pros dans les tonnages

Illustration 46 : Critères de notation des schémas de gestion optimisés de TI

Les résultats par EPCI sont présentés dans le graphique ci-après.

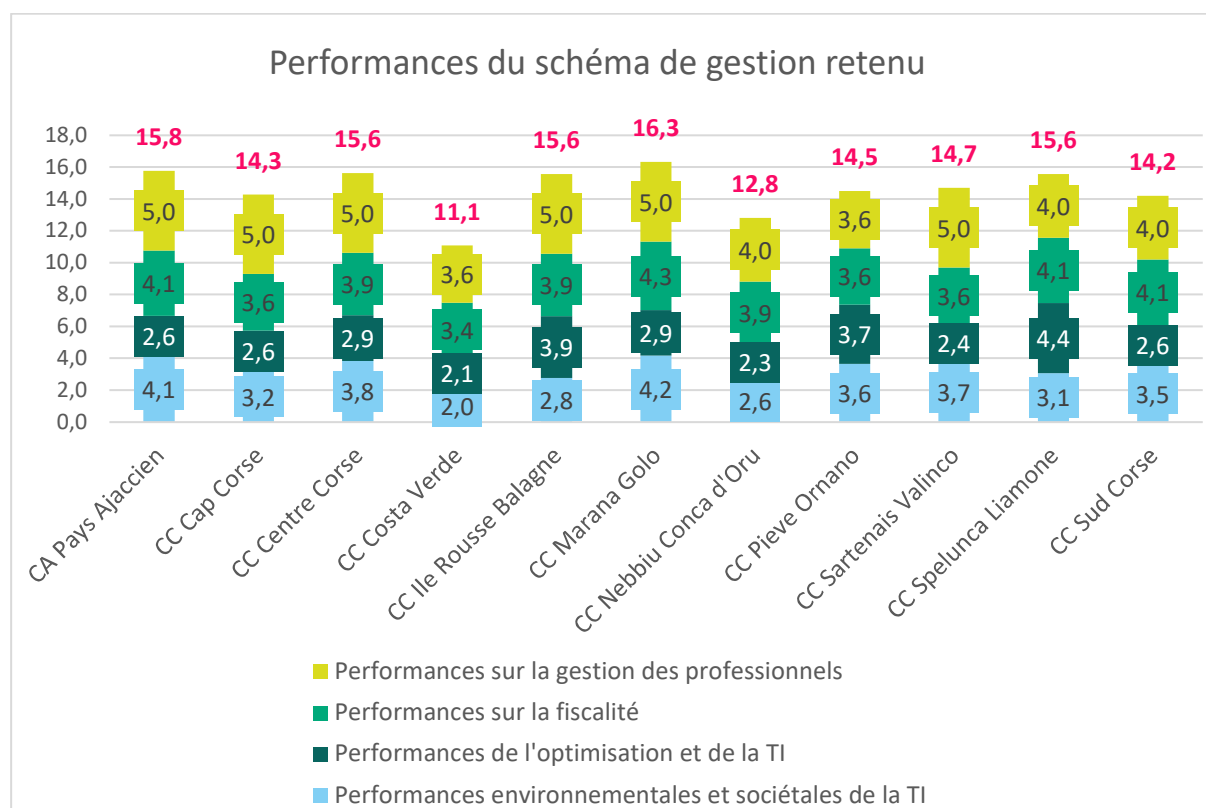


Illustration 47 : Performances multicritères des schémas de gestion optimisés de TI par EPCI

Le détail des notes par EPCI et par critère de performance est disponible en annexe 3.



5.8 Planning de mise en œuvre d'une TI envisagé, tout EPCI, grandes phases et dates réglementaires

5.8.1 Grandes phases de mise en œuvre de la TI sur les EPCI

La mise en place de la TEOMi doit être réalisée selon quatre grandes phases :

	Phase 1 •Organisation de la mise en oeuvre : Etude approfondie
	Phase 2 •Adaptation du schéma de collecte au nouveau mode de financement retenu
	Phase 3 •Préparation à la mise en oeuvre : Phase test et facturation à blanc
	Phase 4 •Mise en application de la tarification incitative et fonctionnement

La Tarification incitative sur le territoire de la collectivité ne peut être mise en place qu'après adaptation du SPGD. Par ailleurs, une année de comptabilisation des levées / dépôts est nécessaire avant l'application de la facturation.

Tableau 23 : Temporalité de mise en œuvre de la Tarification incitative sur le territoire

Etapes de mise en œuvre de l'optimisation du SPGD associé à une TI	Etapes détaillées de mise en œuvre de l'optimisation du SPGD associé à une TI	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Phase 1 - Organisation de la mise en œuvre	Etudes TI, décision et ajustements						
Phase 2 - Adaptation du schéma de collecte au nouveau mode de financement retenu	Passations de marchés et déploiement (optimisation)						
Phase 3 - Préparation à la mise en œuvre	Passations de marchés et déploiement (TI)						
	Comptabilisation des levées (année blanche)						
	Mise en application de la TEOMi avec facturation à blanc						
Phase 4 - Mise en application de la TI et fonctionnement	TEOMi 2028 sur la base des comptabilisations 2027						
Phases 1, 2, 3 et 4	Application de la RSI						

Sur la CC du Fium'Orbu de Castellu, le déploiement de la TI est proposé sur 6 années également.

Sur la CC Castagniccia-Casinca, 5 années sont nécessaires.

Pour la CC Calvi-Balagne, un passage en 4 ans est proposé dans le cas d'un passage à la REOMi.

5.8.2 Détail des tâches par phase

Par phase de mise en œuvre de la tarification incitative, le détail des tâches pour l'ensemble des EPCI est présenté en figure suivante :

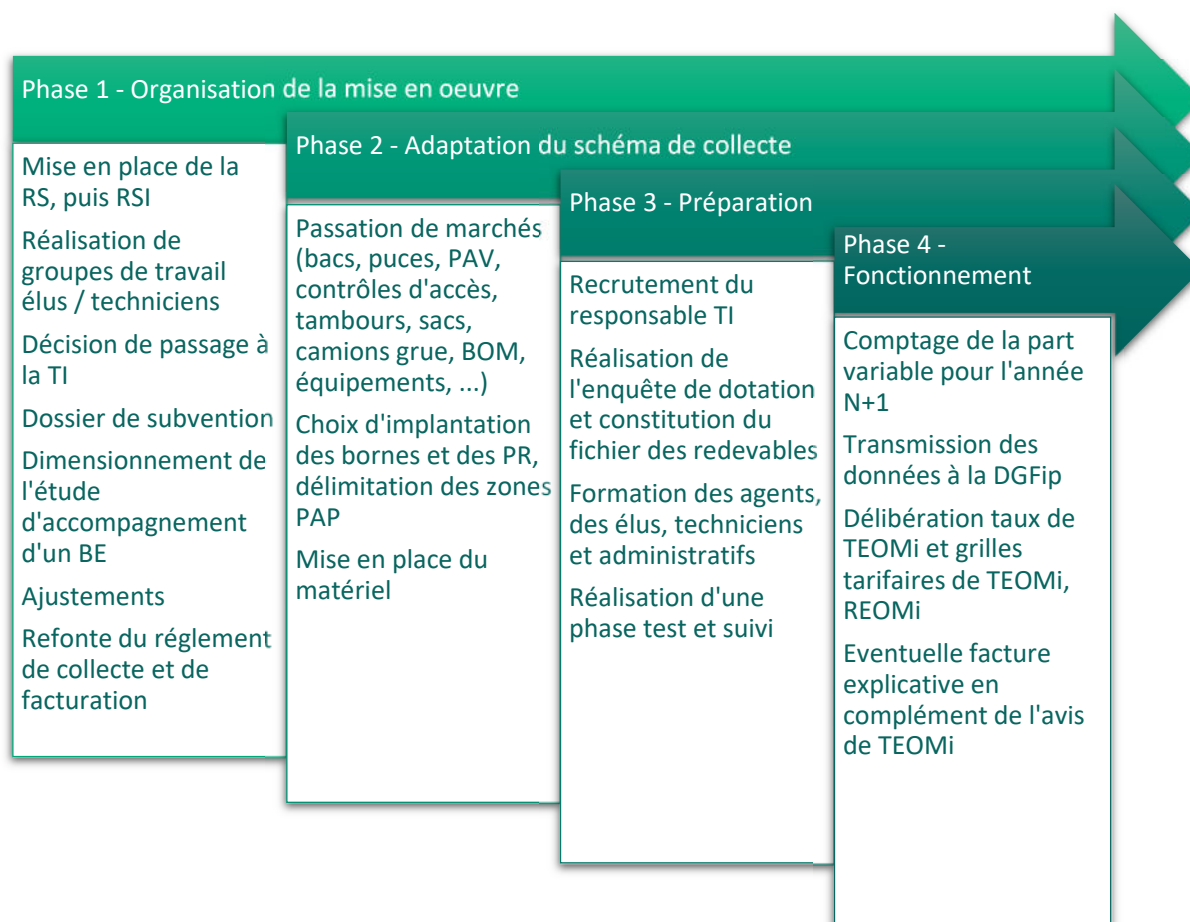


Illustration 48 : Liste des principales tâches par phase de déploiement de la TI

5.8.3 Calendrier financier

Le calendrier financier se compose de trois étapes :

- **Année N-1 (2026) :** il s'agit de la phase de test. Durant cette année, un premier comptage des levées et dépôts est effectué sur le territoire. Il s'agit d'un comptage à blanc ne donnant pas lieu à facturation mais permettant d'identifier les difficultés opérationnelles, d'avoir le nombre de levées/dépôts moyen par ménage et global sur

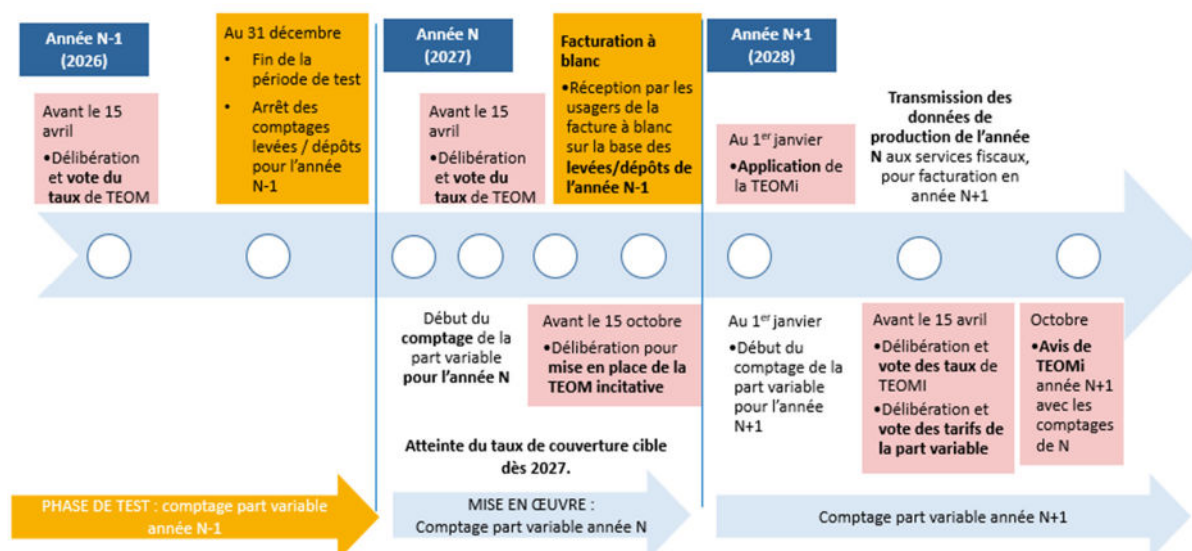


tout le territoire. Pour ce faire, il faut que le territoire ait été équipé en TI au plus tard fin 2025 pour commencer à comptabiliser les levées au 1er janvier 2026 en année blanche.

- **Année N (2027)** : dès le 1er janvier, débute le comptage des levées et dépôts qui donneront lieu à facturation l'année suivante.
La TEOMI est instituée par délibération du Conseil communautaire avant le 15 octobre de l'année précédant son application : pour une application au 1er janvier 2028, le Conseil communautaire se prononce donc avant le 15 octobre 2027 sur la mise en place et sur la proportion d'incitativité.
Avant la fin d'année, il est possible pour l'EPCI d'envoyer une facture à blanc de TEOMI (à partir des comptages réalisés l'année précédente) pour que les ménages puissent comparer leur imposition en TEOM (réellement payée) et leur imposition TEOMI (si celle-ci était déjà effective).
- **Année N+1 (2028)** : à partir du 1er janvier, débute à nouveau le comptage des levées et dépôts qui donneront lieu à facturation l'année suivante (et ainsi de suite les années d'après).
Avant le 15 avril, le Conseil communautaire délibère sur le taux de TEOMI (part fixe) et sur les tarifs de la part variable applicables pour l'année. Chaque année, le Conseil communautaire se prononcera sur le taux et les tarifs de la TEOMI. En l'absence de délibération, les éléments de l'année précédente sont reconduits.
La détermination du produit de part incitative de la TEOMI pour chaque local incombe à l'EPCI. Tous les ans, en début d'année, la collectivité devra calculer ce produit à partir de la grille tarifaire applicable et du nombre de dépôts/levées constaté pour l'année écoulée, puis remplir le fichier recensant les locaux imposables (envoyé par la DGFIP en début d'année) et le retourner avant le 15 avril aux services fiscaux.
Si ce fichier n'est pas retourné dans les délais, les éléments ayant servi à l'établissement de la taxe de l'année précédente sont reconduits.

En l'absence de précision, la redevance spéciale peut être instituée et ses tarifs déterminés à tout moment de l'année par délibération du conseil communautaire. Néanmoins, la jurisprudence (arrêt du Conseil d'Etat du 11/07/2019) précise qu'une majoration des tarifs ne peut s'appliquer qu'à compter de la date de délibération (sans portée rétroactive donc). Il est ainsi conseillé d'adopter les tarifs de redevance spéciale, lorsque ceux-ci sont modifiés par rapport à l'année précédente, avant le 1er janvier de l'année d'application.





5.9 Mesures d'accompagnement

La tarification incitative constitue un outil pour permettre la réduction des déchets. Elle doit être accompagnée de mesures complémentaires sur le territoire pour garantir son efficacité.

Prévention

Pour favoriser l'acceptation de la TI, les usagers doivent être sensibilisés et avoir à disposition des solutions de réduction des déchets.

Rappel : Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, l'élaboration d'un **Programme Local de Prévention** des Déchets Ménagers et Assimilés est **obligatoire** depuis le 1^{er} janvier 2012 pour les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Des exemples d'actions :

Elaboration et mise en œuvre d'un **PLPDMA**

Déploiement du tri à la source des **biodéchets** sur l'ensemble du territoire (échéance 31/12/2023)

Mise en place du **réemploi** sur les déchèteries (obligation issue de la Loi AGEC) : a minima caisson de réemploi sur les déchèteries, création de recycleries, contractualisation avec des associations, ...

Développement des actions de réduction des déchets relatives à la **consommation** : oui pub, vrac, couches lavables, etc.

Ecoexemplarité de la CC et des communes

Pour parvenir à la réalisation d'un PLPDMA, des outils peuvent être mis en place par la collectivité :



- Visites d'installation ;
- Challenges : familles zéro déchet, foyer témoin ;
- Animations et événements ;
- Guides thématiques sur la prévention des déchets ;
- Soutiens de projets de réduction des déchets portés par d'autres acteurs du territoire.

Les actions doivent être ciblées par type d'utilisateur : bailleurs, comités de quartiers, professionnels, particuliers.

Gestion des incivilités

Au démarrage, la TI génère souvent des comportements illicites de la part des usagers qu'il convient de gérer rapidement.

Risques : dépôts au pied des PAV, dépôts sauvages, dépôts dans les corbeilles publiques, brûlage, transfert de déchets (territoires voisins, lieu de travail)

Mesures :

Gestion des encombrants et dépôts sauvages	Information des usagers	Contrôle	Répression
• Arrêt des collectes systématiques sur les PR/PAV • Mise en place d'un système de collecte des encombrants officiel à date définie	• Rappel des contraventions et amendes applicables • Campagne de communication avec photos "chocs" et coût du service supporté par les usagers	• Vidéosurveillance • Brigade verte	• Verbalisation systématique • Transfert des pouvoirs de police des maires aux collectivités

5.10 Communication nécessaire

La communication est essentielle pour la réussite de la TI.

Les objectifs du plan de communication sont multiples :

- Expliquer le changement ;
- Rassurer ;
- Convaincre du bien-fondé de l'action ;
- Accompagner dans la nouvelle pratique ;
- Améliorer les performances ;
- Créer de nouvelles habitudes.

Ces objectifs se déclinent à la fois auprès des usagers particuliers et professionnels du service mais aussi, des élus du territoire.



La communication doit être réalisée tout au long des phases de préparation et mise en œuvre de la TI.

Un plan de communication précis doit être établi en parallèle de l'organisation de mise en œuvre de la TI afin de communiquer avec toutes les parties prenantes du projet dans les périodes les plus opportunes, pour chaque cible, avec le message le plus intelligible possible.

Le plan de communication doit être déployé par phase de mise en place de la TI.

Pour les 12 EPCI analysées dans le cadre de l'étude régionale portée par le SYVADEC, le budget communication a été estimé entre 5 et 10 €HT par habitant.

Un budget de 11 €HT/hab. sur l'année de mise en œuvre de la TI a été pris en compte pour la CC Calvi-Balagne.

Il représente 5 €HT/hab. pour la CC du Fium'Orbu de Castellu et 10 €HT/hab. pour la CC Castagniccia-Casinca.

Phase 1 : Organisation de la mise en oeuvre

- La majeure partie des actions de communications ont lieu dès la phase de préparation : choix du concept, courrier d'information TI, flyer d'information enquête, support élus, page web et FAQ, affichage dans les halls d'immeuble, etc.
- Elaboration des supports détaillés tels que le guide de la TI, tenue des réunions publiques, affichages dans l'espace public et articles de presse, mise à jour page web...

Phases 2&3 : Adaptation du schéma de collecte et préparation à la mise en oeuvre (Période test)

- La communication reste importante, à travers entre autres la réponse aux appels des usagers et les actions sur le terrain : réunions publiques, stands fêtes locales, permanence élus...
- L'enjeu concerne également l'explication détaillée de la facturation et des exemples

Phase 4 : Fonctionnement de la TEOMi - mise en œuvre effective

- Il s'agit principalement de prévoir la réédition des supports et la répétition des actions « période test » sur la base des besoins ressentis.
- Recueil et réponse aux questions des usagers
- Publication des résultats à fréquence annuelle voire semestrielle et encouragement des usagers

Il doit être applicable pour des cibles multiples :

- Les élus, les maires, le personnel de collecte
- Les particuliers
- Les professionnels
- Les bailleurs, syndics de copropriété.



A ce stade, plusieurs supports peuvent être proposés.

Tableau 24 : Synthèse des outils de communication

Cibles / support de communication	Courrier	Mail	Flyer	Page web et FAQ	Réseaux sociaux	Réunion	Presse	Supports de formation	Autres
Usagers, Professionnels et administrations	X	X	X	X	X	X	X		X
Bailleurs, syndicats	X		X			X			
Elus, collectivité						X		X	X

Autres supports et outils pouvant être développés :

- Vidéo explicative
- Guide de la TI à destination des usagers
- Affichage dans les halls d'immeubles

Le détail des outils, leur message et leur fréquence sont à approfondir dans le cadre de l'étude de la mise en œuvre opérationnelle de la TI et son accompagnement.



6 SYNTHÈSE REGIONALE

La tarification incitative permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service public de gestion des déchets. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur, alors incité financièrement à des comportements vertueux.

Un objectif de 38% de la population à l'échelle nationale, couverte à horizon 2025, par une tarification incitative, est fixé dans Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte. En Corse, cela représente environ 130 000 habitants en Tarification incitative en 2025.

L'élaboration du plan régional Tarification incitative, constitue un bilan des études des EPCI ayant choisi de s'intéresser à une potentielle mise en place de la Tarification incitative sur leur territoire.

Un schéma de gestion des déchets associé à chaque EPCI participant a permis de mettre en lumière les facteurs de succès et risques d'échecs de mise en place de la TI par territoire.

La synthèse régionale permet à chaque EPCI d'appréhender sa réflexion sur la TI à l'échelle régionale pour une instauration collective d'une démarche globale d'amélioration des performances de la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire.

La synthèse régionale a ainsi été élaborée à l'échelle de chaque EPCI et constitue une synthèse des résultats des choix des 15 EPCI disposant d'une étude tarification incitative.

Les schémas de gestion principaux de mise en place de la TI **consistent d'une part à optimiser le service de gestion des déchets via de la collecte en point d'apport volontaire et/ou en porte-à-porte et d'autre part à atteindre un objectif de couverture de 100% des coûts du service à travers les recettes des particuliers et des professionnels à horizon 2030**, à l'aide d'une TEOMi et d'une redevance spéciale incitative pour les professionnels.

Le bilan par EPCI est synthétisé dans les tableaux en page suivante.

La mise en place de la TI, de la gestion des biodéchets, du schéma de gestion optimisé du service et de la facturation des professionnels permet, sur la base d'hypothèses précautionneuses :

- une baisse des DMA moyenne de 10% entre 2021 et 2030 (baisse de 15% attendue dans la loi AGEC entre 2010 et 2030) - Tableau 25 ;
- une maîtrise de la hausse des coûts de fonctionnement du service, ces derniers subissant une augmentation moyenne de 10% contre 26% sans action des collectivités - Tableau 26 ;
- une atteinte d'un taux de valorisation de 52% en moyenne à 2030 (taux de valorisation de 65% attendu dans la loi AGEC) - Tableau 27, inversement, un taux d'enfouissement moyen de 48%, soit une baisse de 24% du taux d'enfouissement en 10 ans (-50% attendus dans la loi AGEC entre 2010 et 2025).



Tableau 25 : Evolution des DMA avec la mise en place de la TI et de l'optimisation du service déchet

EPCI	kg/hab. de DMA					
	2021	2030 avec TI et opti	Evolution entre 2021 et 2030 avec la TI et l'opti	2030 sans TI ni opti (fil de l'eau)	Evolution 2021/2030 sans TI, ni opti	Ecart à 2030 entre TI + opti et fil de l'eau sans TI ni opti
CA Pays Ajaccien	585	496	-15%	550	-6%	-10%
CC Cap Corse	761	669	-12%	768	1%	-13%
CC Centre Corse	524	479	-9%	516	-2%	-7%
CC Costa Verde	712	675	-5%	719	1%	-6%
CC Ile Rousse Balagne	920	847	-8%	933	1%	-9%
CC Marana Golo	773	658	-15%	717	-7%	-8%
CC Nebbiu Conca d'Oru	755	676	-10%	786	4%	-14%
CC Pieve Ornano	902	846	-6%	952	6%	-11%
CC Sartenais Valinco	875	751	-14%	919	5%	-18%
CC Spelunca Liamone	929	895	-4%	952	2%	-6%
CC Sud Corse	1315	1148	-13%	1298	-1%	-12%
Moyenne	823	740	-10%	828	0%	-10%

Tableau 26 : Evolution des coûts de fonctionnement avec la mise en place de la TI et l'optimisation du service déchet

EPCI	Coûts de fonctionnement €HT/hab.					
	2021	2030 avec TI et opti.	Evolution entre 2021 et 2030 avec la TI et l'opti	2030 sans TI ni opti (fil de l'eau)	Evolution 2021/2030 sans TI, ni opti	Ecart à 2030 entre TI + opti et fil de l'eau sans TI ni opti
CA Pays Ajaccien	259 €	268 €	3%	289 €	12%	-8%
CC Cap Corse	338 €	451 €	33%	478 €	41%	-6%
CC Centre Corse	245 €	288 €	18%	330 €	35%	-13%
CC Costa Verde	320 €	325 €	1%	361 €	13%	-10%
CC Ile Rousse Balagne	349 €	380 €	9%	464 €	33%	-18%
CC Marana Golo	298 €	319 €	7%	341 €	14%	-6%
CC Nebbiu Conca d'Oru	372 €	399 €	7%	455 €	22%	-12%
CC Pieve Ornano	367 €	397 €	8%	455 €	24%	-13%
CC Sartenais Valinco	236 €	265 €	12%	295 €	25%	-10%
CC Spelunca Liamone	456 €	479 €	5%	648 €	42%	-26%
CC Sud Corse	508 €	559 €	10%	613 €	21%	-9%
Moyenne	341 €	375 €	+10%	430 €	+26%	-12%



Tableau 27 : Evolution des taux de tri avec la mise en place de la TI et l'optimisation du service déchet

EPCI	Taux de tri					
	2021	2030 avec TI et opti	Evolution entre 2021 et 2030 avec la TI et l'opti	2030 sans TI ni opti (fil de l'eau)	Evolution 2021/2030 sans TI, ni opti	Ecart à 2030 entre TI + opti et fil de l'eau sans TI ni opti
CA Pays Ajaccien	32%	48%	16%	38%	18%	26%
CC Cap Corse	40%	54%	14%	38%	-5%	44%
CC Centre Corse	37%	54%	17%	32%	-13%	68%
CC Costa Verde	43%	61%	18%	50%	16%	22%
CC Ile Rousse Balagne	44%	56%	12%	40%	-10%	40%
CC Marana Golo	35%	52%	16%	33%	-7%	56%
CC Nebbiu Conca d'Oru	40%	49%	9%	34%	-13%	43%
CC Pieve Ornano	28%	46%	18%	35%	23%	34%
CC Sartenais Valinco	36%	47%	11%	29%	-17%	58%
CC Spelunca Liamone	41%	57%	16%	48%	18%	18%
CC Sud Corse	37%	51%	15%	30%	-19%	71%
Moyenne	37%	52%	+15%	37%	-1%	+44%

Pour chaque EPCI, les principaux facteurs de réussite et inversement risques d'échecs pour mettre en place la TI et atteindre ces objectifs sont :

- **La prévention pour accompagner et faire accepter le changement**
- **La communication tout au long du projet pour informer et expliquer**
- Un portage **politique** fort de la CC/CA et des communes
- Une implication des **agents**
- **Un calendrier adapté permettant la mise en place des évolutions techniques et une phase de test suffisamment longue**
- **Des moyens humains suffisants pour accompagner la mise en œuvre et le fonctionnement quotidien de la TI**
- **Une facturation fiable et compréhensible**
- **La réalisation d'une facturation à blanc**
- Une **enquête de dotation** bien menée
- Un bon **règlement** de collecte et de facturation
- Une prise en compte des **spécificités du territoire** et gestion des cas particuliers.

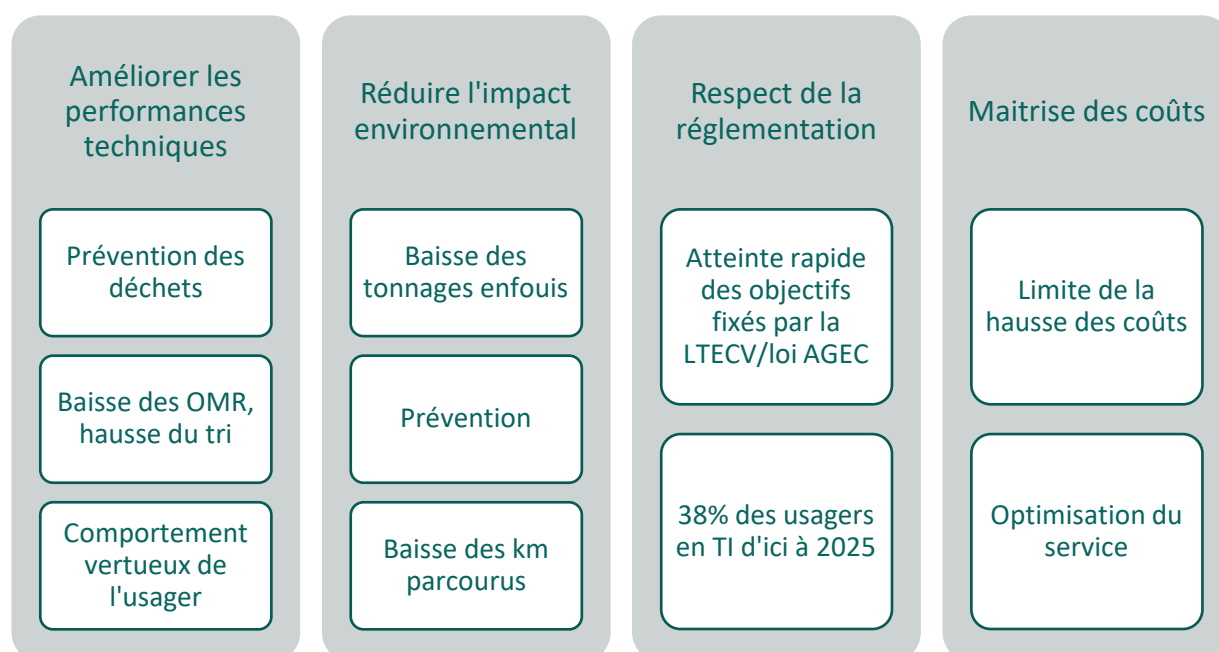
Les limites de la mise en œuvre de la TI sont :

- L'accroissement des **dépôts sauvages** à prévoir la première année ;
- La réhausse des **refus de tri** des emballages ;
- La nécessité de mettre en place du **personnel supplémentaire** dédié et d'**investir dans du matériel** de comptabilisation ;



- L'obligation de réaliser une **optimisation du service actuel** de gestion des déchets et des modalités de collecte associées ;
- La perception de la baisse du **niveau de service** ;
- **L'inégalité** face aux alternatives de réduction des déchets ;
- Le maintien d'une part fixe indexée sur les bases fiscales avec les **problèmes d'iniquité par commune et par foyer**.
- La nécessité de tendre vers une **couverture à 100% du service** pour appliquer au mieux le principe pollueur-payeur.
- **L'impopularité** des grilles tarifaires communiquées généralement malgré une volonté des usagers d'application du principe pollueur-payeur.

La TI est un outil dont les bénéfices sont multiples pour l'ensemble du territoire Corse :



ANNEXE 1 : BILAN 2021 PAR EPCI

Caractéristiques socio-économiques des EPCI

EPCI	Population de + de 75 ans	Population ayant emménagé il y a plus de 5 ans	Taux de propriétaires	Taux de pauvreté	Taux de population motorisée	Population touristique estimée	Evolution de la population sur 5 ans moyenne
CA Pays Ajaccien	11%	70%	50%	15%	87%	6%	1,10%
CC Cap Corse	16%	75%	73%	20%	89%	63%	0,30%
CC Costa Verde	12%	66%	60%	22%	88%	58%	2,10%
CC Centre Corse	10%	49%	45%	20%	79%	19%	0,20%
CC Ile Rousse Balagne	13%	70%	60%	21%	88%	74%	0,20%
CC Marana Golo	7%	61%	60%	17%	93%	13%	1,20%
CC Nebbiu Conca d'Oru	13%	70%	70%	18%	89%	53%	1,80%
CC Pasquale Paoli	16%	77%	71%	21%	86%	54%	-0,50%
CC Pieve Ornano	14%	70%	70%	14%	92%	70%	1,90%
CC Sartonais Valinco	13%	68%	55%	22%	85%	56%	0,30%
CC Spelunca Liamone	17%	75%	70%	19%	87%	119%	-0,10%
CC Sud Corse	10%	67%	56%	20%	93%	82%	0,20%

Taux de tri 2021 par EPCI

Taux de tri	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Taux de tri 2021
CA Bastia	39%	45%	45%	44%	42%	47%	43%	42%	44%	45%	42%	40%	43%
CA Pays Ajaccien	29%	31%	33%	34%	32%	34%	33%	32%	33%	34%	32%	30%	32%
CC Alta Rocca	35%	42%	42%	40%	38%	38%	29%	27%	36%	40%	40%	33%	36%
CC Calvi Balagne	50%	53%	52%	50%	50%	57%	54%	52%	55%	54%	55%	52%	53%
CC Cap Corse	38%	40%	46%	45%	38%	43%	36%	36%	38%	46%	38%	37%	40%
CC Castagniccia Casinca	36%	40%	43%	42%	38%	39%	38%	39%	40%	43%	39%	38%	40%
CC Celavu Prunelli	46%	48%	50%	49%	46%	52%	48%	46%	50%	51%	49%	46%	48%
CC Centre Corse	33%	38%	41%	41%	35%	40%	37%	37%	37%	37%	31%	32%	37%
CC Costa Verde	34%	37%	41%	43%	46%	47%	44%	43%	44%	48%	42%	43%	43%
CC Fium Orbu Castellu	39%	42%	43%	43%	40%	45%	41%	42%	41%	45%	42%	39%	42%
CC Ile Rousse Balagne	42%	41%	46%	46%	41%	48%	42%	46%	47%	44%	46%	40%	44%
CC Marana Golo	32%	36%	37%	35%	34%	38%	34%	33%	36%	39%	36%	34%	35%



Taux de tri	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Taux de tri 2021
CC Nebbiu Conca d Oru	39%	47%	49%	41%	42%	42%	35%	33%	39%	41%	41%	37%	40%
CC Oriente	43%	38%	41%	35%	37%	41%	42%	43%	38%	44%	33%	34%	40%
CC Pasquale Paoli	42%	50%	48%	50%	48%	51%	48%	47%	49%	47%	52%	45%	48%
CC Pieve Ornano	31%	36%	31%	30%	27%	29%	23%	24%	27%	30%	22%	49%	28%
CC Sartonais Valinco	32%	37%	38%	39%	35%	42%	33%	31%	37%	38%	37%	30%	36%
CC Spelunca Liamone	36%	40%	41%	42%	39%	43%	38%	38%	43%	46%	43%	41%	41%
CC Sud Corse	36%	39%	41%	42%	37%	39%	33%	31%	33%	41%	40%	40%	37%



ANNEXE 2 : BILAN TI PAR EPCI

Evolution de la population

EPCI	Hab. 2021	Hab. 2030
CA Pays Ajaccien	87726	96633
CC Cap Corse	6766	6559
CC Centre Corse	9820	10023
CC Costa Verde	10666	12139
CC Ile Rousse Balagne	10522	10806
CC Marana Golo	23897	26448
CC Nebbiu Conca d'Oru	7434	8665
CC Pasquale Paoli	6117	5881
CC Pieve Ornano	12721	15032
CC Sartenais Valinco	11498	11795
CC Spelunca Liamone	7617	7513
CC Sud Corse	21003	20793

Bilan des investissements

Investissements	Biodéchets	Précollecte (bornes, bacs)	Collecte (véhicules)	TI (puces, tambours, ...)	Total
CA Pays Ajaccien	1 420 500 €	2 036 860 €	3 340 000 €	1 760 442 €	8 557 802 €
CC Cap Corse	- €	3 359 724 €	2 861 557 €	180 057 €	6 401 338 €
CC Centre Corse	342 167 €	252 000 €	552 500 €	461 664 €	1 608 331 €
CC Costa Verde	- €	990 000 €	1 080 000 €	392 337 €	2 462 337 €
CC Ile Rousse Balagne	- €	1 760 000 €	3 310 000 €	249 097 €	5 319 097 €
CC Marana Golo	708 387 €	2 396 000 €	1 902 500 €	1 800 247 €	6 807 134 €
CC Nebbiu Conca d'Oru	- €	233 100 €	540 000 €	- €	773 100 €
CC Pieve Ornano	308 733 €	1 916 000 €	1 362 500 €	560 688 €	4 147 921 €
CC Sartenais Valinco	628 000 €	2 964 500 €	897 500 €	358 743 €	4 848 743 €
CC Spelunca Liamone	523 238 €	1 200 000 €	1 915 000 €	242 963 €	3 881 201 €
CC Sud Corse	628 000 €	1 593 920 €	1 595 000 €	511 620 €	4 328 540 €

EPCI	Enquête
CA Pays Ajaccien	975 873,44 €
CC Cap Corse	98 649,29 €
CC Centre Corse	126 651,39 €
CC Costa Verde	179 644,09 €
CC Ile Rousse Balagne	161 646,14 €
CC Marana Golo	267 806,94 €
CC Nebbiu Conca d'Oru	114 880,45 €
CC Pieve Ornano	222 193,75 €
CC Sartenais Valinco	157 482,09 €



EPCI	Enquête
CC Spelunca Liamone	138 006,01 €
CC Sud Corse	304 184,11 €

Bilan des coûts de fonctionnement par poste technique

Coûts de fonctionnement 2030 avec TI	Structure	Précollecte	Collecte	SYVADEC	Aides	Total
CA Pays Ajaccien	3 096 708 €	1 731 755 €	9 222 337 €	12 870 612 €	1 070 894 €	25 850 518 €
CC Cap Corse	480 138 €	489 989 €	1 372 488 €	1 216 254 €	603 729 €	2 955 140 €
CC Centre Corse	302 230 €	250 471 €	1 121 772 €	1 435 035 €	218 365 €	2 891 143 €
CC Costa Verde	427 979 €	364 303 €	1 654 226 €	1 649 577 €	154 958 €	3 941 127 €
CC Ile Rousse Balagne	292 358 €	328 096 €	1 559 593 €	2 140 009 €	211 717 €	4 108 339 €
CC Marana Golo	552 557 €	697 673 €	2 623 398 €	4 853 171 €	293 503 €	8 433 296 €
CC Nebbiu Conca d'Oru	251 220 €	101 229 €	1 667 792 €	1 457 335 €	21 705 €	3 455 871 €
CC Pieve Ornano	817 364 €	534 626 €	2 439 439 €	2 372 544 €	197 308 €	5 966 665 €
CC Sartenais Valinco	285 503 €	482 883 €	2 154 640 €	570 445 €	366 351 €	3 127 120 €
CC Spelunca Liamone	237 515 €	309 511 €	1 983 329 €	1 586 254 €	514 262 €	3 602 347 €
CC Sud Corse	484 951 €	460 097 €	3 610 684 €	7 277 087 €	211 119 €	11 621 700 €

Moyens humains hors collecte

ETP 2030 avec TI	ETP structure	ETP TI/RS	ETP chef d'équipe	ETP ambassadeur	ETP compostage	ETP mécanicien	ETP logistique	Total
CA Pays Ajaccien	4,3	4,5	6	10	1	4	7,5	37,3
CC Cap Corse	1,1	0,8	2	3	2	0	0	8,9
CC Centre Corse	1,4	1,7	1	2	0,7	0	0,5	7,3
CC Costa Verde	0,9	2,5	1	2	1	0	1,2	8,6
CC Ile Rousse Balagne	0,9	1,4	2	4	0	0	0	8,3
CC Marana Golo	1,2	1,8	2	3	1	0	2,3	11,3
CC Nebbiu Conca d'Oru	1,2	0,8	2	1	0	0	0	5
CC Pieve Ornano	1,3	2,1	2	2	2	0	0	9,4
CC Sartenais Valinco	1,3	1,5	3	2	2	0	0	9,8
CC Spelunca Liamone	0,7	1,4	1	3	0	1	1	8,1
CC Sud Corse	1,5	3	2	3	1	0	0	10,5

Moyens humains totaux

EPCI	Nb ETP collecte 2021	Nb ETP collecte 2030	Evo. (%)	Nb ETP hors collecte 2021	Nb ETP hors collecte 2030	Evo. (%)	Evolution totale ETP 2021/2030
CA Pays Ajaccien	98	58	-41%	32	38	17%	-24%
CC Cap Corse	15	14	-9%	5	9	78%	69%
CC Centre Corse	12	8	-33%	6	7	22%	-11%
CC Costa Verde	13	10	-23%	5	9	72%	49%



CC Ile-Rousse Balagne	26	11	-58%	6	8	35%	-23%
CC Marana Golo	31	13	-57%	7	12	64%	7%
CC Nebbiu Conca d'Oru	26	23	-11%	3	5	44%	33%
CC Pieve Ornano	48	18	-63%	1	9	623%	560%
CC Sartenais Valinco	36	25	-31%	4	10	131%	100%
CC Spelunca Liamone	25	7	-72%	8	8	11%	-61%
CC Sud Corse	53	20	-62%	9	11	21%	-41%
Total	382	207	-46%	89	125	40%	-6%

Détails du fil de l'eau

Fil de l'eau	DMA (kg/hab.)	OMR (kg/hab.)	EMB (kg/hab.)	Papiers (kg/hab.)	Verre (kg/hab.)	Biodéchets (kg/hab.)	Coûts de fonctionnement €HT
CA Pays Ajaccien	537	322	31	8	26	44	27 972 652,38 €
CC Cap Corse	721	461	30	8	69	0	3 133 072,00 €
CC Centre Corse	505	336	22	9	31	5	3 311 266,33 €
CC Costa Verde	684	336	40	7	49	52	4 377 276,21 €
CC Ile Rousse Balagne	919	538	47	12	86	36	5 012 636,45 €
CC Marana Golo	697	461	29	11	30	18	9 018 977,06 €
CC Nebbiu Conca d'Oru	768	492	15	2	56	0	3 939 398,25 €
CC Pieve Ornano	930	544	35	6	59	95	6 844 235,62 €
CC Sartenais Valinco	891	598	35	2	62	0	3 481 487,00 €
CC Spelunca Liamone	917	456	58	11	86	85	4 867 907,00 €
CC Sud Corse	1275	875	35	3	94	15	12 748 781,04 €





ANNEXE 3 : DETAIL DES CALCULS DE PERFORMANCES DU SCHEMA D'APPLICATION DE LA TI PAR EPCI

Performances environnementales et sociétales de la TI								
EPCI	Baisse des OMR	Note	Baisse des DMA	Note	Taux de valorisation	Note	Flux facturé	Note
CA du Pays Ajaccien	-37%	3,7	-15%	3,8	36%	3,6	3	5,0
CC du Cap Corse	-35%	3,5	-12%	3,0	38%	3,8	1	1,7
CC du Centre Corse	-35%	3,5	-9%	2,1	42%	4,2	3	5,0
CC de la Costa Verde	-38%	3,8	-5%	1,3	44%	4,4	1	1,7
CC de l'Ile Rousse Balagne	-29%	2,9	-8%	2,0	43%	4,3	1	1,7
CC de la Marana Golo	-38%	3,8	-15%	3,7	38%	3,8	3	5,0
CC du Nebbiu Conca d'Oru	-26%	2,6	-10%	2,6	29%	2,9	1	1,7
CC de la Pieve de l'Ornano et du Taravo	-35%	3,5	-6%	1,6	40%	4,0	3	5,0
CC du Sartonais Valinco Taravo	-32%	3,2	-14%	3,5	30%	3,0	3	5,0
CC de Spelunca Liamone	-32%	3,2	-4%	0,9	44%	4,4	2	3,3
CC du Sud Corse	-35%	3,5	-13%	3,2	38%	3,8	2	3,3

Performances de l'optimisation et de la TI										
EPCI	Evolution ETP collecte pour 1000 t	Note	Evolution des camions grue et BOM	Note	Nbre de modes de collecte (hors biodéchets)	Note	Compatibilité TI	Note	Evolution des coûts de fonctionnement avec et sans TI	Note
CA du Pays Ajaccien	-0,9	1,6	-3	2,6	2	3,3	Fort	5,0	21,96 €	0,2
CC du Cap Corse	0,4	0,5	0	2,0	1	5,0	Fort	5,0	27,13 €	0,4
CC du Centre Corse	-1,0	1,6	-1	2,2	1,25	4,6	Fort	5,0	41,92 €	0,9
CC de la Costa Verde	-0,5	1,3	0	2,0	2	3,3	Moyen fort	3,0	35,93 €	0,7
CC de l'Ile Rousse Balagne	-2,0	2,5	-13	4,6	1	5,0	Fort	5,0	83,68 €	2,3
CC de la Marana Golo	-1,3	1,9	-1	2,2	1	5,0	Fort	5,0	22,14 €	0,2
CC du Nebbiu Conca d'Oru	-0,9	1,5	2	1,6	1	5,0	Moyen	2,0	55,80 €	1,4



CC de la Pieve de l'Ornano et du Taravo	-3,7	3,9	-6	3,2	1	5,0	Fort	5,0	58,38 €	1,4
CC du Sartonais Valinco Taravo	-1,0	1,6	3	1,4	2	3,3	Fort	5,0	30,04 €	0,5
CC de Spelunca Liamone	-3,3	3,6	-7	3,4	1	5,0	Fort	5,0	168,45 €	5,0
CC du Sud Corse	-1,6	2,2	5	1,0	2	3,3	Fort	5,0	54,20 €	1,3

Performances financières						
EPCI	Taux de couverture du service	Note	Part variable	Note	Mode de facturation	Note
CA du Pays Ajaccien	100%	5	30%	3,3	TEOMi+RSi	4
CC du Cap Corse	100%	5	15%	1,7	TEOMi+RSi	4
CC du Centre Corse	100%	5	25%	2,8	TEOMi+RSi	4
CC de la Costa Verde	80%	4	20%	2,2	TEOMi+RSi	4
CC de l'Ile Rousse Balagne	100%	5	25%	2,8	TEOMi+RSi	4
CC de la Marana Golo	100%	5	35%	3,9	TEOMi+RSi	4
CC du Nebbiu Conca d'Oru	100%	5	25%	2,8	TEOMi+RSi	4
CC de la Pieve de l'Ornano et du Taravo	100%	5	15%	1,7	TEOMi+RSi	4
CC du Sartonais Valinco Taravo	100%	5	15%	1,7	TEOMi+RSi	4
CC de Spelunca Liamone	100%	5	30%	3,3	TEOMi+RSi	4
CC du Sud Corse	100%	5	30%	3,3	TEOMi+RSi	4



Performance sur les professionnels		
EPCI	Ecart couverture des professionnels/estimation tonnages	Note
CA de Bastia		5,0
CA du Pays Ajaccien	0%	5,0
CC de l'Alta Rocca		5,0
CC de Calvi Balagne		5,0
CC du Cap Corse	-5%	5,0
CC de la Castagniccia Casinca		5,0
CC du Celavu Prunelli		5,0
CC du Centre Corse	0%	5,0
CC de la Costa Verde	7%	3,6
CC de Fium'orbu Castellu		5,0
CC de l'Ile Rousse Balagne	-3%	5,0
CC de la Marana Golo	-4%	5,0
CC du Nebbiu Conca d'Oru	5%	4,0
CC de l'Oriente		5,0
CC de Pasquale Paoli		5,0
CC de la Pieve de l'Ornano et du Taravo	7%	3,6
CC du Sartonais Valinco Taravo	0%	5,0
CC de Spelunca Liamone	5%	4,0
CC du Sud Corse	5%	4,0



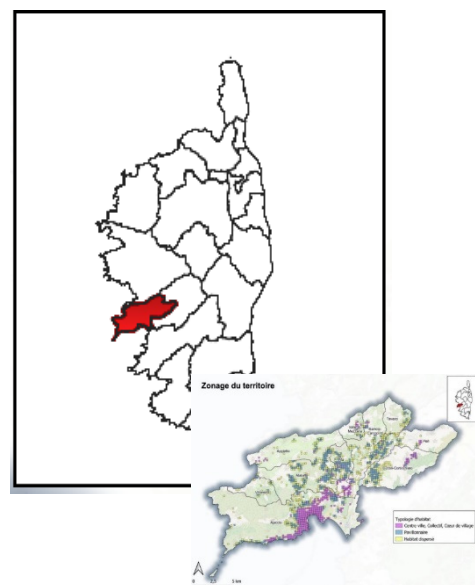
ANNEXE 4 : FICHE DE SYNTHÈSE DE MISE EN PLACE DE LA TI PAR EPCI



Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

❖ Descriptif du mode de Tarification incitative retenue

<i>Schéma de gestion</i>	Décisions de l'EPCI
Type de Tarification incitative	TEOMi
Niveau de part variable	30%
Flux de la part variable	OMR, EMB, bio
Intégration d'un forfait	Oui
Modalités de mise en œuvre de la RSI	Juxtaposition
Niveau de financement des professionnels	25%



❖ Schéma de collecte retenu pour application de la Tarification incitative

Zonage et/ou type d'usagers	OMR	EMB	Papiers	Verre	Biodéchets
Zones pavillonnaires	PAP avec puce sur les bacs	PAP avec puce sur les bacs	PAV	PAV	Zone dense Ajaccio : Abribacs avec contrôle d'accès Centre-ville d'Ajaccio : PAV avec tambour et contrôle d'accès Reste : compostage
Zones cœur de ville, collectif et habitat dispersé	PAV avec contrôle d'accès	PAV avec contrôle d'accès	PAV	PAV	

❖ Bilan de l'évolution des tonnages entre 2021 et 2030 (kg/hab.)

Flux	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
OMR	377	238	-37%
EMB	25	37	+48%
Papiers	10	17	+70%
Verre	22	32	+45%
Biodéchets collectés	1	45	+44 kg/hab.
Biodéchets compostés	9	14	+5 kg/hab.
Déchèteries	141	113	-20%
Déchets Ménagers et assimilés hors gravats	585	496	-15%

❖ Bilan des moyens matériels et humains entre 2021 et 2030

Postes	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
ETP chauffeurs / ripeurs	98	58	-40
ETP hors collecte	32	37,5	5,5
BOM & Grues	29	26	-3
Matériel de TI	-	Bacs individuels OMR et EMB 120 l particuliers et professionnels équipés de puces : 19362 PAV OMR avec tambour et contrôle d'accès : 230 PAV EMB avec tambour et contrôle d'accès : 230 150 abribacs biodéchets avec tambour et contrôle d'accès 46936 badges (intégrant population touristique)	

❖ Coûts et fiscalité

en milliers d'euros	2021	2024	2027	2030
Coût aidé TTC	23 007	24 092	24 803	26 274
- Redevance spéciale	0	1 400	1 550	1 638
Reste à financer par la TEOM	23 007	22 692	23 253	24 635
Produit TEOM projeté	20 967	21 005	23 253	24 635
dont TEOM ménages	16 774	16 804	18 603	19 708
dont TEOM pros	4 193	4 201	4 651	4 927
Financement par le budget général	2 039	1 686	0	0
Taux de couverture	91%	93%	100%	100%

A titre de comparaison, le scénario fil de l'eau laisse apparaître un coût aidé TTC de 28,4 M€ en 2030 et un taux de TEOM de 23,45% (pour une couverture du service à 100%).

❖ TEOMi et Redevance Spéciale

TEOMi	
Part fixe	70%
Part variable (forfaitaire et suppl.)	30%
Produit d'équilibre	24 635 278
dont part fixe	17 244 694
dont part variable	7 390 583

Taux de TEOM incitative en 2030 : 15,18%

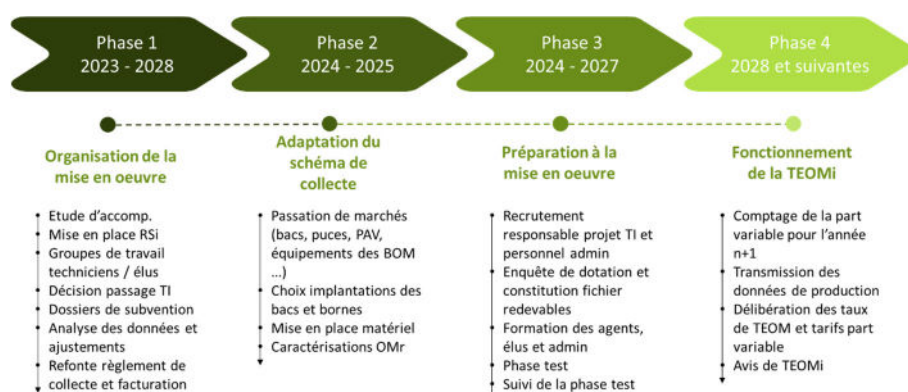
Redevance spéciale

Tarif unitaire	Tarif unitaire de dépôt/levée OMR	Tarif unitaire de dépôt/levée EMB	Tarif unitaire de dépôt/levée BIO
Redevance spéciale professionnels : sac de 50 L	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Redevance spéciale professionnels : bac de 120 L	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Redevance spéciale professionnels : bac de 240 L	2,40 €	2,40 €	2,40 €

Tarif unitaire	Tarif unitaire de dépôt/levée OMR	Tarif unitaire de dépôt/levée EMB	Tarif unitaire de dépôt/levée BIO
TEOMi : sac de 50 L	0,92 €	0,46 €	0,46 €
TEOMi : bac de 120 L	2,20 €	1,10 €	1,10 €
TEOMi : bac de 180 L	3,31 €	1,66 €	1,66 €
TEOMi : bac de 240 L	4,40 €	2,20 €	2,20 €

Dans le schéma proposé, les cotisations des professionnels correspondent à la TEOMi, à laquelle vient s'ajouter la redevance spéciale incitative selon le principe de juxtaposition. Les professionnels représentent 25% du financement du service.

❖ Planification



Communauté de Communes de Calvi Balagne

❖ Descriptif du mode de Tarification incitative retenue

Communauté de communes de Calvi Balagne

<i>Schéma de gestion</i>	Décisions de l'EPCI
Type de Tarification incitative	TEOMi / REOMi ?
Niveau de part variable	30%
Flux de la part variable	OMR
Intégration d'un forfait	Non
Modalités de mise en œuvre de la RSI	-
Niveau de financement des professionnels	-



❖ Schéma de collecte retenu pour application de la Tarification incitative

Zonage et/ou type d'usagers	OMR	EMB	Papiers	Verre	Biodéchets
Ensemble du territoire	PAP avec puce sur les bacs	PAP avec puce sur les bacs	PAP avec puce sur les bacs	PAP avec puce sur les bacs	PAP, PR et compostage

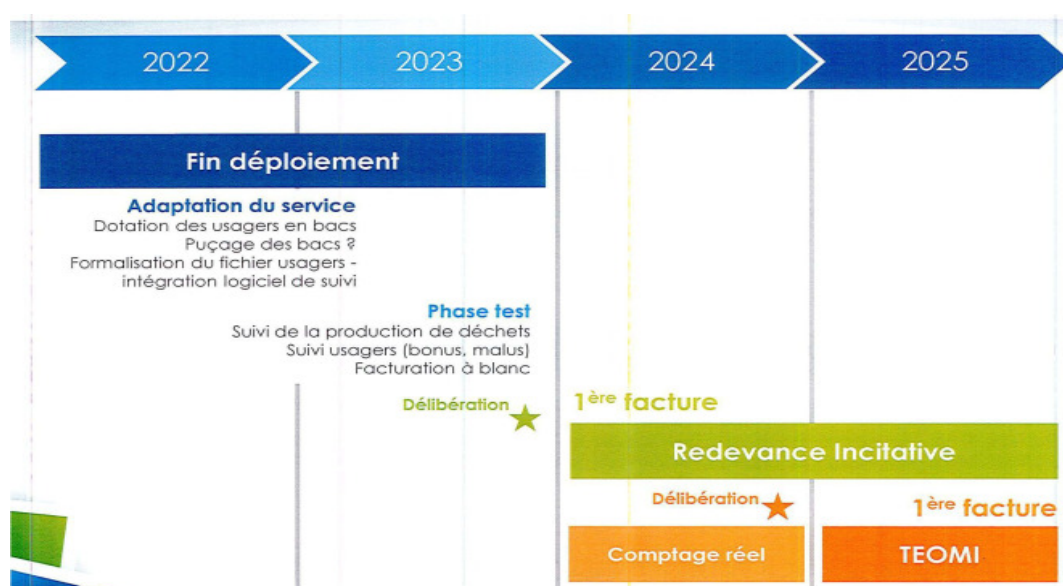
❖ Bilan de l'évolution des tonnages entre 2019 et 2026 (kg/hab.)

Flux	2019 – Etat 0	2026 – TI opérationnelle	Evolution
OMR	401	229	-50%
EMB	75	87	+16%
Papiers	16	NR	NR
Verre	107	128	+20%
Biodéchets collectés	70	92	+21 kg/hab.
Déchets Ménagers et assimilés hors gravats	888	906	-9%

❖ Bilan des moyens matériels et humains entre 2019 et 2026

Postes	2019 – Etat 0	2026 – TI opérationnelle	Evolution
ETP chauffeurs / ripeurs	NR	NR	NR
ETP hors collecte	NR	NR	NR
BOM & Grues	NR	NR	NR
Matériel de TI	-	Puces sur 22 150 bacs Sacs Equipement des BOM en lecteur de puces	

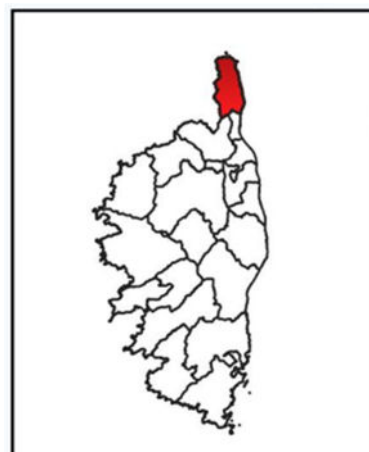
❖ Planification



Communauté de Communes du Cap Corse

❖ Descriptif du mode de Tarification incitative retenue

<i>Schéma de gestion</i>	Décisions de l'EPCI
Type de Tarification incitative	TEOMi
Niveau de part variable	15%
Flux de la part variable	OMR
Intégration d'un forfait	Non
Modalités de mise en œuvre de la RSI	Déductibilité
Niveau de financement des professionnels	30%



❖ Schéma de collecte retenu pour application de la Tarification incitative

<i>Zonage et/ou type d'usagers</i>	<i>OMR</i>	<i>EMB</i>	<i>Papiers</i>	<i>Verre</i>	<i>Biodéchets</i>
<i>Ensemble du territoire</i>	PAV semi-enterrés et enterrés avec tambours et contrôle d'accès	PAV semi-enterrés et enterrés	PAV semi-enterrés et enterrés	PAV semi-enterrés et enterrés	PAV semi-enterrés et enterrés

❖ Bilan de l'évolution des tonnages entre 2021 et 2030 (kg/hab.)

Flux	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
OMR	440	287	-35%
EMB	31	61	+97%
Papiers	9	17	+89%
Verre	63	83	+32%
Biodéchets collectés	0	13	+13 kg/hab.
Biodéchets compostés	27	45	+18 kg/hab.
Déchèteries	191	163	-15%
Déchets Ménagers et assimilés hors gravats	761	669	-12%

❖ Bilan des moyens matériels et humains entre 2021 et 2030

Postes	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
ETP chauffeurs / ripeurs	15	13,7	-1,3
ETP hors collecte	5	8,9	+3,9
BOM & Grues	11	11	0
Matériel de TI	-	PAV OMR avec tambour et contrôle d'accès : 81 5919 badges (intégrant population touristique)	

❖ Coûts et fiscalité

en milliers d'euros	2021	2024	2027	2030
Coût aidé TTC	2 370	2 819	2 890	3 018
- Redevance spéciale (30% à partir de 2027)	67	108	867	905
dont part des pros dans la TEOM (à partir de 2027)			176	184
Reste à financer par la TEOM	2 303	2 711	2 199	2 296
Produit TEOM projeté	913	1 316	2 199	2 296
dont TEOM ménages	840	1 211	2 023	2 113
dont TEOM pros (déduite à partir de 2027)	73	105	176	184
Financement par le budget général	1 391	1 394	0	0
Taux de couverture	44%	51%	100%	100%

A titre de comparaison, le scénario Opti sans TEOMI laisse apparaître un coût aidé TTC de 3,4 M€ en 2030 et un taux de TEOM de 26% (pour une couverture du service à 100%).

❖ TEOMi et Redevance Spéciale

	TEOMI
Part fixe	85%
Part variable	15%
Produit d'équilibre	2 296 279
dont part fixe	1 951 837
dont part variable	344 442

Taux de TEOM incitative en 2030 : 19,28%

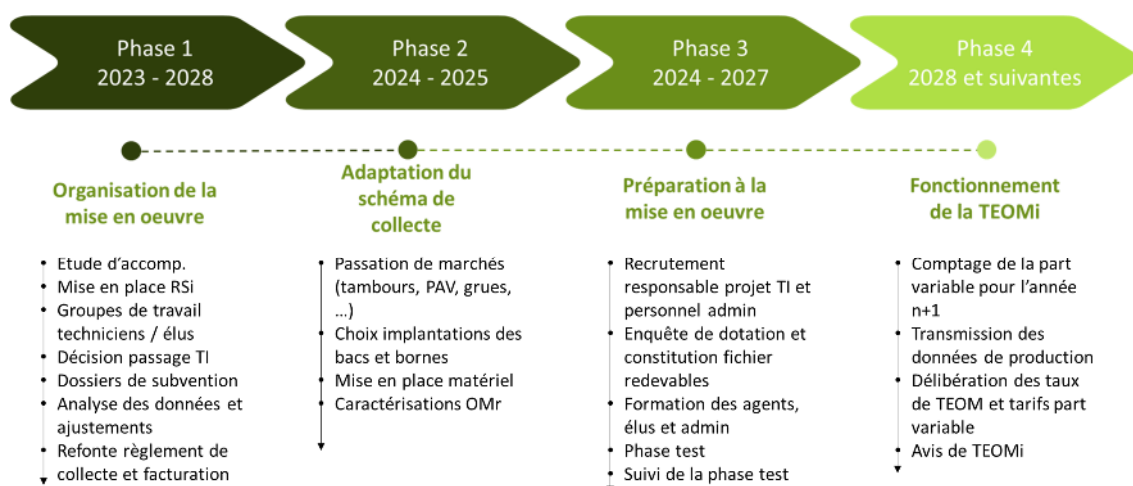
Redevance spéciale

Tarif unitaire	Tarif unitaire de dépôt OMR
Redevance spéciale professionnels : sac de 50 L	5,00 €

Tarif unitaire	Tarif unitaire de dépôt OMR
TEOMI ménages : sac de 50 L	0,70 €

Rappel du principe de déductibilité : les cotisations des pros ne correspondent qu'à la RSI (ici fixée à 30% du coût aidé), la TEOMi ne représente qu'un moyen de paiement d'une partie de la RS

❖ Planification

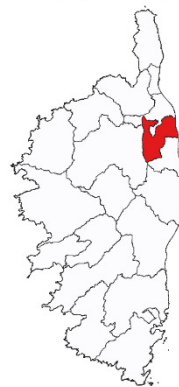


Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca

❖ Descriptif du mode de Tarification incitative retenue

<i>Schéma de gestion</i>	Décisions de l'EPCI
Type de Tarification incitative	TEOMi
Niveau de part variable	19%
Flux de la part variable	OMR
Intégration d'un forfait	Non
Modalités de mise en œuvre de la RSI	-
Niveau de financement des professionnels	-

Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca



❖ Schéma de collecte retenu pour application de la Tarification incitative

Zonage et/ou type d'usagers	OMR	EMB	Papiers	Verre	Biodéchets
Ensemble du territoire	Non défini mais probablement schéma mixte PAP et PAV Biodéchets en PAP, PR et Compostage				

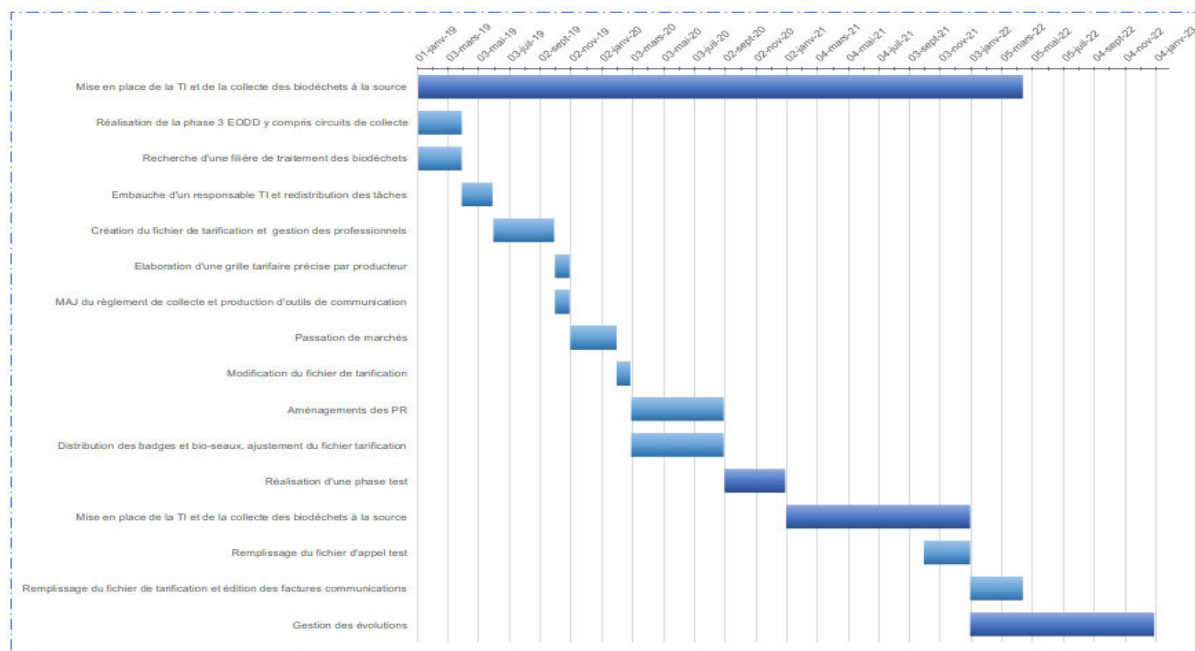
❖ Bilan de l'évolution des tonnages entre 2021 et 2030 (kg/hab.) - NR

Flux	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution TI sur la base des tonnages 2017
OMR	373	NR	-30%
EMB	24	NR	+15%
Papiers	9	NR	NR
Verre	28	NR	+2%
Biodéchets collectés	8	NR	+10% des OMR
Déchets Ménagers et assimilés hors gravats	629	NR	-11%

❖ Bilan des moyens matériels et humains entre 2021 et 2030

Postes	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
ETP chauffeurs / ripeurs	NR	NR	NR
ETP hors collecte	NR	NR	NR
BOM & Grues	NR	NR	NR
Matériel de TI	-	Dépend du schéma de gestion retenu	

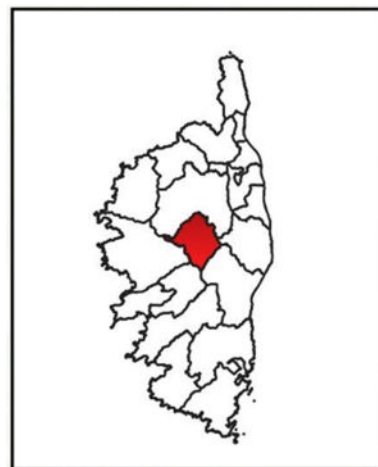
❖ Planification



Communauté de Communes du Centre Corse

❖ Descriptif du mode de Tarification incitative retenue

<i>Schéma de gestion</i>	Décisions de l'EPCI
Type de Tarification incitative	TEOMi
Niveau de part variable	25%
Flux de la part variable	OMR, EMB, bio
Intégration d'un forfait	Oui
Modalités de mise en œuvre de la RSI	Juxtaposition
Niveau de financement des professionnels	TEOMI des pros + RSI (350 k€)



❖ Schéma de collecte retenu pour application de la Tarification incitative

Zonage et/ou type d'utilisateurs	OMR	EMB	Papiers	Verre	Biodéchets
Ensemble du territoire	PAV aériens avec tambours et contrôle d'accès	PAV aériens avec contrôle d'accès	PAV aériens	PAV aériens	Abribacs avec contrôle d'accès
Quartier historique de Corte	« Façades » PR avec contrôle d'accès				PAP GP avec puces sur les bacs Compostage

❖ Bilan de l'évolution des tonnages entre 2021 et 2030 (kg/hab.)

Flux	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
OMR	317	205	-35%
EMB	16	28	+75%
Papiers	12	14	+17%
Verre	26	37	+42%
Biodéchets collectés	6	68	+62 kg/hab.
Biodéchets compostés	10	17	+7 kg/hab.
Déchèteries	137	110	-20%
Déchets Ménagers et assimilés hors gravats	524	479	-9%

❖ Bilan des moyens matériels et humains entre 2021 et 2030

Postes	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
ETP chauffeurs / ripeurs	12	8	-4
ETP hors collecte	6	7,3	+1,3
BOM & Grues	5	4	-1
Matériel de TI	-	Bacs individuels biodéchets 240 l particuliers et professionnels équipés de puces : 682 PAV OMR avec tambour et contrôle d'accès : 60 PAV EMB avec tambour et contrôle d'accès : 60 "Façades" avec contrôle d'accès : 3 37 abribacs biodéchets avec tambour et contrôle d'accès 7600 badges (intégrant population étudiante)	

❖ Coûts et fiscalité

en milliers d'euros	2021	2024	2027	2030
Coût aidé TTC	2 451	2 775	2 743	2 945
- Redevance spéciale	153	320	335	350
Reste à financer par la TEOM	2 298	2 455	2 408	2 595
Produit TEOM projeté	1 109	1 149	2 408	2 595
dont TEOM ménages	942	977	2 047	2 205
dont TEOM pros	166	172	361	389
Financement par le budget général	1 190	1 305	0	0
Taux de couverture	51%	53%	100%	100%

A titre de comparaison, le scénario fil de l'eau laisse apparaître un coût aidé TTC de 3,5 M€ en 2030 et un taux de TEOM de 37,40% (pour une couverture du service à 100%).

❖ TEOMi et Redevance Spéciale

TEOMI	
Part fixe	75%
Part variable (forfaitaire et suppl.)	25%
Produit d'équilibre	2 594 605
dont part fixe	1 945 954
dont part variable	648 651

Taux de TEOM incitative en 2030 : 23,97%

Redevance spéciale

Tarif unitaire	Tarif unitaire de dépôt/levée OMR	Tarif unitaire de dépôt/levée EMB	Tarif unitaire de dépôt/levée BIO
Redevance spéciale professionnels : sac de 50 L OMR, 100 L EMB et 10 L BIO	1,00 €	1,00 €	0,10 €
Redevance spéciale professionnels : bac de 120 L	2,40 €	1,20 €	1,20 €
Redevance spéciale professionnels : bac de 240 L	4,80 €	2,40 €	2,40 €

Les cotisations des professionnels correspondent à la TEOMi, à laquelle vient s'ajouter la redevance spéciale incitative selon le principe de juxtaposition (produit attendu de 350 k€ en 2030).

Tarif unitaire	Tarif unitaire de dépôt/levée OMR	Tarif unitaire de dépôt/levée EMB	Tarif unitaire de dépôt/levée BIO
TEOMi : sac de 50 L OMR	0,67 €		
TEOMi : sac de 100 L EMB		0,67 €	
TEOMi : sac de 10 L BIO			0,07 €

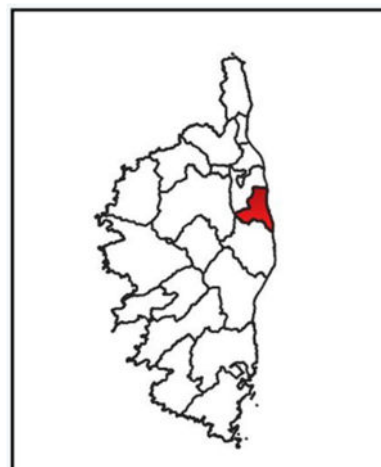
❖ Planification



Communauté de Communes de la Costa Verde

❖ Descriptif du mode de Tarification incitative retenue

<i>Schéma de gestion</i>	Décisions de l'EPCI
Type de Tarification incitative	TEOMi
Niveau de part variable	20%
Flux de la part variable	OMR
Intégration d'un forfait	Oui
Modalités de mise en œuvre de la RSI	Déductibilité
Niveau de financement des professionnels	TEOMI des pros + RSI (360 k€)



❖ Schéma de collecte retenu pour application de la Tarification incitative

Zonage et/ou type d'usagers	OMR	EMB	Papiers	Verre	Biodéchets
Ensemble du territoire	PAV semi-enterrés avec tambours et contrôle d'accès	PR et PAV semi-enterrés	PR et PAV semi-enterrés	PR et PAV semi-enterrés	Compostage et PAP

❖ Bilan de l'évolution des tonnages entre 2021 et 2030 (kg/hab.)

Flux	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
OMR	381	237	-38%
EMB	37	63	+70%
Papiers	10	14	+40%
Verre	46	58	+26%
Biodéchets collectés	24	53	+29 kg/hab.
Biodéchets compostés	22	36	+14 kg/hab.
Déchèteries	192	214	+11%
Déchets Ménagers et assimilés hors gravats	712	675	-5%

❖ Bilan des moyens matériels et humains entre 2021 et 2030

Postes	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
ETP chauffeurs / ripeurs	13	10	-3
ETP hors collecte	5	8,6	+3,6
BOM & Grues	9	9	0
Matériel de TI	-	PAV OMR avec tambour et contrôle d'accès : 180 10 779 badges (intégrant population touristique	

❖ Coûts et fiscalité

en milliers d'euros	2021	2024	2027	2030
Coût aidé TTC	3 550	3 890	3 785	4 008
- Redevance spéciale	169	169	680	702
dont part des pros dans la TEOM (à partir de 2027)			320	342
Reste à financer	3 380	3 721	3 425	3 648
Produit TEOM projeté	2 167	2 774	2 668	2 847
dont TEOM ménages	1 907	2 441	2 348	2 505
dont TEOM pros (déduite à partir de 2027)	260	333	320	342
Financement par le budget général	1 214	947	757	802
Taux de couverture	66%	76%	80%	80%

A titre de comparaison, le scénario fil de l'eau laisse apparaître un coût aidé TTC de 4,5 M€ en 2030 et un taux de TEOM de 24,15% (pour une couverture du service à 80%).

❖ TEOMi et Redevance Spéciale

TEOMi	
Part fixe	80%
Part variable (forfaitaire et suppl.)	20%
Produit d'équilibre	2 846 617
dont part fixe	2 277 293
dont part variable	569 323

Taux de TEOM incitative en 2030 : 17,09%

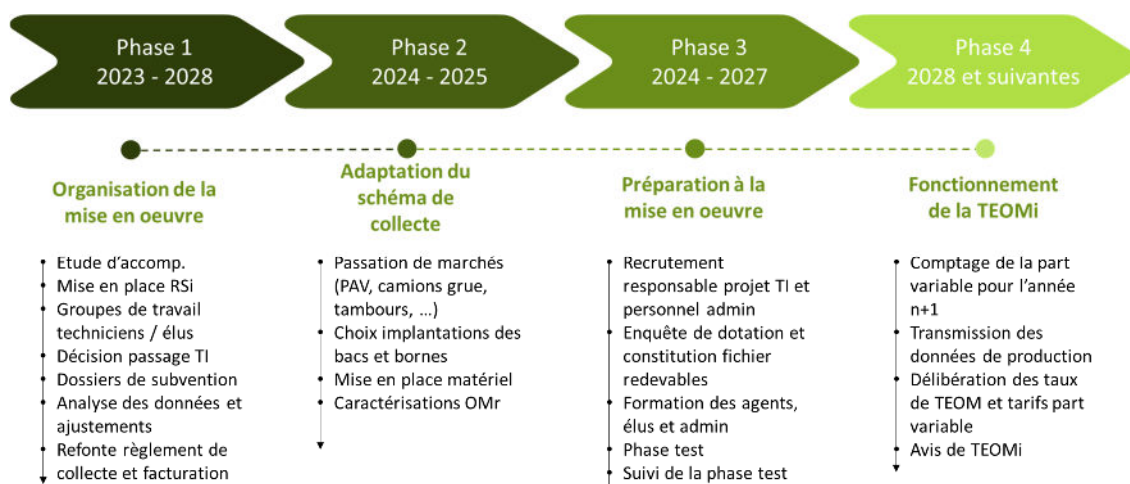
Redevance spéciale

Tarif unitaire	Tarif unitaire de dépôt/levée OMR
Redevance spéciale professionnels : sac de 50 L	5,00 €

Tarif unitaire	Tarif unitaire de dépôt/levée OMR
TEOMi ménages : sac de 50 L	0,96 €

Rappel du principe de déductibilité : les cotisations des pros ne correspondent qu'à la RSI (ici fixée à 360 k€ + cotisations TEOMi des pros), la TEOMi ne représente qu'un moyen de paiement d'une partie de la RS

❖ Planification



Communauté de Communes du Fium'Orbu Castellu

❖ Descriptif du mode de Tarification incitative retenue

Communauté de communes de Fium'orbu Castellu

<i>Schéma de gestion</i>	<i>Décisions de l'EPCI</i>	
Type de Tarification incitative	TEOMi	
Niveau de part variable	20%	
Flux de la part variable	OMR	
Intégration d'un forfait	Non	
Modalités de mise en œuvre de la RSI	-	
Niveau de financement des professionnels	-	

❖ Schéma de collecte retenu pour application de la Tarification incitative

<i>Zonage et/ou type d'usagers</i>	<i>OMR</i>	<i>EMB</i>	<i>Papiers</i>	<i>Verre</i>	<i>Biodéchets</i>
Ensemble du territoire	PR et sacs	PR	PR	PR	Mixte PAP, PR et compostage

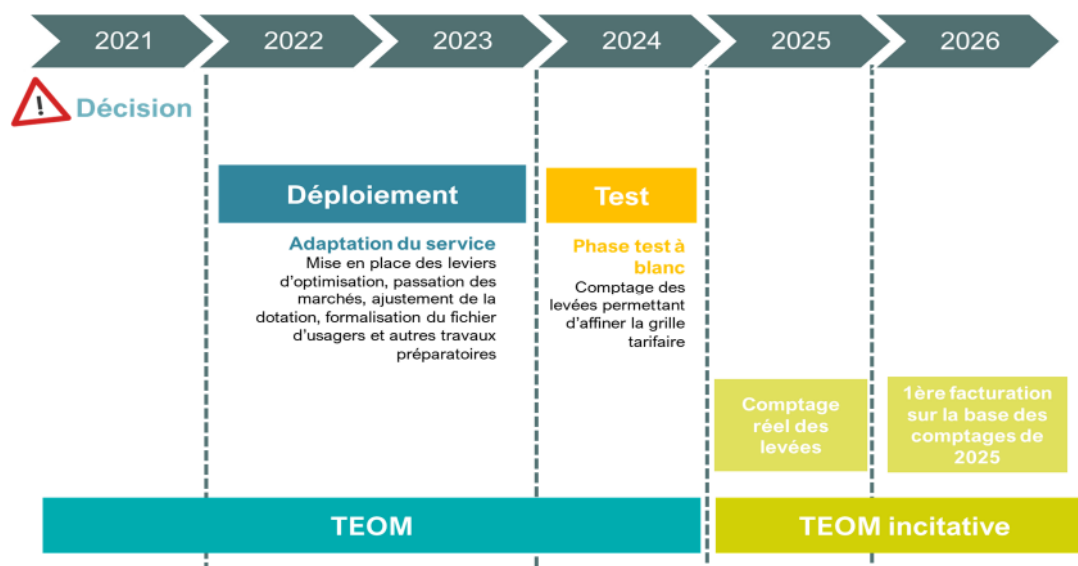
❖ Bilan de l'évolution des tonnages entre 2021 et 2025 (kg/hab.)

Flux	2021 – Etat 0	2025 – TI opérationnelle	Evolution TI - 2019/2025
OMR	332	270	-20%
EMB	36	30	+22%
Papiers	7	11	+0%
Verre	37	36	+6%
Biodéchets collectés	0	NR	NR
Déchets Ménagers et assimilés hors gravats	636	542	-10%

❖ Bilan des moyens matériels et humains entre 2019 et 2025

Postes	2019 – Etat 0	2025 – TI opérationnelle	Evolution
ETP chauffeurs / ripeurs	23,4	28,7	+5,3
ETP hors collecte	NR	NR	NR
BOM & Grues	40	49	+9
Matériel de TI	-	Sacs et serrures pour PR	

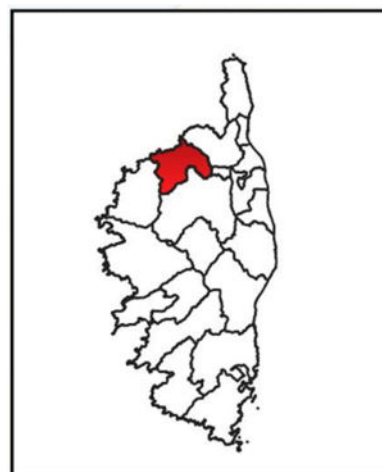
❖ Planification



Communauté de Communes de l'Île Rousse Balagne

❖ Descriptif du mode de Tarification incitative retenue

<i>Schéma de gestion</i>	Décisions de l'EPCI
Type de Tarification incitative	TEOMi
Niveau de part variable	25%
Flux de la part variable	OMR
Intégration d'un forfait	Non
Modalités de mise en œuvre de la RSI	Déductibilité
Niveau de financement des professionnels	TEOMI des pros + RSI (930 k€)



❖ Schéma de collecte retenu pour application de la Tarification incitative

Zonage et/ou type d'usagers	OMR	EMB	Papiers	Verre	Biodéchets
Ensemble du territoire	PAV aériens avec tambours et contrôle d'accès	PAV aériens	PAV aériens	PAV aériens	Abribacs et compostage

❖ Bilan de l'évolution des tonnages entre 2021 et 2030 (kg/hab.)

Flux	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
OMR	491	349	-29%
EMB	45	79	+76%
Papiers	14	21	+50%
Verre	88	111	+26%
Biodéchets collectés	32	55	+23 kg/hab.
Biodéchets compostés	13	19	+6 kg/hab.
Déchèteries	237	213	-10%
Déchets Ménagers et assimilés hors gravats	920	847	-8%

❖ Bilan des moyens matériels et humains entre 2021 et 2030

Postes	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
ETP chauffeurs / ripeurs	26	11	-15
ETP hors collecte	6,2	8,4	+2,2
BOM & Grues	20	7	-13
Matériel de TI	-	PAV OMR avec tambour et contrôle d'accès : 110 9699 badges (intégrant population touristique)	

❖ Coûts et fiscalité

en milliers d'euros	2021	2024	2027	2030
Coût aidé TTC	3 751	3 896	3 932	4 170
- Redevance spéciale	547	930	1 350	1 384
dont part des pros dans la TEOM (à partir de 2027)			420	454
Reste à financer par la TEOM	3 204	2 966	3 002	3 240
Produit TEOM projeté	2 712	2 966	3 002	3 240
dont TEOM ménages	2 332	2 551	2 581	2 787
dont TEOM pros (déduite à partir de 2027)	380	415	420	454
Financement par le budget général	493	0	0	0
Taux de couverture	87%	100%	100%	100%

A titre de comparaison, le scénario fil de l'eau laisse apparaître un coût aidé TTC de 5,1 M€ en 2030 et un taux de TEOM de 18,20% (pour une couverture du service à 100%).

❖ TEOMi et Redevance Spéciale

	TEOMi
Part fixe	75%
Part variable	25%
Produit d'équilibre	3 240 354
dont part fixe	2 430 266
dont part variable	810 089

Taux de TEOM
incitative en 2030 :
12,50%

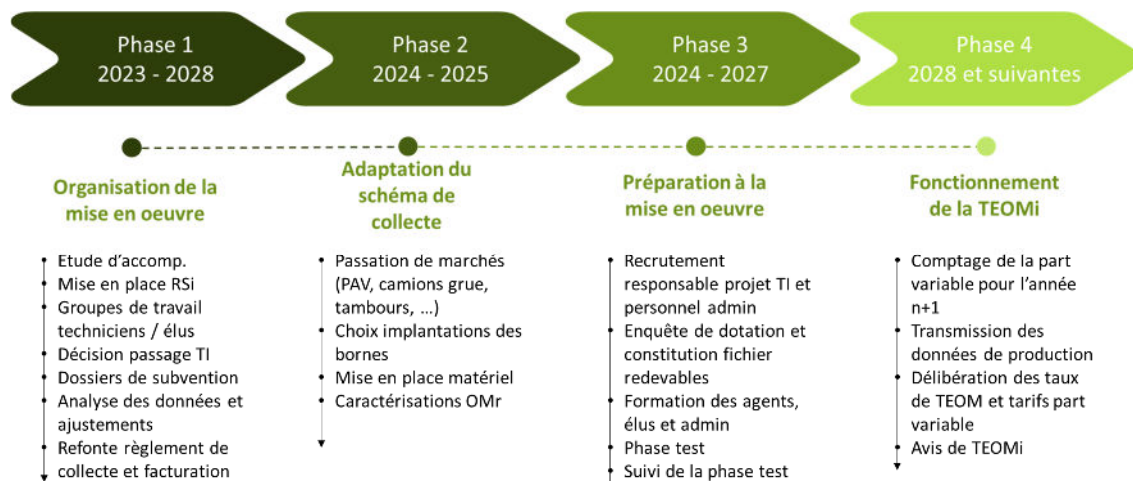
Redevance spéciale

Tarif unitaire	Tarif unitaire de dépôt/levée OMR
Redevance spéciale professionnels : sac de 50 L	5,50 €

Rappel du principe de déductibilité : les cotisations des pros ne correspondent qu'à la RSI (ici fixée à 930 k€ + cotisations TEOMi des pros), la TEOMi ne représente qu'un moyen de paiement d'une partie de la RS

Tarif unitaire	Tarif unitaire de dépôt/levée OMR
TEOMi ménages : sac de 50 L	1,09 €

❖ Planification

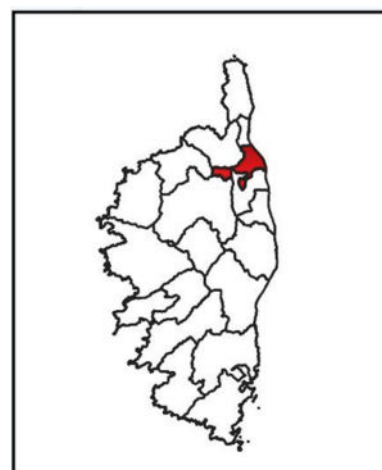


Communauté de Communes de la Marana Golo

❖ Descriptif du mode de Tarification incitative retenue

Schéma de gestion

Type de Tarification incitative	TEOMi
Niveau de part variable	35%
Flux de la part variable	OMR, EMB, bio
Intégration d'un forfait	Oui
Modalités de mise en œuvre de la RSI	Déductibilité
Niveau de financement des professionnels	TEOMI des pros + RSI (1 M€)



❖ Schéma de collecte retenu pour application de la Tarification incitative

Zonage et/ou type d'usagers	OMR	EMB	Papiers	Verre	Biodéchets
Ensemble du territoire	PAV aériens avec tambours et contrôle d'accès	PAV aériens avec tambours et contrôle d'accès	PAV aériens	PAV aériens	Abribacs avec contrôle d'accès PAP GP avec bacs pucés et compostage

❖ Bilan de l'évolution des tonnages entre 2021 et 2030 (kg/hab.)

Flux	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
OMR	480	298	-38%
EMB	22	41	+86%
Papiers	12	21	+75%
Verre	24	39	+63%
Biodéchets collectés	14	81	+67 kg/hab.
Biodéchets compostés	13	20	+7 kg/hab.
Déchèteries	208	158	-24%
Déchets Ménagers et assimilés hors gravats	773	658	-15%

❖ Bilan des moyens matériels et humains entre 2021 et 2030

Postes	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
ETP chauffeurs / ripeurs	30,5	13	-17,5
ETP hors collecte	7	11,5	+4,5
BOM & Grues	9	8	-1
Matériel de TI	-	PAV OMR avec tambour et contrôle d'accès : 200 PAV EMB avec tambour et contrôle d'accès : 200 63 abribacs biodéchets avec tambour et contrôle d'accès 16069 badges (intégrant population touristique)	

❖ Coûts et fiscalité

en milliers d'euros	2021	2024	2027	2030
Coût aidé TTC	7 352	7 961	8 039	8 585
- Redevance spéciale	0	141	2 068	2 517
dont part des pros dans la TEOM (à partir de 2027)			1 493	1 517
Reste à financer par la TEOM	7 352	7 820	7 464	7 585
Produit TEOM projeté	5 562	5 909	7 464	7 585
dont TEOM ménages	4 450	4 727	5 971	6 068
dont TEOM pros (déduite à partir de 2027)	1 112	1 182	1 493	1 517
Financement par le budget général	1 790	1 911	0	0
Taux de couverture	76%	76%	100%	100%

A titre de comparaison, le scénario fil de l'eau laisse apparaître un coût aidé TTC de 9,2 M€ en 2030 et un taux de TEOM de 26,83% (pour une couverture du service à 100%).

❖ TEOMi et Redevance Spéciale

TEOMi	
Part fixe	65%
Part variable (forfaitaire et suppl.)	35%
Produit d'équilibre	7 585 467
dont part fixe	4 930 553
dont part variable	2 654 913

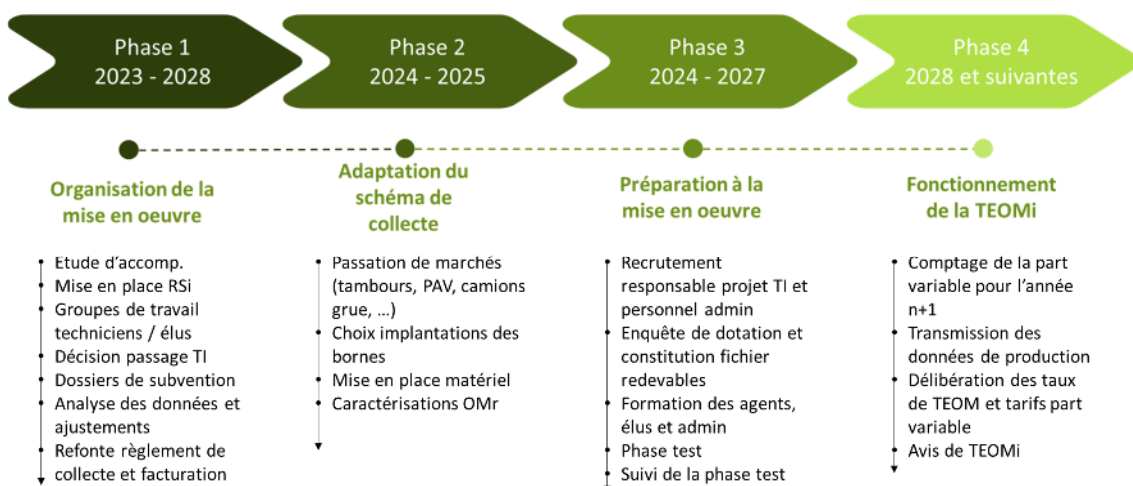
Taux de TEOM incitative en 2030 : 16,13%

Redevance spéciale

Tarif unitaire	Tarif unitaire de dépôt/levée OMR	Tarif unitaire de dépôt/levée EMB	Tarif unitaire de dépôt/levée BIO
Redevance spéciale professionnels : sac de 50 L (OMR, BIO), sac de 100L EMB	3,50 €	3,00 €	1,50 €
Redevance spéciale professionnels : bac de 120 L			3,60 €

Rappel du principe de déductibilité : les cotisations des pros ne correspondent qu'à la RSI (ici fixée à 1M€ + cotisations TEOMi des pros), la TEOMi ne représente qu'un moyen de paiement d'une partie de la RS

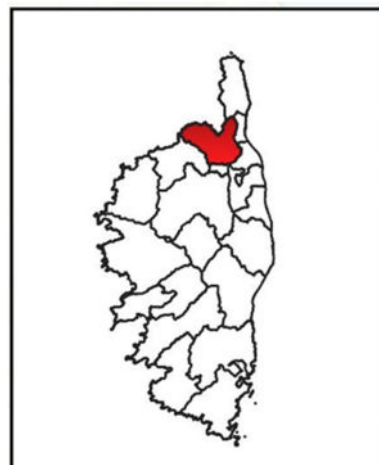
❖ Planification



Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru

❖ Descriptif du mode de Tarification incitative retenue

<i>Schéma de gestion</i>	<i>Décisions de l'EPCI</i>
Type de Tarification incitative	TEOMi
Niveau de part variable	25%
Flux de la part variable	OMR
Intégration d'un forfait	Oui
Modalités de mise en œuvre de la RSI	Déductibilité
Niveau de financement des professionnels	25%



❖ Schéma de collecte retenu pour application de la Tarification incitative

<i>Zonage et/ou type d'usagers</i>	<i>OMR</i>	<i>EMB</i>	<i>Papiers</i>	<i>Verre</i>	<i>Biodéchets</i>
Ensemble du territoire	PR et sacs	PR	PR	PR	PR et compostage

❖ Bilan de l'évolution des tonnages entre 2021 et 2030 (kg/hab.)

Flux	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
OMR	432	319	-26%
EMB	21	34	+62%
Papiers	2	10	+400%
Verre	54	58	+7%
Biodéchets collectés	0	26	+26 kg/hab.
Biodéchets compostés	16	24	+8 kg/hab.
Déchèteries	230	205	-11%
Déchets Ménagers et assimilés hors gravats	755	676	-10%

❖ Bilan des moyens matériels et humains entre 2021 et 2030

Postes	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
ETP chauffeurs / ripeurs	25,7	23	-2,7
ETP hors collecte	3,4	4,9	+1,5
BOM & Grues	9	11	+2
Matériel de TI	-	Sacs prépayés : 429 136	

❖ Coûts et fiscalité

en milliers d'euros	2021	2024	2027	2030
Coût aidé TTC	2 798	3 250	3 310	3 510
- Redevance spéciale	0	280	827	877
dont part des pros dans la TEOM (à partir de 2027)			307	325
Reste à financer par la TEOM	2 798	3 250	2 789	2 957
Produit TEOM projeté	1 859	2 438	2 789	2 957
dont TEOM ménages	1 654	2 169	2 482	2 632
dont TEOM pros (déduite à partir de 2027)	204	268	307	325
Financement par le budget général	940	813	0	0
Taux de couverture	66%	75%	100%	100%

A titre de comparaison, le scénario fil de l'eau laisse apparaître un coût aidé TTC de 4 M€ en 2030 et un taux de TEOM de 31,18% (pour une couverture du service à 100%).

❖ TEOMi et Redevance Spéciale

TEOMi	
Part fixe	75%
Part variable (forfaitaire et suppl.)	25%
Produit d'équilibre	2 957 396
dont part fixe	2 218 047
dont part variable	739 349

➔ Taux de TEOM incitative en 2030 : 20,55%

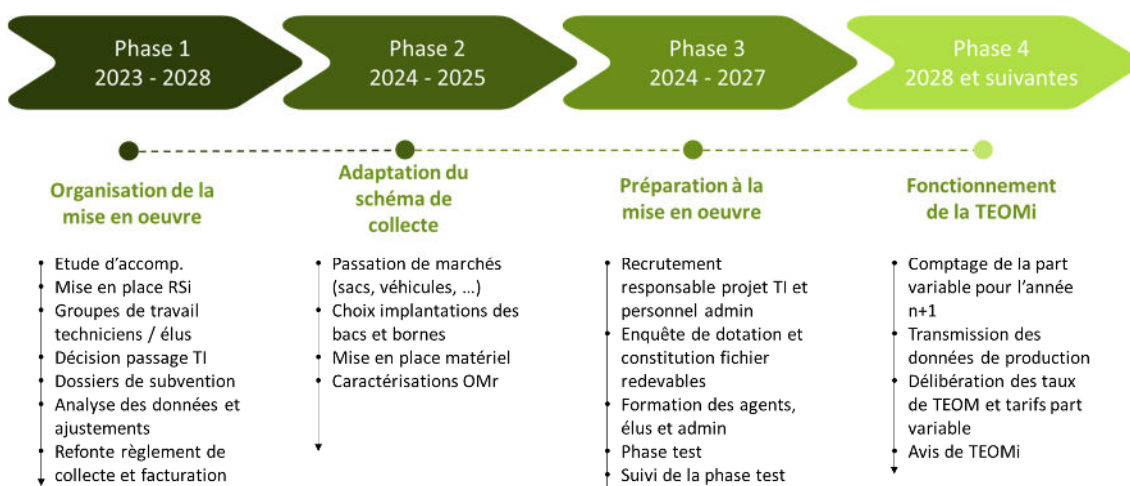
Redevance spéciale

Tarif unitaire	Tarif unitaire de sac OMR
Redevance spéciale professionnels : sac de 50 L	6,50 €

Tarif unitaire	Tarif unitaire de sac OMR
TEOMi ménages : sac de 50 L	1,68 €

Rappel du principe de déductibilité : les cotisations des pros ne correspondent qu'à la RSI (ici fixée à 25% du coût aidé), la TEOMi ne représente qu'un moyen de paiement d'une partie de la RS

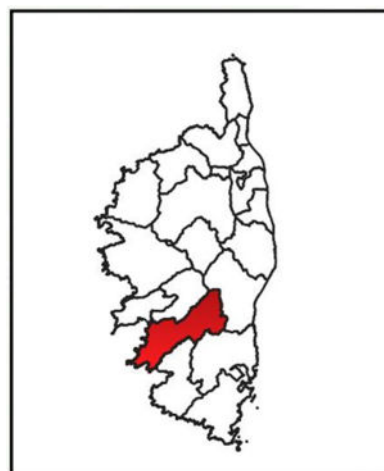
❖ Planification



Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo

❖ Descriptif du mode de Tarification incitative retenue

<i>Schéma de gestion</i>	Décisions de l'EPCI
Type de Tarification incitative	TEOMi
Niveau de part variable	15%
Flux de la part variable	OMR, EMB, bio
Intégration d'un forfait	Non
Modalités de mise en œuvre de la RSI	Déductibilité
Niveau de financement des professionnels	TEOMI des pros + RSI (1,2 M€)



❖ Schéma de collecte retenu pour application de la Tarification incitative

Zonage et/ou type d'usagers	OMR	EMB	Papiers	Verre	Biodéchets
Ensemble du territoire	PAV aériens avec tambours et contrôle d'accès	PAV aériens avec tambours et contrôle d'accès	PAV aériens	PAV aériens	Abribacs avec contrôle d'accès PAP GP avec bacs pucés et compostage

❖ Bilan de l'évolution des tonnages entre 2021 et 2030 (kg/hab.)

Flux	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
OMR	570	369	-35%
EMB	28	49	+75%
Papiers	7	16	+129%
Verre	60	68	+13%
Biodéchets collectés	1	116	+115 kg/hab.
Biodéchets compostés	9	25	+16 kg/hab.
Déchèteries	227	203	-11%
Déchets Ménagers et assimilés hors gravats	902	846	-6%

❖ Bilan des moyens matériels et humains entre 2021 et 2030

Postes	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
ETP chauffeurs / ripeurs	48	18	-30
ETP hors collecte	1,3	9,4	+8,1
BOM & Grues	13	7	-6

Matériel de TI	-	Bacs individuels biodéchets professionnels équipés de puces : 346 PAV OMR avec tambour et contrôle d'accès : 130 PAV EMB avec tambour et contrôle d'accès : 130 48 abribacs biodéchets avec tambour et contrôle d'accès 13 332 badges (intégrant population touristique)
-----------------------	---	--

❖ Coûts et fiscalité

en milliers d'euros	2021	2024	2027	2030
Coût aidé TTC	5 022	5 706	5 809	6 045
- Redevance speciale	0	0	1 661	1 684
dont part des pros dans la TEOM (à partir de 2027)			461	484

Reste à financer par la TEOM	5 022	5 706	4 609	4 845
-------------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Produit TEOM projeté	4 349	5 592	4 609	4 845
dont TEOM ménages	3 914	5 033	4 148	4 360
dont TEOM pros (déduite à partir de 2027)	435	559	461	484
Financement par le budget général	673	114	0	0
Taux de couverture	86%	98%	100%	100%

A titre de comparaison, le scénario fil de l'eau laisse apparaître un coût aidé TTC de 6,9 M€ en 2030 et un taux de TEOM de 20,20% (pour une couverture du service à 100%).

❖ TEOMi et Redevance Spéciale

	TEOMi
Part fixe	85%
Part variable	15%
Produit d'équilibre	4 844 565
dont part fixe	4 117 880
dont part variable	726 685

➔ **Taux de TEOM incitative en 2030 : 14,51%**

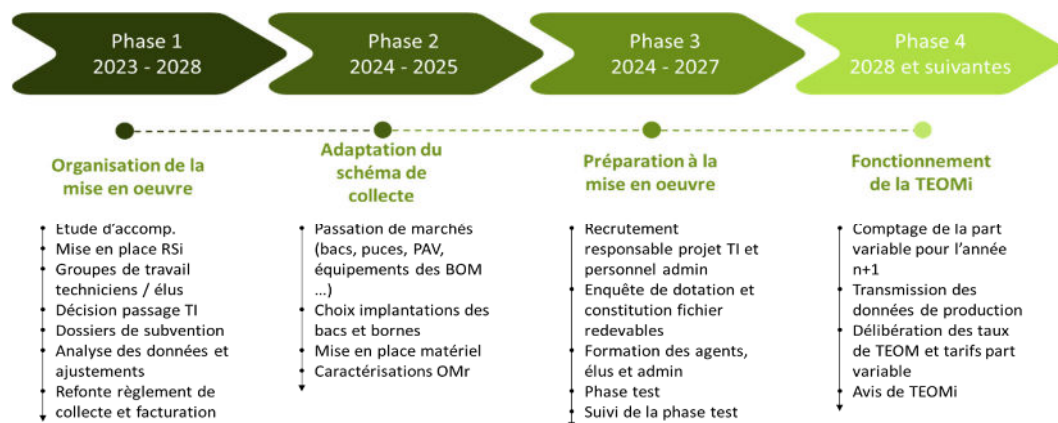
Redevance spéciale

Tarif unitaire	Tarif unitaire de dépôt OMR	Tarif unitaire de dépôt EMB	Tarif unitaire de dépôt/levée BIO
Redevance spéciale professionnels : sac de 50 L	3,00 €	1,50 €	1,50 €
Redevance spéciale professionnels : bac de 120 L			3,60 €

Rappel du principe de déductibilité : les cotisations des pros ne correspondent qu'à la RSI (ici fixée à 1,2 M€ + cotisations TEOMi des pros), la TEOMi ne représente qu'un moyen de paiement d'une partie de la RS

Tarif unitaire	Tarif unitaire de dépôt OMR	Tarif unitaire de dépôt EMB	Tarif unitaire de dépôt BIO
TEOMi ménages : sac de 50 L	0,44 €	0,22 €	0,22 €

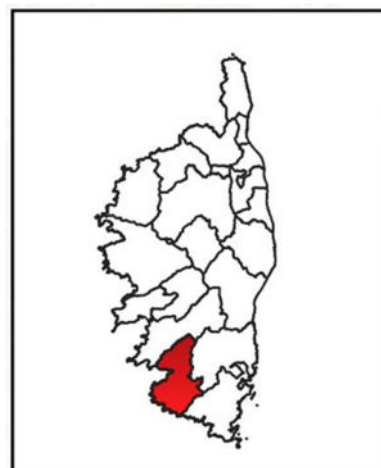
❖ Planification



Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo

❖ Descriptif du mode de Tarification incitative retenue

<i>Schéma de gestion</i>	Décisions de l'EPCI
Type de Tarification incitative	TEOMi
Niveau de part variable	15%
Flux de la part variable	OMR, EMB, bio
Intégration d'un forfait	Non
Modalités de mise en œuvre de la RSI	Déductibilité
Niveau de financement des professionnels	30%



❖ Schéma de collecte retenu pour application de la Tarification incitative

Zonage et/ou type d'usagers	OMR	EMB	Papiers	Verre	Biodéchets
Reste du territoire	PAV semi-enterrés avec tambours et contrôle d'accès	PAV semi-enterrés avec tambours et contrôle d'accès	PAV semi-enterrés	PAV semi-enterrés	Abribacs avec contrôle d'accès et compostage
Maisons individuelles	PAP avec bacs pucés	PAP avec bacs pucés			

❖ Bilan de l'évolution des tonnages entre 2021 et 2030 (kg/hab.)

Flux	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
OMR	514	347	-32%
EMB	21	55	+162%
Papiers	3	12	+300%
Verre	62	76	+23%
Biodéchets collectés	0	9	+9 kg/hab.
Biodéchets compostés	17	45	+28 kg/hab.
Déchèteries	259	207	-20%
Déchets Ménagers et assimilés hors gravats	875	751	-14%

❖ Bilan des moyens matériels et humains entre 2021 et 2030

Postes	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
ETP chauffeurs / ripeurs	36	25	-11
ETP hors collecte	4,3	9,8	+5,6
BOM & Grues	8	11	+3
Matériel de TI	-	Bacs individuels OMR et EMB 240 l particuliers et professionnels équipés de puces : 7098 PAV OMR avec tambour et contrôle d'accès : 55 PAV EMB avec tambour et contrôle d'accès : 66 20 abribacs biodéchets avec tambour et contrôle d'accès 9449 badges (intégrant population touristique)	

❖ Coûts et fiscalité

en milliers d'euros	2021	2024	2027	2030
Coût aidé TTC	2 795	3 075	3 102	3 198
- Redevance spéciale (30% à partir de 2027)	248	248	930	959
dont part des pros dans la TEOM (à partir de 2027)			445	459
Reste à financer par la TEOM	2 547	2 827	2 616	2 698
Produit TEOM projeté	1 653	1 854	2 616	2 698
dont TEOM ménages	1 372	1 539	2 171	2 239
dont TEOM pros (déduite à partir de 2027)	281	315	445	459
Financement par le budget général	894	973	0	0
Taux de couverture	68%	68%	100%	100%

A titre de comparaison, le scénario fil de l'eau laisse apparaître un coût aidé TTC de 3,6 M€ en 2030 et un taux de TEOM de 14,81% (pour une couverture du service à 100%).

❖ TEOMi et Redevance Spéciale

TEOMI	
Part fixe	85%
Part variable	15%
Produit d'équilibre	2 697 563
dont part fixe	2 292 929
dont part variable	404 634

Taux de TEOM incitative en 2030 : 11,42%

Tarif unitaire	Tarif unitaire de dépôt/levée OMR	Tarif unitaire de dépôt/levée EMB	Tarif unitaire de dépôt/levée BIO
TEOMI ménages : sac de 50 L	0,26 €	0,13 €	0,13 €
TEOMI ménages : bac de 120 L	0,61 €		
TEOMI ménages : bac de 180 L	0,94 €	0,47 €	
TEOMI ménages : bac de 240 L	1,22 €	0,62 €	

Redevance spéciale

Tarif unitaire	Tarif unitaire de dépôt/levée OMR	Tarif unitaire de dépôt/levée EMB	Tarif unitaire de dépôt/levée BIO
Redevance spéciale professionnels : sac de 50 L	1,50 €	0,50 €	0,50 €
Redevance spéciale professionnels : bac de 120 L	3,60 €	1,20 €	1,20 €
Redevance spéciale professionnels : bac de 240 L	7,20 €	2,40 €	2,40 €

Rappel du principe de déductibilité : les cotisations des pros ne correspondent qu'à la RSI (ici fixée à 30% du coût aidé), la TEOMi ne représente qu'un moyen de paiement d'une partie de la RS

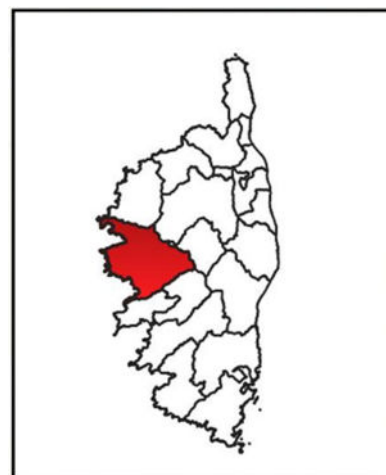
❖ Planification



Communauté de Communes de Spelunca Liamone

❖ Descriptif du mode de Tarification incitative retenue

<i>Schéma de gestion</i>	Décisions de l'EPCI
Type de Tarification incitative	TEOMi
Niveau de part variable	30%
Flux de la part variable	OMR, bio
Intégration d'un forfait	Oui
Modalités de mise en œuvre de la RSI	Déductibilité
Niveau de financement des professionnels	30%



❖ Schéma de collecte retenu pour application de la Tarification incitative

Zonage et/ou type d'usagers	OMR	EMB	Papiers	Verre	Biodéchets
Ensemble du territoire	PAV aériens avec tambours et contrôle d'accès	PAV aériens avec tambours et contrôle d'accès	PAV aériens	PAV aériens	PAP pour gros producteurs avec bacs pucés Compostage

❖ Bilan de l'évolution des tonnages entre 2021 et 2030 (kg/hab.)

Flux	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
OMR	512	347	-32%
EMB	46	80	+74%
Papiers	10	18	+80%
Verre	90	91	+1%
Biodéchets collectés	24	88	+64 kg/hab.
Biodéchets compostés	22	33	+11 kg/hab.
Déchèteries	225	238	+6%
Déchets Ménagers et assimilés hors gravats	929	895	-4%

❖ Bilan des moyens matériels et humains entre 2021 et 2030

Postes	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
ETP chauffeurs / ripeurs	25	7	-18
ETP hors collecte	7,5	8,3	+0,8
BOM & Grues	15	8	-7

Matériel de TI	-	Puçage des bacs biodéchets : 9000 PAV OMR avec tambour et contrôle d'accès : 100 8281 badges (intégrant population touristique)
----------------	---	---

❖ Coûts et fiscalité

en milliers d'euros	2021	2024	2027	2030
Coût aidé TTC	3 537	3 557	3 589	3 677
- Redevance speciale	374	374	1 077	1 103
dont part des pros dans la TEOM (à partir de 2027)			551	565
Reste à financer par la TEOM	3 163	3 183	3 063	3 139
Produit TEOM projeté	2 583	2 614	3 063	3 139
dont TEOM ménages	2 118	2 143	2 512	2 574
dont TEOM pros (déduite à partir de 2027)	465	470	551	565
Financement par le budget général	580	569	0	0
Taux de couverture	84%	84%	100%	100%

A titre de comparaison, le scénario fil de l'eau laisse apparaître un coût aidé TTC de 4,9 M€ en 2030 et un taux de TEOM de 25,33% (pour une couverture du service à 100%).

❖ TEOMi et Redevance Spéciale

	TEOMI
Part fixe	70%
Part variable (forfaitaire et suppl.)	30%
Produit d'équilibre	3 138 962
dont part fixe	2 197 273
dont part variable	941 688

Taux de TEOM incitative en 2030 : 13,44%

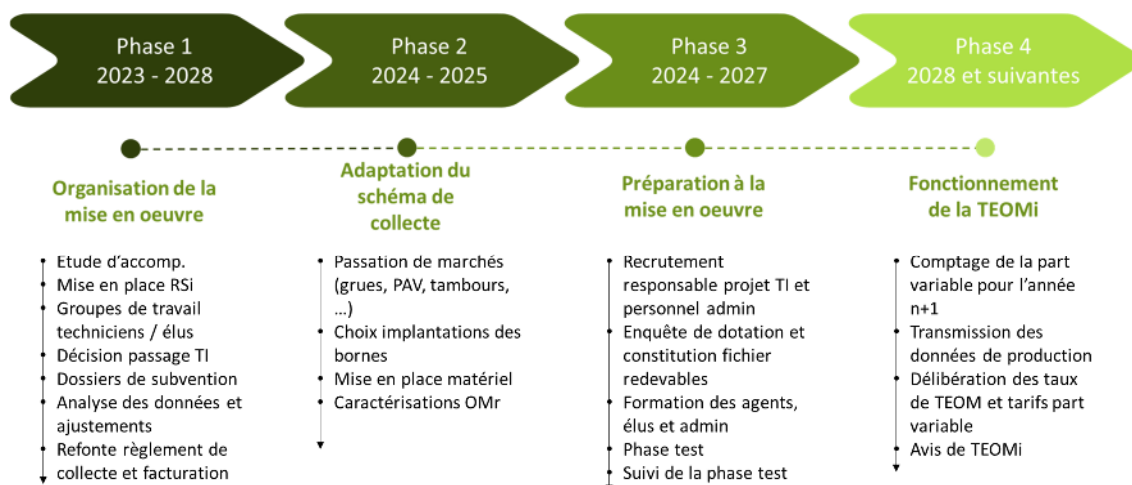
Redevance spéciale

Tarif unitaire	Tarif unitaire de dépôt OMR	Tarif unitaire de dépôt/levée BIO
Redevance spéciale professionnels : sac de 50 L	3,00 €	1,50 €
Redevance spéciale professionnels : bac de 120 L		3,60 €

Rappel du principe de déductibilité : les cotisations des pros ne correspondent qu'à la RSI (ici fixée à 30% du coût aidé), la TEOMi ne représente qu'un moyen de paiement d'une partie de la RS

Tarif unitaire	Tarif unitaire de dépôt OMR	Tarif unitaire de dépôt BIO
TEOMI ménages : sac de 50 L	0,82 €	0,41 €

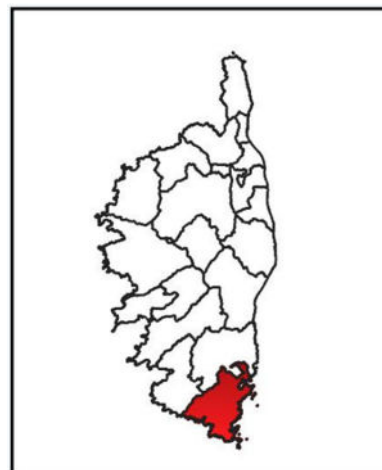
❖ Planification



Communauté de Communes du Sud Corse

❖ Descriptif du mode de Tarification incitative retenue

<i>Schéma de gestion</i>	Décisions de l'EPCI
Type de Tarification incitative	TEOMi
Niveau de part variable	30%
Flux de la part variable	OMR, EMB
Intégration d'un forfait	Non
Modalités de mise en œuvre de la RSI	Déductibilité
Niveau de financement des professionnels	45%



❖ Schéma de collecte retenu pour application de la Tarification incitative

<i>Zonage et/ou type d'usagers</i>	<i>OMR</i>	<i>EMB</i>	<i>Papiers</i>	<i>Verre</i>	<i>Biodéchets</i>
<i>Particuliers</i>	PAV aériens avec tambours et contrôle d'accès	PAV aériens avec tambours et contrôle d'accès	PAV aériens	PAV aériens	Abribacs et compostage
<i>Professionnels</i>	PAP avec bacs pucés	PAP avec bacs pucés	PAP	PAP	PAP

❖ Bilan de l'évolution des tonnages entre 2021 et 2030 (kg/hab.)

<i>Flux</i>	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
OMR	797	522	-35%
EMB	31	64	+106%
Papiers	7	13	+86%
Verre	87	118	+36%
Biodéchets collectés	4	123	+119 kg/hab.
Biodéchets compostés	22	36	+14 kg/hab.
Déchèteries	367	272	-26%
Déchets Ménagers et assimilés hors gravats	1315	1148	-13%

❖ Bilan des moyens matériels et humains entre 2021 et 2030

Postes	2021 – Etat 0	2030 – TI opérationnelle	Evolution
ETP chauffeurs / ripeurs	53	20	-33
ETP hors collecte	8,7	10,5	+1,9

BOM & Grues	9	14	+5
Matériel de TI	-	Bacs individuels OMR et EMB professionnels équipés de puces : 5 432 PAV OMR avec tambour et contrôle d'accès : 140 PAV EMB avec tambour et contrôle d'accès : 120 18 252 badges (intégrant population touristique)	

❖ Coûts et fiscalité

en milliers d'euros	2021	2024	2027	2030
Coût aidé TTC	10 798	10 696	10 913	11 745
- Redevance speciale (45% à partir de 2027)	1 226	1 226	4 911	5 285
dont part des pros dans la TEOM (à partir de 2027)			1 500	1 615
Reste à financer par la TEOM	9 572	9 470	7 502	8 075
Produit TEOM projeté	7 536	8 111	7 502	8 075
dont TEOM ménages	6 029	6 489	6 002	6 460
dont TEOM pros (déduite à partir de 2027)	1 507	1 622	1 500	1 615
Financement par le budget général	2 035	1 359	0	0
Taux de couverture	81%	87%	100%	100%

A titre de comparaison, le scénario fil de l'eau laisse apparaître un coût aidé TTC de 12,9 M€ en 2030 et un taux de TEOM de 15,53% (pour une couverture du service à 100%).

❖ TEOMi et Redevance Spéciale

	TEOMi
Part fixe	70%
Part variable	30%
Produit d'équilibre	8 074 792
dont part fixe	5 652 355
dont part variable	2 422 438

Taux de TEOM incitative en 2030 : 9,93%

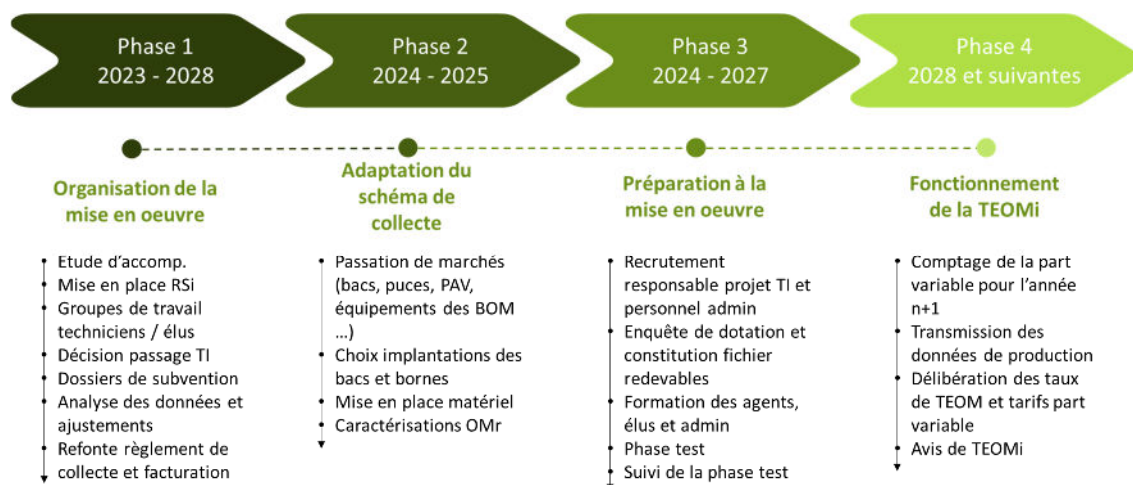
Redevance spéciale

Tarif unitaire	Tarif unitaire de levée OMR	Tarif unitaire de levée EMB
Redevance spéciale professionnels : bac de 120 L	12,00 €	6,00 €
Redevance spéciale professionnels : bac de 240 L	24,00 €	12,00 €

Tarif unitaire	Tarif unitaire de dépôt OMR	Tarif unitaire de dépôt EMB
TEOMi ménages : sac de 50 L	0,97 €	0,49 €

Rappel du principe de déductibilité : les cotisations des pros ne correspondent qu'à la RSI (ici fixée à 45% du coût aidé), la TEOMi ne représente qu'un moyen de paiement d'une partie de la RS

❖ Planification



ANNEXE 5 : FISCALITE 2021 ET 2030

Indicateurs/EPCI	Moyenne Corse	CA Bastia	CA Pays Ajaccien	CC Alta Rocca	CC Calvi Bagnone	CC Cap Corse	CC Castagniccia Casinca	CC Celavu Prunelli	CC Centre Corse	CC Costa Verde	CC Fium'Orbu Castellu	CC Ile Rousse Bagnone	CC Marana Golo	CC Nebbiu Conca d'Oru	CC Oriente Paoli	CC Pasquale Paoli	CC Pieve Ornano	CC Sartenais Valinco	CC Spelunca Liamone	CC Sud Corse
Taux de couverture 2021	76%	80%	91%	7%	97%	41%	66%	61%	51%	66%	60%	86%	76%	67%	60%	52%	86%	68%	84%	81%
Taux de TEOM 2021	16,5%	16,4%	19,9%	-	17,0%	9,7%	18,0%	17,0%	14,7%	17,5%	8,8%	15,0%	19,6%	18,5%	12,0%	-	16,5%	8,9%	17,0%	14,3%
Basés fiscales moyennes 2021	2 308 €	2 819 €	2 949 €	-	2 036 €	1 319 €	1 454 €	1 640 €	1 440 €	1 603 €	1 928 €	1 802 €	2 584 €	1 706 €	1 417 €	-	2 247 €	2 171 €	1 584 €	3 408 €
Taux de couverture 2030			100%			100%			100%	80%		100%	100%	100%			100%	100%	100%	100%
Taux de TEOMI 2030			15,2%			19,3%			24,0%	17,1%		12,5%	16,1%	20,6%			14,5%	11,4%	13,4%	9,9%
Basés fiscales moyennes 2030			3 174 €			1 420 €			1 550 €	1 725 €		1 939 €	2 781 €	1 836 €			2 418 €	2 336 €	1 705 €	3 668 €

ANNEXE 6 : LISTE DES ACRONYMES

ORDRE ALPHABETIQUE	ACRONYME	SIGNIFICATION
A	ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
C	CAA	Capacité Annuelle d'Autorisation
	CHR	Cafés, Hôtels, Restaurants
D	DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
	DT	Déchèterie
	DDM	Déchets Dangereux des Ménages
E	ECT	Extension des Consignes de tri
	EMB	Emballages
	EMR	Emballages Ménager Recyclables
	EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
F	FNADE	Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement
I	ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
	ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
J	JMR	Journaux Magazines Revues
L	LTECV	Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte
	LAGEC	Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire
N	NR	Non Renseigné
O	OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
P	PAP	Porte à Porte
	PAV	Point d'Apport Volontaire
	PR	Point de Regroupement
	PLP	Programme Local de Prévention

ORDRE ALPHABETIQUE	ACRONYME	SIGNIFICATION
R	REP	Responsabilité Elargie du Producteur
	REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
	REOMi	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative
	RS	Redevance Spéciale
	RSHV	Recyclables Secs Hors Verre : emballages, papiers, cartons
	REX	Retour d'Expérience
S	SPGD	Service Public de Gestion des Déchets
	SYVADEC	Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse
T	TI	Tarification incitative (taxe ou redevance)
	TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
	TEOMi	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
U	UVE	Unité de Valorisation Energétique